

Front Line Rwanda
Disparitions, Arrestations, Menaces, Intimidation et
Assimilation des Défenseurs des Droits Humains
2001 - 2004

Copyright © 2005 Front Line – La Fondation Internationale pour la
Protection des Défenseurs des Droits Humains

Le droit moral de l’auteur et de l’éditeur a été établi.

Publié par Front Line, 16 Idrone Lane, Off Bath Place, Blackrock,
Co. Dublin, Irlande

ISBN 0-9547883-2-X

Ce rapport est en vente au prix de 15 € (plus frais de port et d’emballage)

Préface

Front Line, la Fondation Internationale pour la Protection des Défenseurs des Droits Humains a décidé de commander un rapport concernant la condition des défenseurs des droits humains au Rwanda, en raison de la détérioration de la situation dans ce pays. En 2004, nous nous étions engagés à tenter de fournir une assistance pratique aux défenseurs des droits humains de la LIPRODHOR, qui avaient été contraints de fuir le pays. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que l'acte arbitraire de fermer les portes à la surveillance indépendante des droits humains au Rwanda ait suscité si peu de réactions sur le plan international.

Ce rapport n'aurait pas pu être réalisé sans la contribution, l'aide et les conseils de nombreuses personnes. Il est tout d'abord important de reconnaître la contribution des défenseurs des droits humains eux-mêmes, de leurs familles, de leurs collègues et de tous ceux qui nous ont aidés à rassembler leurs témoignages dans ce rapport.

Ce projet a été coordonné par un chercheur en droits humains expérimenté sur le Rwanda.

Ce rapport a été partiellement rédigé par Chi Mgbako et Bridgette Toy-Cronin sous les auspices du projet de plaidoyer clinique (*Clinical Advocacy Project*) du Programme des Droits de l'Homme des Étudiants de Droit d'Harvard oeuvrant pour les Droits Humains (*Harvard Law Students Advocates for Human Rights*) en collaboration avec Front Line.

Ce projet de plaidoyer clinique permet aux étudiants de faire l'expérience directe des questions et processus essentiels du mouvement des droits humains. Outre leurs travaux effectués à Cambridge, Massachusetts, les étudiants se déplacent régulièrement avec des surveillants cliniques pour documenter les abus et encourager le respect de l'État de droit. Ce projet oeuvre en collaboration étroite avec les organisations pour les droits humains dans le monde entier en assurant des services *pro bono* pour l'encouragement de l'État de droit et le respect des droits humains. Son équipe de faculté et de superviseurs est constituée de praticiens et d'avocats expérimentés en matière de droits humains.

L'organisation des Étudiants de Droit d'Harvard oeuvrant pour les Droits Humains (*Harvard Law Students Advocates for Human Rights*) est gérée par des étudiants et leur permet de participer à des recherches, à l'établissement de rapports et au plaidoyer pour les droits humains en partenariat avec les organisations pour les droits humains dans le monde entier. Cette organisation entreprend des initiatives régionales sur l'Afrique, les Amériques, l'Asie, l'Europe et l'Eurasie et les États-Unis.

Ce rapport se fonde en grande partie sur des entretiens effectués en Belgique, au Rwanda et en Ouganda en octobre 2004. Les auteurs et Front Line souhaitent remercier tous ceux qui ont fourni des informations pour ce rapport, y compris les défenseurs des droits humains, les membres de la société civile, les représentants du gouvernement rwandais, les diplomates basés à Kigali et les représentants des donateurs internationaux. La plupart des personnes interrogées aux fins de ce rapport ont demandé que leur anonymat et celui de leurs organisations soient gardés dans ce rapport et nous avons honoré leur requête.

Front Line souhaite également remercier Development Cooperation Ireland et Print & Display pour la constance et la générosité de leur soutien.

James Mehigan, Natacha O'Brien et Andrew Anderson de Front Line ont révisé ce rapport. Les points de vue exprimés dans ce rapport n'engagent que Front Line, à l'exclusion de toute autre organisation.

Front Line dédicace ce rapport aux défenseurs des droits humains rwandais qui ont risqué leur vie afin que d'autres puissent jouir des droits entérinés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Front Line
Mars 2005

Table des matières

Liste des Abréviations	viii
Résumé Exécutif	1
Recommandations	5
1. Évolution Politique et en Matière de Droits Humains au Rwanda, 1994-2004	7
I. Introduction	7
II. La Répression Politique : 1994-2002	8
A. Le Muselage des Survivants Tutsis	9
B. L'Interdiction du PDR-Ubuyanja	10
C. Une Première Salve contre la Société Civile : l'Interdiction de l'AMI	11
III. La Transition prétendument Démocratique de 2003	12
A. Le Divisionnisme et le Démantèlement du MDR	12
B. Les Disparitions	13
C. Les Élections	15
IV. Les Accusations d'Idéologie Génocidaire Portées contre les Défenseurs des Droits Humains en 2004	19
A. Les Assassinats de Survivants du Génocide à Gikongoro	19
B. La Commission Parlementaire sur l'Idéologie du Génocide	20
1. Les Conclusions de la Commission	20
2. Les réponses du Gouvernement Rwandais à la Commission	22
C. Les Accusations Portées contre les Éducateurs et les Élèves	24
D. Les Accusations Portées contre les Églises	25
E. La Plateforme de la Société Civile	28
V. Conclusion	30
2. Panorama des Organisations pour les Droits Humains au Rwanda 31	31
I. Introduction	31
II. Les Organisations Nationales pour les Droits Humains	32
A. Kanyarwanda	32
B. L'ADL	33
C. L'ARDHO	34
D. L'AVP	34
E. Le CLADHO	34
III. La Commission Nationale des Droits Humains	36

IV. Les Organisations Indépendantes Spécialisées dans certains domaines des Droits Humains	37
A. Haguruka (Droits des Femmes et des Enfants)	37
B. L'AJPRODHO (Droits de la Jeunesse)	37
C. Le FACT (contre la Torture)	38
D. La CESTRAR (Droits des Travailleurs)	38
V. La LDGL : un Collectif Régional pour les Droits Humains	39
VI. La Suspension de la CAURWA pour la Défense des Droits Autochtones	41
VII. Conclusion	43
3. L'Aliénation de l'Indépendance de la LIPRODHOR	45
I. Introduction	45
II. Les Attaques Portées contre la LIPRODHOR : 2002-2003	45
III. L'Attaque du Rapport Parlementaire de 2004 contre la LIPRODHOR	47
A. Évaluation des Accusations Portées contre la LIPRODHOR	47
B. La Raison Sous-jacente de l'Attaque Parlementaire Portée contre la LIPRODHOR	48
C. La LIPRODHOR abdique son Indépendance	50
IV. Les Défenseurs de la LIPRODHOR en Exil	
V. Conclusion	55
4. Le Ciblage des Défenseurs Ruraux avant la Réforme Agraire	57
I. Introduction	57
II. Historique de la Réforme Agraire	57
III. Les Défenseurs effectuant des Travaux de Développement Fondé sur les Droits dans les Zones Rurales	61
A. Le FOR	61
B. SDA-IRIBA	63
C. L'IMBARAGA	65
IV. Conclusion	66
5. Le Muselage des Journalistes Indépendants	67
I. Introduction	67
II. Attaque et Intimidation des Journalistes Indépendants de 1994 à 2002	68
A. Assassinats et Disparitions	68
B. Détentions de Longue Durée	69
C. Expulsions	69

D. Exil	69
E. Interdictions	71
III. La Loi sur la Presse de 2002	71
IV. Les Restrictions Imposées à la Radio Privée	72
V. Les Revues Mensuelles de la LIPRODHOR	73
VI. L' <i>Umuseso</i> : le Dernier Journal Indépendant du Rwanda	74
A. Deux Éditeurs s'exilent successivement, 2002-2004	74
B. L'Affaire Polisi	77
VII. Les Restrictions Imposées aux Médias Internationaux	79
VIII. Conclusion	80
6. L'Attaque Portée contre les ONG Internationales qui soutiennent les Défenseurs et le Développement Fondé sur les Droits	83
I. Introduction	83
II. Le Ciblage du Développement Fondé sur les Droits des ONGI	84
A. Les Accusations de la Commission Parlementaire	84
B. Les ONG Internationales Visées	85
1. CARE	85
2. Trócaire	87
3. 11.11.11	89
4. Norwegian People's Aid	89
C. La Réponse des ONGI au rapport de la Commission Parlementaire	90
III. Proposition d'un Cadre Légal visant à restreindre les Activités des ONG Internationales	92
IV. Conclusion	94
7. Le Rôle joué par la Communauté Internationale pour Défendre les Défenseurs du Rwanda	95
I. Introduction : Comprendre la Passivité des Donateurs au Rwanda	95
II. Le Rapport Parlementaire	96
III. Les Réponses des Gouvernements Donateurs	97
A. Panorama	97
B. L'Union Européenne	99
C. Les États-Unis	101
D. Le Royaume-Uni	103
E. Les Pays-Bas	105
F. La Belgique	107
G. La Suède	107

H. Le Canada	108
IV. Les Donateurs Internationaux et leurs Partenaires Locaux	108
V. Conclusion : Quelle est la Voie à Suivre ?	110
 Annexe I : Déclaration sur le Droit et la Responsabilité des Individus, Groupes et Organes de la Société de Promouvoir et Protéger les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales Universellement Reconnus	 113
 Annexe II : Le Représentant Spécial du Secrétaire Général sur les Défenseurs des Droits Humains	 123

Abréviations

ADEP-MIZERO	Alliance pour la Démocratie, l'Équité et le Progrès
ADL	Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques
AJPRODHO	Association de la Jeunesse pour la Promotion des Droits de l'Homme
AMI	Association Modeste et Innocent
ARCT-Ruhuka	Association Rwandaise des Conseillers en Traumatisme
ARDES	Association Rwandaise pour le Développement des Sciences Humaines
ARDHO	Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme
ARTC	Association Rwandaise des Travailleurs Chrétiens
AVEGA	Association des Veuves du Génocide
AVP	Association des Volontaires de la Paix
BBC	British Broadcasting Corporation
BAIR	Bureau d'Appui aux Initiatives Rurales
CARVITORE	Centre Africain de Réhabilitation des Victimes de la Torture et de la Répression
CASOR	Fondation pour l'Aide à la Scolarisation des Orphelins Rwandais
CAT	Convention contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants
CAURWA	Communauté des Autochtones Rwandais
CECI	Centre Canadien d'Étude et de Coopération Internationale
CESTRAR	Syndicat Central des Travailleurs Rwandais
CCOAIB	Conseil Consultatif des Organisations d'Appui aux Initiatives de Base
CLADHO	Collectif des Ligues et Associations de Défense des Droits de l'Homme
CLECAM	Caisse Locale d'Épargne et de Crédit Agricole et Mutuel
COODAF	Coopérative de Développement Agriculture, Élevage et Forêts
CPJ	Comité pour la Protection des Journalistes
DFID	Ministère du Développement International (RU)
DMI	Direction Générale des Renseignements Militaires
EX-FARS	Ex – Forces Armées Rwandaises
FACT	Forum des Activistes contre la Torture

FMI	Fonds Monétaire International
FOR	Forum des Organisations Rurales
FPR	Front Patriotique Rwandais
HRW	Human Rights Watch
IBUKA	« Souvenir »
IMBARAGA	Syndicat des Agriculteurs et des Éleveurs du Rwanda
ICG	Groupe International de Crise (<i>International Crisis Group</i>)
ICTR	Tribunal Pénal International pour le Rwanda
IFES	Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux
IRIN	Réseau d'Information Régional Intégré des Nations Unies
LDGL	Ligue des Droits de la Personne dans la Région des Grands Lacs
LIPRODHOR	Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme
MEDSA	Association des Étudiants en Médecine de l'Université Nationale du Rwanda
MDR	Mouvement Démocratique Républicain
MINALOC	Ministère de l'Administration Locale
MONUC	Mission d'Observation des Nations Unies au Congo
MoU	Protocole d'Accord (<i>Memorandum of Understanding</i>)
MRND	Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement
NEC	Commission Électorale Nationale
NHRC	Commission Nationale des Droits Humains
NOVIB	Oxfam – Pays-Bas
NPA	Norwegian People's Aid
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ONGI	Organisation Non Gouvernementale Internationale
ONU	Nations Unies
ORINFOR	Bureau d'Informations Rwandais
POER	Programme d'Observation des Élections au Rwanda
PPC	Parti pour le Progrès et la Concorde
PDR-Ubuyanja	Parti pour la Démocratie
PL	Parti Libéral
PSD	Parti Social-Démocrate
PRSP	Plan sur la Stratégie de Réduction de la Pauvreté
RFI	Radio France International
RHRC	Commission Rwandaise des Droits Humains

RIPRODHOR	Réseau International pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme au Rwanda
ROPARWA	Réseau des Organisations Paysannes au Rwanda
RDC	République Démocratique du Congo
RSF	Reporters sans Frontières
RTL	Radio Télévision Libre des Mille Collines
SDA-IRIBA	Services au Développement des Associations
SIM	Institut Néerlandais des Droits de l'Homme
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
USAID	Agence Nationale des États-Unis pour le Développement
VOA	Voix de l'Amérique (<i>Voice of America</i>)

Résumé exécutif

Le Rwanda a fait l'objet d'une attention considérable à fin de 2004, car il menaçait de ré-envahir la République démocratique du Congo pour vaincre les rebelles hutus rwandais associés au génocide de 1994. Pourtant, même l'envoyé spécial du Rwanda en mission dans la région des Grands Lacs a admis que les rebelles estimés au nombre de 8 000 à 15 000 « ne constituent plus une menace pour le Gouvernement ».¹ Rares sont ceux, toutefois, qui ont relevé le lien entre l'agression externe du Rwanda et la répression interne des acteurs de la société civile et des défenseurs des droits humains accusés de favoriser « l'idéologie génocidaire ».

Au cours des trois dernières années, le Gouvernement de plus en plus autoritaire du Rwanda a arrêté ses opposants politiques, muselé les journalistes indépendants, ciblé les défenseurs des droits humains, n'est pas parvenu à entièrement enquêter sur les disparitions et a réduit l'espace pour une société civile indépendante. Il a justifié ses actions en invoquant la nécessité de faire obstacle au « divisionnisme ethnique » ainsi qu'à une éventuelle résurgence de génocide. Deux mois après la commémoration du dixième anniversaire du génocide en avril 2004, une Commission parlementaire a lancé des accusations d'idéologie du génocide contre plusieurs ONG de la société civile impliquées dans la promotion des droits humains dans les secteurs judiciaires et ruraux, allégation hautement chargée dans un pays qui continue à se remettre du génocide de 1994 lors duquel au moins 800 000 personnes ont été assassinées. Alors que les principales cibles étaient la LIPRODHOR (Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme) et le FOR (Forum des Organisations Rurales), la Commission s'en est également prise au seul journal indépendant restant, aux Églises, aux écoles et même aux ONG de développement international comme CARE et Trócaire. Le rapport n'est pas parvenu à définir l'expression « idéologie génocidaire ». Il en est resté à considérer que la surveillance des droits humains, l'éducation civique, le

¹ International Crisis Group, *Back to the Brink in the Congo*, 17 déc. 2004, 4, <http://www.icg.org/library/documents/africa/central_africa/041217_back_to_the_brink_in_the_congo.pdf>. Selon le rapport de l'ICG, la menace du Rwanda et les incursions alléguées semblaient être davantage motivées par un désir de renforcer le Rassemblement pour la Démocratie congolaise Goma, afin de préserver la sphère d'influence du Rwanda au Congo oriental. Ibid. 4-5. Concernant les allégations de présence militaire rwandaise à l'est de la RDC, voir le rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis, *Rwanda : Rapports Nationaux sur les Pratiques en matière de Droits Humains – 2004*, (28 fév. 2005) [ci-après *Rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis 2004*], Introduction. Pour un historique de l'implication du Rwanda en RDC, voir : « The Complex Reasons for Rwanda's Engagement in Congo », dans John F. Clark, (éd.), *The African Stakes of the Congo War*, 2002, 129-144.

développement fondé sur les droits et toute critique de la politique gouvernementale était synonyme d'idéologie génocidaire. Cette approche ne se contente pas de banaliser le génocide, elle sape aussi les efforts de réconciliation à long terme.

Au lendemain du Rapport gouvernemental, dix défenseurs des droits humains de la LIPRODHOR ont fui le pays et ses nouveaux dirigeants assimilés ont publié une excuse publique à l'attention du Gouvernement et du peuple rwandais. Le Gouvernement a demandé à d'autres organisations nourrissant l'idéologie génocidaire de s'engager dans une autocritique similaire. Le Gouvernement a également ordonné au procureur et à la magistrature d'enquêter sur les individus et les organisations nommés dans ce rapport. Les individus nommés restent sous la menace constante d'arrestation. Les ONG proches du gouvernement ont établi une plateforme de la société civile afin que la société civile s'exprime désormais d'une seule voix (et, on peut le supposer, en la faveur du Gouvernement). Le Gouvernement a également proposé une nouvelle loi pour restreindre l'indépendance et les activités des ONG internationales.

Dans son tout dernier rapport sur les droits humains, le ministère des Affaires étrangères des États-Unis déclarait :

Après la publication du Rapport [parlementaire], les organisations indépendantes pour les droits humains ont été effectivement démantelées et toutes les sources indépendantes sur les conditions de droits humains dans le pays ont disparu dans la deuxième moitié de l'année [2004].²

Les chapitres qui suivent examineront la récente répression gouvernementale (Chapitre 1) et, en particulier, les accusations portées par la Commission parlementaire contre une gamme variée d'organisations de la société civile, y compris les ONG pour les droits humains (Chapitres 2 et 3), les associations rurales (Chapitre 4), les journalistes indépendants (Chapitre 5) et les ONG internationales oeuvrant dans le domaine du développement fondé sur les droits et l'éducation civique (Chapitre 6). Ce rapport se conclura en documentant la réticence de la plupart des donateurs internationaux à défendre les défenseurs des droits humains (Chapitre 7).

² *Rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis 2004*, section 4.

Les Nations Unies ont exprimé clairement que les défenseurs des droits humains méritent une protection spéciale car leur travail est critique à l'encouragement des droits humains dans le monde entier. Le 8 décembre 1998, à la veille du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, l'assemblée générale des Nations Unies a approuvé la Déclaration sur le Droit et la Responsabilité des Individus, des Groupes et des Organes de la Société de Promouvoir et Protéger les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales Universellement Reconnus (ou Déclaration de l'ONU sur les défenseurs des Droits de l'Homme). En avril 2000, la Commission et des Nations Unies sur les Droits de l'Homme a établi le mandat du Représentant Spécial du Secrétaire Général sur les Défenseurs des Droits de l'Homme.

Front Line définit un défenseur des droits humains en termes généraux comme étant « une personne qui œuvre sans recourir à la violence, pour tout ou partie des droits entérinés par la Déclaration universelle des Droits de l'Homme ». Ce rapport couvre une gamme variée de défenseurs des droits humains, y compris les personnes oeuvrant pour les ONG pour les droits humains, les ONG pour le développement rural, les médias indépendants et les ONG internationales impliquées dans le développement fondé sur les droits. Plusieurs organisations (comme Haguruka et Pro-Femmes Twese Hamwe) sont étroitement associées au gouvernement, celles-ci ont défendu et fait avancer les droits humains, surtout en ce qui concerne les droits économiques et sociaux des femmes et des enfants.³ Nous n'avons pas l'intention de dénigrer leurs importants travaux de quelque manière que ce soit, mais ces organisations ne font pas l'objet de ce rapport. En revanche, nous avons choisi de nous pencher principalement sur les personnes et les organisations qui ont fait preuve d'indépendance par rapport au Gouvernement rwandais et qui, par conséquent ont disparu ou ont été arrêtées, intimidées, harcelées ou forcées à s'exiler.⁴

³ Pour une discussion plus approfondie sur les travaux de Pro-Femmes et sur leurs liens avec le Gouvernement, voir Jean-Paul Kimonyo, Noel Twagiramungu, et Christopher Kayumba, *Supporting the Post-Genocide Transition in Rwanda: The Role of the International Community*, Document de Travail 32, Unité de Résolution des Conflits « Clingaendel » de l'Institut néerlandais des Relations Internationales, décembre 2004 [ci-après *Clingendael*], 52.

⁴ Nous reconnaissons qu'il est difficile de qualifier toute organisation de la société civile au Rwanda de véritablement « indépendante ». Ces organisations sont hautement tributaires de l'État rwandais, des donateurs internationaux ou, dans la plupart des cas, des deux. Néanmoins, certaines organisations ont fait preuve de davantage d'indépendance de l'État dans leur volonté à critiquer les violations des droits humains et/ou à encourager le développement fondé sur les droits et non « État-centrique ».

Recommandations

À l'attention du Gouvernement Rwandais

1. Garantir la protection des droits des défenseurs des droits humains en se conformant à la Déclaration des Nations Unies sur le Droit et la Responsabilité des Individus, des Groupes et des Organes de la Société pour Promouvoir et Protéger les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales Universellement Reconnus, adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998.
2. Adopter les mesures appropriées pour garantir la sécurité des individus et des organisations pour la société civile nommés dans le rapport de la Commission parlementaire et le communiqué du ministère de l'Éducation.
3. Lever la suspension imposée sur la CAURWA, une organisation pour les droits autochtones.
4. Enquêter intégralement sur les abus commis contre les défenseurs des droits humains, y compris la disparition de Leonard Hitimana et d'August Cyiza en avril 2003.
5. Relâcher toutes les personnes détenues arbitrairement suite au rapport de la Commission parlementaire et au communiqué du ministère de l'Éducation. Si on découvre des preuves contre les personnes détenues justifiant les accusations criminelles, on devrait leur accorder des audiences judiciaires promptes conformes aux normes internationales.
6. Garantir les droits d'association, d'assemblée et de libre expression prévus par la Constitution rwandaise de 2003 et par le Pacte international sur les droits civils et politiques, ratifié par le Rwanda en 1975.
7. Réviser la loi sur le divisionnisme et la discrimination en définissant étroitement ces termes pour assurer une tolérance accrue à l'égard du pluralisme et pour prévenir les accusations à motivation politique.
8. Réviser la loi sur la presse et abroger les lois sur la diffamation criminelle pour garantir la liberté d'expression conformément aux normes internationales.
9. Réviser la loi sur les ONG de 2002 pour créer un cadre légal pour les ONG internationales et rwandaises conformément aux normes internationales.
10. Revenir à la table des négociations avec le Réseau des ONG internationales concernant le projet de convention convenu.

À l'Attention de la Communauté Internationale

1. Établir des repères ou des indicateurs réalistes pour mesurer les progrès du Rwanda par rapport à la réalisation des objectifs de bonne gouvernance et des droits humains.
2. Élargir le financement du développement local fondé sur les droits, particulièrement dans le secteur rural.
3. Se concentrer sur les ONG impliquées dans la prestation de services, plutôt que sur les collectifs de la société civile du fait qu'elles amélioreront l'efficacité et encourageront la décentralisation.
4. Agir de concert afin de faire pression sur le Gouvernement rwandais pour qu'il mette en œuvre les recommandations répertoriées dans la section précédente.

1. Évolution Politique et en Matière de Droits Humains au Rwanda, 1994-2004

I. Introduction

Le 6 avril 2004, le Président rwandais, Juvénal Habyarimana, revient d'un sommet des leaders régionaux en Tanzanie où il avait convenu de mettre en oeuvre un accord de paix avec le Front Patriotique Rwandais (FPR), un groupe de rebelles à prédominance tutsi qui avait entamé une guerre civile depuis l'Ouganda en 1990, lorsque des assaillants inconnus abattent son avion. L'assassinat du Président sert d'excuse aux extrémistes du pouvoir hutu pour lancer un génocide planifié contre la population tutsi minoritaire et pour massacrer les opposants hutus. La vitesse et la brutalité du génocide sont choquantes. Des milices, des soldats et des citoyens ordinaires assassinent, on estime, 800 000 hommes femmes et enfants rwandais en une centaine de jours. La communauté internationale refuse de reconnaître qu'un génocide se produit et réduit spectaculairement les effectifs des forces de maintien de la paix des Nations Unies, abandonnant le Rwanda aux mains des *génocidaires*. À la mi-juillet 1994, le FPR avait militairement vaincu le gouvernement génocidaire et mis une fin au génocide. Craignant les représailles du FPR, plus d'un million de civils hutus, y compris certains génocidaires, se réfugient en République démocratique du Congo.⁵ Ils sont nombreux à revenir en 1996 après l'attaque lancée contre les camps de réfugiés au Congo par le FPR.

La guerre civile, le génocide et les déplacements massifs de la population ont dévasté l'infrastructure matérielle et le tissu social du Rwanda.⁶ Au cours de la dernière décennie, le Gouvernement dominé par le FRP a accompli le fait extraordinaire de reconstruire le Rwanda et d'assurer la sécurité et la croissance économique. Lorsque le FPR a instauré un gouvernement transitoire en juillet 1994, on espérait qu'il honorerait sa promesse de partage du pouvoir entérinée par les accords de paix d'Arusha. Pourtant le pluralisme démocratique initial a laissé place à un régime de plus en plus autoritaire. Le FPR, dont les racines sont ancrées dans le système du

⁵ On estime que le FRP a assassiné de 20 000 à 30 000 civils, principalement hutus, avant et après le génocide. Voir Gerard Prunier (1995), *The Rwandan Crisis: History of a Genocide*, 363-364; Human Rights Watch (1999), *Leave None to Tell the Story: Genocide in Rwanda*, 702-735.

⁶ Sur 8,1 millions de Rwandais, approximativement 85% sont hutus, 14% tutsis et moins de 1% le peuple autochtone des Twa.

Mouvement de l'Ouganda, est idéologiquement engagé à un État unipartite et au centralisme démocratique sous l'apparence d'une démocratisation multipartite.⁷

L'autoritarisme de plus en plus prononcé du FPR ne peut s'expliquer comme étant une réaction aux menaces d'insurrection dans le nord-ouest du Rwanda à la fin des années 90 et à la présence d'anciennes forces militaires génocidaires au Congo oriental. Même après sa victoire et le retrait d'une grande partie de ses troupes du Congo, le FRP a intensifié la répression des opposants politiques et de la société civile indépendante, en invoquant la nécessité de combattre le « divisionnisme ethnique » et, plus récemment, « l'idéologie génocidaire ». De même, le FPR défend ses incursions permanentes au Congo oriental comme réponse nécessaire aux forces génocidaires qui y sont présentes. Il est indéniable qu'il reste des *génocidaires* impénitents, à l'intérieur comme à l'extérieur du Rwanda, mais le FPR a tendance à exagérer la menace afin de justifier la répression et l'aventurisme militaire. Un observateur commente : « le régime bénéficie de la création d'un climat d'insécurité » et ajoute : « l'insécurité à l'intérieur est liée à l'insécurité à l'extérieur ».

II. La Répression Politique : 1994-2002

Depuis 1994, le Gouvernement dominé par le FPR accuse les opposants politiques hutus d'être « *génocidaires* » ou « divisionnistes » et les opposants tutsis d'être « monarchistes ». ⁸ Si certains ont été arrêtés ou mis sous silence, plus de 40 opposants politiques se sont exilés. ⁹ En août 1995, le Premier ministre Faustin Twagiramungu, chef hutu du Mouvement Républicain Démocratique (MRD) et le ministre de l'Intérieur, Seth Sendashonga, l'un des rares hutus hauts placés au sein du FPR, se sont exilés, citant la consolidation du pouvoir autour du FPR, la discrimination

⁷ Un rapport du bureau de la Démocratie et de la Gouvernance de l'USAID a déclaré : « Le principe du centralisme démocratique est suivi dans le processus de décision du FRP ». Management Systems International, *Rwandan Democracy and Governance Assessment*, (nov. 2002). Voir également International Crisis Group, *Rwanda at the end of the transition: A necessary political liberalization*, (13 nov. 2002), 10-11 [ci-après ICG, *Rwanda at the end of the transition*], <http://www.icg.org//documents/report_archive/A400817_13112002.pdf>.

⁸ Le terme « divisionnisme » est défini en termes généraux dans le droit pénal comme activité ou base de division entre les Rwandais, même si on l'utilise principalement au sens de visions ethniques. Voir la discussion ci-dessous et la loi N° 47/2001 du 18/12/2001 Institution des Peines relatives aux Délits de Discrimination et de Sectarisme, article 3, publiée au *Journal Officiel* N° 4 du 15/02/2002. Le Gouvernement semble avoir tout d'abord accusé les opposants politiques tutsis de préconiser la restauration du roi en 1999.

⁹ Le Groupe International de Crise a dressé une liste de 40 opposants qui se sont exilés entre 1994 et 2002. Voir ICG, *Rwanda at the End of the Transition*, Annexe B, 28-29. Depuis, davantage ont pris la fuite.

contre les Hutus comme les Tutsis et les violations des droits humains. Sendashonga a, par la suite, été assassiné à Nairobi en 1998. Le Premier ministre Pierre Célestin Rwigyema du MDR a pris la fuite aux États-Unis en 2000, suite à quoi le Gouvernement l'a accusé de génocide.

A. Le Muselage des Survivants Tutsis

La direction du FPR est dominée par des tutsis anglophones qui ont été élevés en exil en Ouganda et qui sont revenus au Rwanda après le génocide. Les Tutsis ougandais/rwandais ont une relation difficile avec les survivants tutsis francophones qui se sentent politiquement et économiquement marginalisés. En 2000, les survivants tutsis étaient devenus et plus en plus critiques du FPR en raison de la réintégration d'individus soupçonnés d'être génocidaires dans le Gouvernement et l'armée et du fait qu'il n'avait pas honoré ses promesses d'assistance aux survivants.¹⁰ Le FPR a alors accusé les politiciens tutsis proéminents de comploter pour la restauration du roi tutsi en exil.

S'il n'était pas lui-même survivant, Joseph Sebarezzi, porte-parole charismatique de l'Assemblée nationale, s'est rallié à la cause politique des survivants du génocide tutsi. Au début de 2000, il a été accusé de corruption et dépouillé de son poste parlementaire. Après avoir été traité de monarchiste, il a pris la fuite pour les États-Unis. Valens Kajeguhakwa, ancien député du FPR et Tutsi, a également pris la fuite après avoir été accusé de corruption. Le Gouvernement a arrêté Jean Mbanda, survivant du génocide et parlementaire, pour corruption après sa critique publique du Gouvernement. Il a enfin été relâché de la détention en attente de procès en janvier 2003 et, par la suite, a quitté le Rwanda.¹¹

En 2000, le Gouvernement a remplacé la direction de l'IBUKA (« Souvenir »), le collectif des associations des survivants du génocide. Les soldats du Gouvernement ont attaqué l'ancien vice-président de l'IBUKA, Josué Kayijaho, à deux reprises, le forçant essentiellement à s'exiler. Assiel Kabera, frère de Kayijaho et aide du Président Bizumungu, a été assassiné. Le fondateur de l'IBUKA, Bosco Rutengengwa, et le secrétaire général de

¹⁰ Par exemple, le gouverneur de la province de Ruhengeri, Boniface Rucagu, était actionnaire de la station de radio RTLM qui incitait au génocide et son nom a figuré sur la liste des suspects clés de génocide du procureur général rwandais, pendant plusieurs années.

¹¹ Le fait que Mbanda a fini par être relâché sans avoir même à passer en procès suggère que les accusations de corruption portées contre lui étaient politiquement motivées.

l'IBUKA, Anastase Muramba, ont également fui le pays. Le FPR a nommé Antoine Mugesera, un membre de son comité central au poste de nouveau président de l'IBUKA.¹² Depuis 2000, l'IBUKA soutient principalement la politique du Gouvernement. Par exemple, l'IBUKA n'a posé aucune objection publique lorsque le Président Kagame a ordonné le relâchement de milliers de *génocidaires* reconnus en janvier 2003 sans consulter les survivants.¹³

B. L'Interdiction du PDR-Ubuyanja

L'interdiction du Parti pour la Démocratie (PDR – Ubuyanja) et l'arrestation de ses dirigeants illustrent typiquement la dérive régulière du FPR vers un régime autoritaire unipartite. Le pasteur Bizumungu, un membre proéminent hutu du FPR, a démissionné de son poste de président en 2000 après avoir occupé cette charge pendant six ans. Un an plus tard, Bizumungu et l'ancien ministre Charles Ntakirutinka ont été frappés d'interdiction. Un membre du parti fondateur, Gratien Munyarubuga, été assassiné en pleine journée à Kigali en décembre 2001. Personne n'a été arrêté pour ce crime.

Durant la commémoration du génocide en avril 2002, le Président Kagame a averti Bizumungu que la communauté internationale ne serait pas capable de le protéger. Trois semaines plus tard, le Gouvernement a arrêté Bizumungu et Ntakirutinka et les a accusé de mettre la sécurité du pays en danger, d'engendrer des divisions ethniques et de participer à des activités politiques illégales. Au cours des semaines qui suivirent, une vingtaine de personnes ont été arrêtées pour avoir prétendument soutenu le PDR-Ubuyanja. Six d'entre elles, y compris le trésorier de l'ONG pour les droits humains de la LIPRODHOR et un employé rwandais de l'ambassade des États-Unis, ont été par la suite ralliés à l'affaire pour témoigner contre Bizumungu et Ntakirutinka.¹⁴

¹² ICG, *Rwanda at the End of the Transition*, 12-13, 28; Human Rights Watch (2000), *Rwanda: The Search for Security and Human Rights Abuses*, <<http://www.hrw.org/reports/2000/rwanda/>>.

¹³ En raison de la directive du Président, approximativement 16 000 détenus génocidaires, qui avaient avoué leurs crimes et avaient déjà purgé une peine maximale en détention en attente de procès concernant ces crimes, ont été provisoirement relâchés et réintégrés dans leur communauté. En principe, ces détenus seront jugés dans les *gacaca*, les tribunaux des collectivités locales établis pour juger les suspects de génocide. S'ils sont convaincus de crimes qu'ils n'ont pas avoués, ils devront être réincarcérés. African Rights, une ONG internationale qui œuvre étroitement avec les organisations de survivants rwandais, a protesté contre ces relâchements, même si leurs partenaires locaux se sont tus. Voir African Rights, *Prisoner Releases: A Risk for the Gacaca System*, 16 Jan. 2003, <<http://www.mail-archive.com/pambazuka-news@pambazuka.org/msg00001.html>>.

¹⁴ ICG, *Rwanda at the End of the Transition*, Annexe C, 30-31.

Le procès a commencé à proprement parler en avril 2004, presque deux ans après l'arrestation de Bizumungu et de Ntakirutinka. Plusieurs témoins de l'accusation contre Bizumungu et Ntakirutinka ont fourni des preuves contradictoires et deux ont déclaré sous serment que leurs preuves avaient été contraintes. Le dossier de l'accusation contre les complices allégués reposait sur les témoignages contradictoires et non corroborés d'un seul témoin dont les preuves ont été réfutées par sept témoins de la défense. Le 7 juin 2004, le tribunal a convaincu Bizumungu d'incitation à la désobéissance civile, de création d'un gang criminel et de détournement de fonds d'État. Les juges ont condamné Bizumungu à 15 ans de réclusion, Ntakirutinka à 10 ans et les six complices allégués à cinq ans chacun.

C. Une Salve Précoce pour la Société Civile : l'Interdiction de l'AMI

En janvier 2002, la police a arrêté Laurien Ntezimana et Didace Muremangingo, les fondateurs de l'Association Modeste et Innocent (AMI), et les a accusés d'avoir porté atteinte à la sécurité de l'État pour avoir publié le mot « ubuyanja » (« renouveau spirituel »), mot qui fait également partie du nom du parti politique interdit de l'ancien président Bizumungu, PDR-Ubuyanja, dans les gros titres de leur journal, l'*Ubuntu*. Ntezimana est un théologien laïc respecté. Ancien récipiendaire du Prix Pax Christi, il a oeuvré pour la réconciliation entre les Hutus et les Tutsis, avant et après le génocide. L'AMI, qui a été fondée en 2000, a organisé des séances de formation sur la réconciliation pour les paroisses et les écoles en se fondant sur une combinaison d'enseignements catholiques et de religions orientales (en particulier le Taï Chi) que Ntezimana avait regroupés sous le concept de « bonne puissance ». L'AMI semble avoir été ciblée par les autorités étatiques pour deux raisons. Premièrement, le succès de Ntezimana dans la collecte de fonds des donateurs étrangers avait suscité l'envie et le ressentiment de l'Église catholique de Butare et, deuxièmement, comme plusieurs observateurs l'ont remarqué, le FPR ne fait pas confiance à toute campagne de sensibilisation ou séance de formation de la population, qui ne relève pas de son contrôle.

Ntezimana comme Muremangingo, un survivant tutsi, ont été détenus pendant un mois dans la prison centrale de Butare, où la majorité des détenus sont accusés d'être *génocidaires*. Si une cour de cassation les a relâchés en février 2002, le Gouvernement de Butare a interdit l'AMI et

l'Ubuntu, même si la loi de 2002 sur les ONG prévoit clairement que les activités des ONG ne peuvent être suspendues que par le ministre de la Justice.¹⁵ De surcroît, le ministre de l'Administration locale a refusé d'accorder l'enregistrement légal de l'AMI au titre d'ONG. Plusieurs représentants du Gouvernement ont justifié la répression contre l'AMI, y compris le vice-président de la Commission nationale des Droits Humains, qui a déclaré que Ntezimana avait influencé vingt personnes « susceptibles de poser une menace à l'État ». ¹⁶ Le porte-parole de la police, Tony Kuramba, a comparé *l'Ubuntu* au *Kangura* et à la station de radio RTL, les médias de la haine qui avaient incité au génocide.

Enfin, en 2004, les autorités de Butare ont permis à l'AMI de reprendre ses activités (à la condition de ne pas s'impliquer dans le divisionnisme), après une intervention du nouveau prud'homme du Gouvernement. Ntezimana ne dirige plus l'AMI, mais oeuvre occasionnellement désormais pour cette organisation au titre de consultant indépendant. Muremangingo et un autre membre de l'AMI sont partis en Belgique où ils ont lancé une nouvelle ONG pour l'enseignement et à la réconciliation.

III. La Transition prétendument Démocratique de 2003

La démocratisation n'est pas une simple question de multipartisme ou d'élections ; elle englobe également la liberté d'expression et d'association, l'État de droit, la liberté de la presse et la société civile indépendante. Sur tous les fronts, le Rwanda a régressé en 2003. En milieu d'année, Peter Uvin, consultant sur le développement de renom, a conclu : « Au cours de cette année de prétendue démocratisation, on a constaté une réduction effective de l'espace politique ». ¹⁷ Il poursuit :

...[L]a phase par laquelle passe actuellement le Rwanda n'est pas un processus de démocratisation, mais plutôt un vernis d'élections formelles couvrant un État de plus en plus totalitaire. La fermeture de tout l'espace politique, le maintien d'un climat de peur, les intimidations et les disparitions de voix potentiellement critiques, l'interdiction du seul parti d'opposition jouissant d'une certaine base populaire, les attaques portées contre des organisations de la

¹⁵ Loi N° 20/2000 du 26/07/2000 Régissant les Organisations à But Non Lucratif, article 24.

¹⁶ Human Rights Watch, *Preparing for Elections: Tightening Control in the Name of Unity*, 8 mai 2003, 13, <<http://www.hrw.org/background/africa/rwanda0503bck.pdf>>.

¹⁷ Peter Uvin (2003), *Wake Up! Some Policy Proposals for the International Community in Rwanda*, 1.

société civile clés et l'intensification du muselage de la presse indiquent indéniablement qu'en 2003, il n'y a pas de liberté de choix au Rwanda.¹⁸

A. Le Divisionnisme et le Démantèlement du MDR

En février 2002, une loi pénale a été mise en vigueur pour punir le « divisionnisme » et la discrimination par des peines de prison pouvant aller de trois mois à cinq ans. Le divisionnisme est défini, en gros, comme se produisant « lorsque son auteur recourt à tout discours ou toute déclaration écrite ou toute action entraînant un conflit qui provoque un soulèvement susceptible de dégénérer en dissensions au sein de la population [*sic*] ». ¹⁹ De même, la Constitution de 2003 a adopté une vague prohibition concernant le divisionnisme : la propagation de la division ethnique, régionale, raciale ou la discrimination ou toute autre forme de dissension est passible de peine de prison. ²⁰ La Constitution criminalise également « le [r]évisionnisme, le négationnisme et la banalisation du génocide ». ²¹ La définition trop générale du divisionnisme figurant dans la loi pénale de 2002 et dans la Constitution accorde un pouvoir discrétionnaire énorme aux procureurs et une orientation inadéquate à un pouvoir judiciaire déjà politisé. Depuis le début de 2002, le Gouvernement se sert de la loi sur le divisionnisme pour manipuler les questions d'ethnicité à des fins politiques, afin de taxer les politiciens hutus comme tutsis ne faisant pas partie du FPR de « divisionnisme ».

En janvier 2002, le Gouvernement a arrêté Pierre Gakwandi, secrétaire général du MDR, pour incitation aux divisions ethniques et diffamation du Gouvernement dans un entretien accordé à la presse dans lequel il blâmait le FPR pour avoir créé des divisions internes au sein du MDR.²² En mars 2005, Gakwandi était toujours en détention en attente de procès. En mars 2003, une Commission parlementaire a accusé le MDR de fomenter des divisions ethniques et d'encourager l'idéologie génocidaire et a interpellé le Gouvernement pour son interdiction. Le MDR était alors le seul parti politique qui aurait pu être capable d'affronter le FPR aux élections. Le

¹⁸ Ibid.

¹⁹ Loi N° 47/2001 du 18/12/2001 Instituant des Peines Relatives aux Délits de Discrimination et de Sectarisme, article 3, publiée au *Journal Officiel* N° 4 du 15/02/2002.

²⁰ La Constitution de la République du Rwanda, Article 33 (le 4 juin 2003).

²¹ Constitution, Article 13.

²² La police a brièvement détenu l'éditeur du *Partisan*, Amiel Nkuliza, en janvier 2002 pour publication de cet entretien. Peu après son relâchement, Nkuliza a fui le pays. Voir chapitre 5.

rapport alléguait que 46 individus et plusieurs organisations nommés avaient participé à des réunions clandestines pour encourager les divisions ethniques, mais le rapport n'est pas parvenu à présenter de preuves concrètes.²³ Le Parlement a voté en grande majorité en faveur de l'interdiction du MDR et le Cabinet a approuvé la décision. Même si aucun tribunal n'a jamais ordonné la dissolution du MDR, le parti a cessé d'exister. Ayant été nommés dans le rapport, l'ancien ministre de la Défense et les représentants parlementaires de l'armée ont pris la fuite. Comme la Mission d'Observation Électorale de l'Union Européenne l'a relevé à la mi 2003 : « Cette campagne contre le divisionnisme, pourrait, toutefois, devenir une chasse aux sorcières ».²⁴

B. Les Disparitions

En avril 2003, cinq individus ont disparu, y compris le Dr. Leonard Hitimana, parlementaire du MDR, nommé dans le rapport comme principal tenant de l'idéologie génocidaire. Cette accusation était particulièrement non-fondée : en effet seulement quelques mois auparavant, African Rights, qui entretenait de bons rapports avec l'IBUKA et le Gouvernement, avait loué Hitimana pour avoir sauvé des Tutsis durant le génocide de 1994. De surcroît, Hitimana avait fait une déclaration sous serment, au titre de témoin de l'accusation contre les *génocidaires* accusés, au Tribunal Criminel International des Nations Unies pour le Rwanda.

Une autre personnalité en vue, le Lieutenant Colonel Augustin Cyiza, ancien vice-président de la Cour suprême, a également disparu une semaine après avoir été convoqué à une réunion privée avec le Président Kagame. Cyiza était l'un des rares officiers de haut rang de l'armée hutu à s'être opposé au génocide et à avoir sauvé des Tutsis (dans sa province natale de Cyangugu). Juriste de profession, Cyiza avait été nommé président de la Cour de Cassation et vice-président de la Cour suprême à la fin de 1995. Suite à une accusation portée dans le journal du Gouvernement, l'*Imvaho*, Cyiza a été suspendu de son poste au début de 1998 pour soi-disant avoir fait preuve de trop d'indépendance par rapport à la branche exécutive.²⁵

²³ Pour en savoir plus, voir HRW, *Preparing for Elections*, 4-8.

²⁴ Mission d'Observation Électorale de l'Union Européenne, *Referendum Constitutionnel*, 26 mai 2003, *Rapport Final*, 5,

<http://europa.eu.int/comm/external_relations/human_rights/eu_election_ass_observ/rwanda/index.htm>.

²⁵ Emmanuel Goujon, *L'Affaire Cyiza ou la Politisation du Pouvoir Judiciaire au Rwanda*, Agence France-Presse, 29 mars 1998, réimprimé dans T. Cruvellier et al. (2004), *Augustin Cyiza : Un Homme Libre au Rwanda*, 163-164.

Grand défenseur des droits humains, Cyiza avait participé à la création de plusieurs organisations de la société civile juste avant le génocide, y compris l'ONGI pour les droits humains de l'ARDHO. Dans son rôle au sein de l'ARDES (l'Association Rwandaise pour le Développement des Sciences Humaines), il a aidé à lancer un groupement d'associations, en 1993, pour coordonner la pression exercée par la société civile pour la démocratisation.²⁶ Au moment de sa disparition, Cyiza faisait partie du conseil d'administration du CCOAIB (Conseil de Concertation des Organisations d'Appui des Initiatives de Base), un collectif de 26 ONG pour le développement rwandais, et d'Haguruka, une ONG pour les droits humains des femmes et des enfants. Soulignant la crainte et l'assimilation qui marquent la société civile rwandaise, ni le CCOAIB, ni Haguruka n'ont fait de déclaration publique sur la disparition de Cyiza. Un défenseur des droits humains rwandais a observé avec regret : « Cyiza est membre du CCOAIB. Qu'a fait le collectif ? Pas une seule déclaration. »

Sous la pression des Pays-Bas, le Gouvernement rwandais a publié un rapport superficiel sur ces disparitions en août 2003, rapport qui a, par la suite, été mis à jour en juillet 2004. Ce second rapport a déclaré qu'Hitimana « est soupçonné de vivre dans un pays voisin » et a relevé que son affaire était « similaire à » celle de l'ancien ministre de la Défense et de l'ancien représentant de l'armée au Parlement qui ont fui en Ouganda à la fin mars 2003, même si ces deux individus ont immédiatement fait surface en Ouganda et ont par la suite obtenu l'asile dans des pays européens. Le même rapport alléguait que Cyiza avait rejoint l'ancienne armée et les milices génocidaires en République démocratique du Congo :

Le Lt.Col. Cyiza Augustin a été bien accueilli du fait que les anciens FARS (soldats sous Habyarimana) étaient ses amis dans l'armée rwandaise, alors que son ami Runyaruka Eliezer [un magistrat qui a disparu avec Cyiza²⁷] a été reçu avec certaines réserves en raison de son passé tutsi.²⁸

Il n'est pas crédible que Cyiza, qui s'est opposé au génocide et, par la suite, a occupé de hauts postes judiciaires sous le FPR, se soit joint au reste des

²⁶ Nkiko Nsengimana, *A toi, Augustin Cyiza, le Militaire le Plus Civil, le Mouvement Associatif Se Souvient*, dans T. Cruvellier et al. (2004), *Augustin Cyiza : Un Homme Libre au Rwanda*, 77-86.

²⁷ À la fin de 2004, Runyaruka a été vu à Bukavu par une source crédible.

²⁸ *Rapport Périodique sur les Enquêtes Relatives aux Dossiers sur les Personnes Manquantes*, juin 2004.

militaires génocidaires au Congo avec un ami tutsi à ses côtés. Les preuves disponibles suggèrent que la police aurait transféré Cyiza et Runyaruka dans un camp militaire où Cyiza a tout d'abord été interrogé par des officiers de haut rang faisant partie des services de renseignements militaires et de la police.²⁹ Après cela, on ne retrouve pas sa trace. Certains diplomates étrangers ont longtemps présumé que Cyiza était mort.

Les disparitions ont jeté un froid chez les défenseurs des droits humains rwandais. Comme l'a déclaré l'un d'entre eux : « Les disparitions provoquent la peur. Ma femme et mes enfants ne sentent pas à l'aise ».

C. Les Élections

Tout en reconnaissant le système multipartite, la Constitution et les lois électorales ont rendu le pluralisme politique impossible. La Constitution interdit aux partis de se fonder sur la race, l'ethnicité, les régions, la religion ou « autre division susceptible de donner lieu à la discrimination ».³⁰ De plus, les partis « doivent constamment refléter l'unité du peuple du Rwanda ».³¹ Ce langage est réitéré et renforcé dans la Loi Régissant les Formations Politiques.³² Mais surtout, la Constitution et la Loi Régissant les Formations Politiques ont séparé les partis politiques du soutien de leur base en n'autorisant les bureaux des partis à s'établir « uniquement » sur le plan national et provincial ». ³³ La Constitution et la Loi Régissant les Formations Politiques ont également consolidé le forum des partis politiques dont le but est d'assurer le consensus, de « consolide[r] l'unité nationale », et de lutter contre le divisionnisme et la discrimination.³⁴ Ce forum est présidé par le secrétaire général du FPR.

Au moment du lancement des campagnes pour les élections présidentielles et parlementaires à la mi 2003, le FPR avait déjà mis sous silence la plupart de son opposition politique interne : le PDR-Ubuyanja et le MDR avaient été

²⁹ André Guichaoua, Noel Twagiramungu, et Claudine Vidal, *Le 23 avril 2003*, dans T. Cruvellier et al. (2004), *Augustin Cyiza : Un Homme Libre au Rwanda*, 209-214.

³⁰ Constitution, Article 54.

³¹ Ibid.

³² Loi Organique N° 16/2003 du 27/06/2003 Régissant les Formations Politiques et les Politiciens, articles 2, 5, 18, 20, 38, 39, et 40 [ci-après Loi Organique Régissant les Formations Politiques]. Pour éviter de contrevenir à ces dispositions constitutionnelles, deux petits partis, le Parti Démocratique Chrétien et le Parti Démocratique Islamiste, qui avaient fait partie du Gouvernement pour l'unité nationale depuis 1994 et avaient été des alliés proches du FPR, ont changé leur nom.

³³ Constitution, Article 52 ; Loi Organique Régissant les Formations Politiques, article 3.

³⁴ Constitution, Article 56; Loi Organique Régissant les Formations Politiques, article 51.

effectivement interdits. Les plateformes des formations politiques restantes étaient pratiquement indifférenciables de celles du FPR.

Le président Kagame et les représentants du Gouvernement ont accusé à plusieurs reprises l'ancien Premier ministre Twagiramungu, le seul opposant crédible à Kagame dans la course présidentielle, d'encourager les divisions ethniques et de contester le génocide.³⁵ Le président de la Commission constitutionnelle alors en place, Tito Rutaramera, a comparé le MDR au parti Nazi et a accusé Twagiramungu de s'être toujours rallié à l'idéologie des tueurs,³⁶ même si Twagiramungu avait été visé durant le génocide et avait dû être aidé par les forces de la paix des Nations Unies pour quitter discrètement le pays.

Pendant toute la campagne présidentielle de 2003, les autorités ont arrêté, détenu et intimidé les supporters de Twagiramungu. Les défenseurs des droits humains ont reçu des plaintes revendiquant qu'approximativement 75 supporters de Twagiramungu avaient été détenus dans tout le pays et que 50 autres avaient été interrogés ou intimidés. À la mi-juillet, divers dirigeants du MDR et supporters de Twagiramungu ont tenté de créer un nouveau parti, l'ADEP-MIZERO (*l'Alliance pour la Démocratie, l'Égalité et le Progrès*). À la fin juillet, la police a signifié une assignation aux dirigeants du parti les accusant de divisionnisme, de discrimination et de poser menace à la sécurité de l'État. À la radio étatique, le porte-parole de la police les a accusé de fomenter des divisions ethniques et d'encourager la haine. La police judiciaire a sommé trois d'entre eux de se présenter à la police tous les jours pendant la majeure partie du mois d'août pour les empêcher ainsi de faire campagne pour Twagiramungu. Peu après, dans une vague tentative d'obtenir l'asile à l'ambassade des États-Unis à Kigali, Leonard Kavutse, également ancien parlementaire du MDR, a été arrêté. Il est toujours détenu en attente de procès. Un autre ancien politicien du MDR et fondateur de l'ADEP-MIZERO, Célestin Kabanda, qui avait été démis de son poste politique pour son implication avec le MDR, a quitté le Rwanda à la mi 2004.

³⁵ L'accusation de déni du génocide provient du témoignage de Twagiramungu en faveur du pasteur Elizaphan Ntakirutimana au Tribunal Pénal International des Nations Unies pour le Rwanda (Ntakirutimanan a été condamné). En l'occurrence, Twagiramungu n'a pas nié le génocide en soi, mais a déclaré qu'il avait été planifié et qu'il n'avait visé que les Tutsis. Il a également proposé un certain révisionnisme pernicieux : à savoir que davantage de Hutus avaient « probablement » été assassinés que de Tutsis entre 1990 et 1994. *Le Procureur contre Ntakirutimana*, Affaires N° ICTR-96-10-T et ICTR-96-17-T, transcription du procès, le 4 février 2002, pp. 162, 164-165, 180-181 232-233, 235, et 245-248.

³⁶ BBC, le 19 avril 2003 (émission du matin).

Deux jours avant les élections, la police a arrêté douze coordinateurs provinciaux devant assurer la surveillance des élections, pour possession de grenades et complot de violence. Le commissaire de la police nationale est intervenu sur Radio Rwanda et a accusé Twagiramungu et ses supporters d'inciter la population à se soulever contre l'État.³⁷ Le relâchement de ces douze individus peu après les élections a souligné la nature politique de ces arrestations.

Les élections directes pour 53 sièges parlementaires ont été contestées par quatre organisations politiques : le FPR en coalition avec trois petits partis, le Parti Social-Démocrate (PSD), le Parti Libéral (PL) et le Parti pour le Progrès et l'Harmonie (PPC), alors nouvellement créé. Le PSD, le PL et le PPC avaient tous soutenu le Président Kagame aux élections présidentielles. Le PL, le PSD et le PPC ont néanmoins éprouvé des difficultés à obtenir l'autorisation des représentants officiels locaux d'organiser des réunions et de distribuer des prospectus de campagne et leurs membres ont été arrêtés, intimidés et harcelés. Durant cette campagne, l'accusation de divisionnisme a été élargie au Parti Libéral, parti qui attire le soutien des survivants tutsis du génocide. Christophe Bazivamo, qui était alors ministre de l'Administration locale et président de la campagne du FPR, a accusé le Parti Libéral de divisionnisme pour s'être concentré sur les préoccupations des survivants. L'IBUKA, organisation de survivants, a également critiqué certains partis politiques non nommés pour exploitation de la souffrance des survivants à des fins divisionnistes.³⁸

Selon la Commission électorale nationale du Gouvernement, le président Kagame a remporté 95% des votes et le FPR en a recueilli 74%.³⁹ Plutôt que de faire progresser la démocratisation, les élections ont légitimé et consolidé le régime unipartite de fait du FPR. La Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne a publié une évaluation critique des élections présidentielles et législatives et a conclu :

La compétition était inégale et sans véritable opposition. Le FPR et son candidat Paul Kagame ont dominé les deux campagnes

³⁷ TV Rwanda, le 23 août 2003 (émission du soir).

³⁸ Radio Rwanda, le 19 sept. 2003 (émission du soir).

³⁹ Selon les résultats du scrutin, le FPR et ses alliés de coalition ont remporté 40 des 53 sièges élus au suffrage direct à la chambre des députés, alors que le PSD et le PL ont remporté respectivement sept et six sièges. Le PPC n'a obtenu aucun siège.

électorales qui ont été marquées par un climat d'intimidation, d'interrogatoires et d'arrestations. Durant les périodes électorales, un certain nombre d'irrégularités et de fraudes ont eu lieu et le manque de transparence du processus de consolidation des résultats était apparent.⁴⁰

De plus, le rapport de l'Union européenne a relevé : « L'accusation de séparatisme et de divisionnisme, accusation grave au sein du contexte rwandais, a eu tendance à être employée comme argument pour limiter la liberté d'expression des opposants politiques durant les campagnes électorales ».⁴¹

Le harcèlement de l'opposition politique n'a pas pris fin après les élections. Le dernier rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis sur la situation relative aux droits humains au Rwanda fait état de quatre « disparitions à motif politique » de travailleurs de la campagne électorale de Twagiramungu.⁴² Le ministère des Affaires étrangères des États-Unis a également observé :

Les forces de la sécurité ont harcelé les membres du comité exécutif [du PPC] et plusieurs membres ont été contraints de quitter leur emploi, y compris l'ancien ministre de la Poste, le Dr. Christian Marrara. Le Gouvernement a continué à harceler les anciens membres du MDR et les autres personnalités de l'opposition.⁴³

⁴⁰ Mission d'Observation Électorale de l'Union Européenne, *Rapport Final, Rwanda, Élection Présidentielle 25 août 2003, Élections Législatives 29 et 30 septembre*, 2 oct 2003, 4, [ci-après Mission d'Observation de l'Union européenne, *Rapport final*]

<http://europa.eu.int/comm/external_relations/human_rights/eu_election_ass_observ/rwanda/index.htm>. La Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux (IFES), financée par l'USAID, a également relevé des fraudes apparentes et le manque de transparence sur le plan de la consolidation des votes aux élections législatives. Si les résultats législatifs annoncés par la Commission électorale nationale n'ont montré aucun vote nul pour la province de Kigali-Ngali, les observateurs de l'IFES avaient assisté à l'enregistrement de votes nuls. Fondation Internationale pour les Systèmes Électoraux, *Déclaration de l'IFES sur les Élections Législatives au Rwanda*, 4 octobre 2003, 2,

<http://www.ifes.org/pressroom/Press%20Releases/10_04_03_IFES_Statement_RwandaElections.pdf>.

⁴¹ Mission d'Observation de l'Union européenne, *Rapport final*, 10.

⁴² *Rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis 2004*, section 1.b.

⁴³ *Rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis 2004*, section 2.d.

Le Gouvernement a également démis de leurs fonctions approximativement la moitié des représentants provinciaux et de district élus, deux ans avant la fin de leur mandat.⁴⁴

IV. Les Accusations d'Idéologie Génocidaire Portées contre les Défenseurs des Droits Humains en 2004

Certains diplomates et observateurs étrangers ont assumé que le FPR se libéraliserait après avoir remporté les élections avec une telle marge. Cet optimisme sous-estimait plusieurs facteurs influençant l'élite du FPR : leur engagement idéologique au centralisme démocratique, leur crainte de la démocratie majoritaire dans un pays où les Hutus constituent une majorité écrasante (85%) et leur intolérance de toute critique. Un diplomate a remarqué par la suite : « J'étais vraiment trop naïf de penser que leur attitude se libéraliserait progressivement étape par étape. »

Le Gouvernement a rejeté la faute sur l'assassinat stratégique de trois survivants du génocide à la fin de 2003, sous prétexte de vouloir déraciner une idéologie génocidaire censée être répandue, en recourant une fois de plus à une Commission parlementaire pour attaquer les opposants perçus. Le Rapport de la Commission parlementaire publié en 2004 n'a pas seulement lancé ses accusations d'idéologie génocidaire contre les cibles habituelles (la seule organisation indépendante pour les droits humains, la LIPRODHOR, et le dernier journal indépendant, l'*Umuseso*), il a aussi nommé CARE, Trócaire, la BBC, VOA et une multitude d'Églises chrétiennes pour propagation de l'idéologie génocidaire.

A. Les Assassinats de Survivants du Génocide à Gikongoro

En octobre et novembre 2003, trois survivants du génocide ont été assassinés dans le district de Kaduha dans la province de Gikongoro. Au moins deux des victimes ont été assassinées en raison de leur potentielle contribution au titre de témoins dans les *gacaca* (tribunaux de la communauté dirigés par des juges laïcs qui entendront les affaires relatives au génocide). Le meurtre

⁴⁴ Ibid., section 3.

de la troisième victime était très probablement un crime ordinaire, la victime s'avérant avoir été un survivant du génocide.⁴⁵

Les autorités locales et nationales, les médias et les organisations de survivants ont spéculé que les assassinats se répandraient dans tout le pays et créeraient un sentiment alarmiste, intensifiant ainsi les craintes des survivants. Le sénateur Antoine Mugesa, l'ancien président de l'IBUKA, a déclaré : « on a toujours assassiné les témoins embarrassants », ⁴⁶ comme si l'assassinat de témoins potentiels des *gacaca* était une occurrence constante. Les représentants de l'IBUKA ont fait état d'un climat « d'assassinats brutaux » et ont confirmé que l'insécurité à Gikongoro avait forcé les survivants à fuir la région.⁴⁷

Une représentante de l'ARCT-Ruhuka (l'Association Rwandaise des Conseillers en Traumatisme) qui dispense des services de conseil aux survivants du génocide dans tout le pays, s'est inquiétée que les rapports exagérés d'assassinats ne traumatisent d'autant plus les survivants :

On m'a parlé des assassinats. C'est un sujet préoccupant. Le Gouvernement devrait prendre la chose au sérieux car ceci pourrait mener à d'autres choses, mais j'estime que tout ceci est exagéré et pourrait entraîner une augmentation des cas de traumatisme. On constate déjà une insécurité intérieure chez les survivants. Ils peuvent déjà pas dormir la nuit. Si les rumeurs commencent à se répandre dans tout le pays, ceci risque d'attiser les problèmes des survivants.

Elle a déclaré que son organisation n'avait pas constaté d'augmentation importante du nombre des survivants requérant des services de conseil au lendemain de ces assassinats.

Les survivants pouvaient, à juste titre, ressentir cette insécurité. En mai 2003, le Gouvernement a relâché approximativement 16 000 tueurs déclarés

⁴⁵ Penal Reform International, *Gacaca Report VI*, mai 2004, 50. En octobre 2004, Bosco Nyemazi a été assassiné à Kaduha peu après avoir témoigné comme témoin de l'accusation au Tribunal Pénal International pour le Rwanda. Hironnelle News Agency, *More Can Be Done to Protect ICTR Witnesses*, 17 déc. 2004,

<<http://www.hironnelle.org/arusha.nsf/0/CD5D3B3F049332CE43256F7100251231?OpenDocument>>.

⁴⁶ Penal Reform International, 51.

⁴⁷ Ibid.

dans leurs communautés locales après qu'ils ont fait plusieurs années en détention en attente de procès.

B. La Commission Parlementaire sur l'Idéologie Génocidaire

1. Les Résultats de la Commission

Le Parlement a établi une Commission en janvier 2004 pour enquêter sur les assassinats de Gikongoro et pour documenter l'existence de l'idéologie génocidaire dans tout le pays. L'enquête semblait minotée pour coïncider avec le dixième anniversaire du génocide. Composée de dix parlementaires, la Commission a mené une enquête de cinq mois qui a nommée plus de 300 individus pour avoir répandu le divisionnisme et l'idéologie génocidaire.⁴⁸

La majeure partie du Rapport parlementaire consistait d'une description détaillée du harcèlement et de la violence exercée contre les survivants du génocide. Ce rapport faisait également des allégations généralisées et non substantielles d'idéologie génocidaire contre une gamme variée d'organisations de la société civile et de défenseurs des droits humains, sans se préoccuper de montrer tout lien de cause à effet avec l'intimidation des survivants du génocide. Le rapport en appelait à la dissolution de cinq organisations de la société civile (y compris l'ONG pour les droits humains la plus indépendante, la LIPRODHOR, et deux coopératives de développement rural, le FOR et SDA-IRBA) ainsi qu'à l'arrestation de leurs dirigeants.⁴⁹ La Commission parlementaire a lancé des accusations d'idéologie génocidaire contre le seul journal indépendant du Rwanda (l'*Umuseso*), les stations de radio internationales (y compris la BBC et VOA), les ONG internationales (y compris CARE et Trócaire) et une gamme variée d'Églises chrétiennes.

Ce rapport n'est notamment pas parvenu à définir l'expression « idéologie génocidaire », mais a préféré associer la surveillance des droits humains, le

⁴⁸ Rapport de la Commission Parlementaire *ad hoc*, créé en date du 20 janvier 2004 par le Parlement, Chambre des Députés pour Analyser en Profondeur les Tueries Perpétrées dans la Province de Gikongoro, Idéologie Génocidaire et Ceux qui la Propagent Partout au Rwanda, accepté par le Parlement, le 28 juin, 2004. Ceci est une traduction non officielle du rapport officiel de Kinyarwanda, qui, comme le rapport de la Commission parlementaire sur le MDR, n'a jamais été officiellement traduit en français ou en anglais. Une copie électronique de la traduction est archivée au Projet des Droits de l'Homme d'Harvard. La traduction non officielle est citée dans tout ce rapport, sans citation de pages.

⁴⁹ Ce rapport demandait également l'interdiction de « Souvenir des Parents and Abahamya B'izuka ». On ne sait que peu de choses sur ces deux organisations.

développement fondé sur les droits et toute critique des politiques du FPR avec l'idéologie génocidaire. Certains représentants du Gouvernement ont même remis en cause la conclusion du Parlement qui avance que l'idéologie génocidaire est très répandue. Deogratias Kayumba, vice-président de la Commission nationale des Droits Humains a déclaré :

Si l'idéologie génocidaire était aussi répandue qu'on veut bien le dire, le Gouvernement devrait placer des armées partout. Le pays est toujours sûr. S'il y avait véritablement un problème, il y aurait des barrages routiers et une présence policière partout.

Un observateur expatrié a revendiqué que le Rapport parlementaire risquait de banaliser le sens du mot génocide.

L'utilisation de l'idée de l'idéologie génocidaire est si offensive à la mémoire des survivants. S'ils sont dénigrés, c'est bien par le Gouvernement. Assimiler l'idéologie génocidaire au succès des agriculteurs et aux droits agraires est insensé. Comment le génocide peut-il avoir un sens pour les survivants?

Divers observateurs rwandais ont également noté que le Gouvernement s'était montré moins critique des véritables *génocidaires* : les 16 000 génocidaires déclarés qui ont été relâchés en mai 2003 et les anciens membres de l'armée et des milices génocidaires qui ont été discrètement réintégrés dans la nouvelle armée.

Ce rapport a principalement lancé des accusations contre les individus hutus et les associations dont les membres sont en majorité hutus, suggérant que seul un groupe était responsable de la propagation alléguée de l'idéologie génocidaire. Un représentant du Gouvernement a reconnu en privé : « La dénonciation exclusive des Hutus dans ce rapport va à l'encontre de la réconciliation ». Un observateur expatrié a déclaré :

Lorsque je me suis renseigné sur les individus nommés [dans le rapport], j'ai remarqué que deux tendances se dégagent dans toute la chose. Premièrement, la vengeance personnelle. Les autorités locales devaient trouver des pistes et l'une des manières les plus aisées de le faire était de simplement nommer les individus qui les dérangent. Deuxièmement, ils veulent expulser les intellectuels hutus. Les élections [locales] se dérouleront l'an

prochain et peut-être qu'ils s'y préparent. La classe intellectuelle hutu est attaquée. Des personnalités impressionnantes, charismatiques sont chassées du pays.

2. Les Réponses du Gouvernement Rwandais à la Commission.

Le 30 juin 2004, après trois jours de débat, le Parlement a adopté le Rapport de la Commission et a demandé au Gouvernement de dissoudre les ONG nommées. Il est intéressant de noter que seuls 54 parlementaires ont voté en faveur de cette motion. Vingt se sont abstenus et les autres étaient absents.⁵⁰ Le manque de soutien total du Parlement aurait apparemment mis halte aux préparations du Gouvernement pour des arrestations en masse sur le plan national.

Comme pour le MDR l'année précédente, le FPR a recouru à une Commission parlementaire censée être indépendante et aux médias contrôlés par l'État pour vilipender ses opposants perçus. Comme un observateur l'a noté :

Il était si facile pour le Gouvernement de faire ce genre de choses. Rien n'a jamais été ordonné par les tribunaux. Un groupe de parlementaires fait des recommandations la radio et les individus réagissent. Un groupe de parlementaires peut mettre en oeuvre un programme et les mains de l'État restent propres. Recourir au Parlement et non pas à [l'Exécutif] pour faire ce genre de choses empêche sérieusement la communauté internationale de réagir. L'une des raisons pour lesquelles la chose a été si facile est le contrôle du Gouvernement sur l'information, le pouvoir du discours gouvernemental. Il n'y a pas vraiment de discours alternatif.

⁵⁰ La Constitution a établi une législature bicamérale avec une Chambre des députés et un Sénat plus puissant. La Chambre des députés de 80 sièges comprend 53 députés élus au suffrage direct par les électeurs inscrits, 24 représentantes élues par des femmes dans les administrations locales, deux jeunes représentants élus par les jeunes dans les administrations locales et un représentant handicapé élu par la fédération des organisations pour les handicapés. Sur les 26 sénateurs, 12 sont élus par les administrations locales (et représentent 11 provinces et la ville de Kigali), huit sont nommés par le Président, quatre sont désignés par le Forum des Formations Politiques et deux sont des universitaires élus par des universités privées et publiques. Étant donné la domination du FPR, du Forum des Formations Politiques et des universités, cette structure législative complexe permet d'assurer le contrôle du FPR sur le Sénat et plus de 26 sièges à la Chambre des députés. Constitution, Articles 76, 77, 82, and 84.

Le Gouvernement a véritablement appris sa leçon après l'affaire du MDR. Plutôt que d'endosser les rapports parlementaires immédiatement et d'inviter une réaction internationale, ils ont attendu presque deux mois et demi afin de maintenir le calme sur le plan de la diplomatie avec la communauté internationale. Dans la semaine qui a suivi le vote parlementaire, le procureur du Gouvernement a gelé le compte bancaire de la LIPRODHOR. Dix défenseurs de la LIPRODHOR (y compris la majeure partie de ses dirigeants) ont fui le pays. Par la suite, les nouveaux dirigeants de la LIPRODHOR (qui auraient été triés sur le volet par le Gouvernement) ont publié une excuse publique au début du mois de septembre. Parallèlement, la police a commencé à enquêter sur les individus et les organisations nommés dans ce rapport.

Peu de temps après l'excuse publique de la LIPRODHOR, le Gouvernement a publié un communiqué le 18 septembre qui demandait au procureur et au judiciaire d'enquêter sur « chaque personne, chaque organisation à but non lucratif et de la société civile impliquées par les résultats de cette [Commission], afin que les coupables puissent être punis conformément à la loi ». ⁵¹ Le Gouvernement a également exhorté les ONG nationales et internationales, qui préconisaient l'idéologie génocidaire, ainsi que leurs donateurs internationaux de suivre l'exemple de la LIPRODHOR :

Cette ONG a s'est récemment réorganisée et a fait son propre ménage. Elle a censuré ses propres membres jugés toujours adhérer [à] l'idéologie génocidaire... Le [11 septembre 2004], l'assemblée générale de la LIPRODHOR s'est excusée auprès du Peuple et du Gouvernement du Rwanda pour la conduite de certains de ses membres et de ses cadres. ⁵²

Se servant encore de l'excuse de la LIPRODHOR, ce communiqué a également dénoncé les personnes qui avaient critiqué le Gouvernement pour « avoir supprimé la dissension » et celles qui avaient « exonér[é] même ceux qui avaient clairement avoué leur culpabilité ». ⁵³

⁵¹ Ministère de l'Information, *Déclaration par Réunion du Cabinet lors de sa session du 17 septembre, sur le Rapport de la Chambre des Députés sur les Tueries de Gikongoro et l'Idéologie Génocidaire au Rwanda 2004*, 18 sept. 2004, par. 3.

⁵² Ministère de l'Information, *Déclaration par Réunion du Cabinet lors de sa session du 17 septembre, sur le Rapport de la Chambre des Députés sur les Tueries de Gikongoro et l'Idéologie Génocidaire au Rwanda 2004*, 18 sept. 2004, par. 4.

⁵³ Ibid. par. 7.

Ce communiqué a, par la suite, critiqué la communauté des donateurs internationaux pour leur soutien des organisations impliquées dans l'idéologie génocidaire :

Le Gouvernement se demande également comment les mêmes partenaires [internationaux] ont refusé de considérer clairement les accusations dévoilées dans ce rapport et les individus impliqués, qu'ils ont rapidement aboutis, comme organisations irréprochables, sans considérer la responsabilité individuelle.

Le Gouvernement se demande principalement comment certains partenaires peuvent estimer que l'acte d'affecter des fonds au pays les placent au-dessus de tout reproche et que leurs motifs ne doivent jamais être remis en cause.⁵⁴

La réponse officielle du Gouvernement a fini par motiver l'Union européenne à publier une déclaration le 6 octobre 2004 critiquant le rapport pour ses allégations non corroborées et son application générale des expressions « divisionnisme » et « idéologie génocidaire ».

C. Les Accusations Portées contre les Éducateurs et les Élèves

La Commission parlementaire a accusé un certain nombre de directeurs d'école, d'enseignants et d'élèves de manifester une idéologie génocidaire et a demandé au ministre de l'Éducation et au ministre de la Justice de les punir. Le 1^{er} octobre 2004, le ministre de l'Éducation a publié un communiqué suspendant 37 enseignants du secondaire de leur poste et 27 élèves de leur établissement.⁵⁵ Ce communiqué nommait les éducateurs et les élèves, lançant contre eux des accusations spécifiques, dont la plupart impliquaient le divisionnisme. Plusieurs élèves ont également été accusés de possession de poison avec intention d'empoisonner des élèves tutsis. Les médias contrôlés par l'État ont publié un communiqué. Un observateur rwandais a commenté :

Le ministère de l'Éducation prétend que certains élèves empoisonnent leurs homologues tutsis. Il ne dit pas si ces élèves sont hutus, mais on peut l'assumer... Ce qui est attristant car je

⁵⁴ Ibid. para. 5.

⁵⁵ Communiqué de l'État No. 045/12.00/2004, publié dans l'*Imvaho*, No. 1569, 4-10 oct. 2004. Ce communiqué a également accusé 5 professeurs de religion.

pensais que ce genre de mentalité appartenait à une autre génération.

Les élèves accusés, qui étaient en dernière année d'études, n'ont pas été autorisés à passer leur examen national annuel qui détermine l'admission à l'université.

Interrogé sur le manque de procédure régulière, Deogratias Kayumba, vice-président de la Commission nationale des Droits Humains, a répondu :

Parfois, on doit prendre position au titre de Gouvernement et, par la suite, on rend leurs droits aux individus... On peut découvrir par la suite qu'ils étaient innocents... Parfois, on peut être injuste sur les droits d'un individu et leur rendre leurs droits par la suite.

Même si certains élèves ont fini par être innocentés, ils devront attendre un an avant de pouvoir passer leur examen national. Au lendemain de ce communiqué, la police a arrêté cinq enseignants et 14 élèves et ils ont commencé à enquêter sur les allégations dans les universités.⁵⁶

D. Les Accusations Portées contre les Églises

Même si 90% des Rwandais sont chrétiens et 62% appartiennent à l'Église catholique, les Églises rwandaises n'ont fait que peu pour développer une société civile ou défendre les droits humains. La Commission nationale pour la Paix et l'Unité de l'Église catholique, par exemple, passe pour être relativement inefficace. La hiérarchie de l'Église catholique rwandaise en particulier a toujours préféré s'accommoder du pouvoir de l'État. À la fin de 1997, l'Église catholique rwandaise a démis André Sibomana, prêtre et activiste des droits humains, de son poste d'éditeur de *Kinayametaka* en partie en raison des critiques des abus commis par le FPR exprimées dans ce journal. Par la suite, l'Église s'est efforcée de faire pression sur le Gouvernement pour qu'il accorde à Sibomana un passeport afin qu'il puisse rechercher un traitement médical pouvant lui sauver la vie à l'étranger. Sibomana a trouvé la mort au début de 1998. La hiérarchie catholique à Butare aurait joué un rôle en coulisse dans l'arrestation de Laurien

⁵⁶ Déclaration de Mary Gahonzire de la Police Nationale durant une émission diffusée à la radio rwandaise, le 10 oct. 2004 (émission du matin).

Ntezimana et l'interdiction de son organisation, l'AMI, en raison de l'envie suscitée par l'attention internationale et le financement reçus par l'AMI.

La Commission parlementaire a accusé les personnalités religieuses des églises catholique, épiscopale, méthodiste, baptiste et pentecôtiste, ainsi que des Témoins de Jéhovah d'encourager l'idéologie génocidaire et a proposé un forum similaire au forum existant pour les formations politiques pour contrôler les activités des Églises.⁵⁷ L'hostilité du FPR envers les Églises chrétiennes, surtout à l'égard de l'Église catholique, provient de sources diverses. Premièrement, l'Église catholique est profondément impliquée dans la prétendue Révolution hutu de 1959 et, par la suite, a soutenu les dictateurs hutus, Grégoire Kayibanda et Juvénal Habyarimana.⁵⁸ Deuxièmement, les personnalités de l'Église ont été accusées et certaines convaincues de participation au génocide.⁵⁹ Enfin, la capacité des Églises à mobiliser la population sur le plan local pose un défi au désir de contrôle hégémonique du FPR. Une représentante du Gouvernement a concédé en privé que les Églises avaient été en partie attaquées en raison de leur influence sur les individus. Les relations entre le FPR et l'Église catholique ont atteint un creux historique lorsque les soldats du FPR ont assassiné l'archevêque de Kigali, trois évêques et dix prêtres en juin 1994. En 1999, le Gouvernement a poursuivi l'évêque Augustin Misogo en justice pour génocide, mais le tribunal l'a acquitté en 2000.

Le Rapport parlementaire a attaqué l'Église catholique pour le rôle qu'elle a joué durant dans le génocide et a réitéré ses allégations contre l'évêque Misago. Lors du débat parlementaire, un député a accusé les missionnaires catholiques d'avoir « apporté l'idéologie génocidaire avec eux au Rwanda ». Le président de la Commission a répondu « J'approuve la nécessité de dissoudre les Églises, mais l'Église catholique doit admettre le rôle qu'elle a

⁵⁷ Pour en savoir plus sur les allégations de la Commission et le harcèlement gouvernemental des Témoins de Jéhovah, voir : Ministère des Affaires étrangères des États-Unis : Rapport international sur la liberté du culte au Rwanda <<http://www.state.gov/g/drl/rls/irf/2004/35377.htm>>.

⁵⁸ Par exemple, l'archevêque de Kigali était membre du comité central du parti dominant du MRND sous le régime d'Habyarimana, jusqu'à ce que la hiérarchie ecclésiastique lui ordonne de démissionner du parti.

⁵⁹ Le Tribunal Pénal International des Nations Unies pour le Rwanda (ICTR) a convaincu Elizaphan Ntakirutimana, pasteur adventiste du septième jour, en 2003. Athanase Seromba, prêtre catholique, est actuellement en procès à l'ICTR pour avoir prétendument ordonné le rasement de sa propre église dans laquelle des centaines de Tutsis s'étaient réfugiés. Deux autres ecclésiastiques sont actuellement en attente de procès à l'ICTR : Hormisdas Nsengimana, recteur du Collège Christ-Roi, et Emmanuel Rukundo, chapelain militaire. En 2002, un jury belge a condamné deux religieuses pour leur rôle dans l'assassinat de réfugiés tutsis à Sovu. Enfin, un magistrat français a enquêté sur le rôle de Wenceslas Munyeshyaka, prêtre à l'église de la Sainte Famille à Kigali.

joué par le passé et avoir le courage de renvoyer les prêtres qui sont coupables ». Dans tout le rapport, la Commission a accusé les Églises de divisionnisme pour soi-disant prêcher *l'opposition* aux politiques gouvernementales. Le rapport a recommandé que le Parlement mette en oeuvre une loi réglementant toutes les Églises et que la Commission nationale pour l'Unité et la Réconciliation établisse un forum d'Églises pour servir de structure aux relations entre l'Église et l'État. Enfin, elle a conseillé au Gouvernement de dissoudre les Églises qui ne suivaient pas la politique de l'État.

Suite à la publication de ce rapport, un prêtre a été incarcéré pour idéologie génocidaire et un autre a disparu. En juillet 2004, les évêques catholiques du Rwanda ont publié une réponse publique. Qualifiant le rapport de « préparé à la hâte », les évêques ont averti que celui-ci « pourrait servir de prétexte pour répandre des rumeurs, porter préjudice aux individus et engendrer une haine interminable ». ⁶⁰ Ils ont déclaré que l'Église avait encouragé ses membres qui avaient participé au génocide à se repentir et ont reconnu la responsabilité individuelle de certains membres, mais ont refusé d'admettre que l'Église était une institution qui avait favorisé l'idéologie génocidaire. ⁶¹ « L'Église a raison de refuser d'admettre un crime qu'elle n'a pas commis ». Les évêques ont également critiqué les idées discriminatoires et divisionnistes. ⁶² Les évêques ont avancé par ailleurs : « personne n'a le droit d'attribuer à une autre personne identifiée par nom, une idéologie génocidaire sans en avoir la preuve certaine et irréfutable ». ⁶³

La réponse des évêques a été lue à haute voix aux congrégations dans tout le Rwanda. L'évêque Misago de Gikongoro a également répondu indépendamment pour revendiquer que le rapport l'accusait d'avoir été impliqué dans le génocide, bien qu'il ait été acquitté de toutes les accusations. La réponse de l'évêque constitue une démarche importante étant donné le manque de volonté préalable de l'Église catholique à critiquer le Gouvernement. Comme un défenseur des droits humains la remarqué : « C'est la première fois que l'Église catholique dit non ».

À la mi-octobre, le ministre de l'Administration locale a annoncé qu'il prévoyait de rencontrer les diverses dénominations religieuses pour les

⁶⁰ Réaction au Rapport Parlementaire de Juin 2004, *Dialogue*, No. 235, juillet-août 2004, 130.

⁶¹ Ibid. 131.

⁶² Ibid. 132.

⁶³ Ibid. 133.

« inviter à l'autocritique ». Il a déclaré : « si la situation ne change pas, nous serons contraints de demander à certaines de ces Églises rongées par la haine d'arrêter de semer le désordre dans la famille rwandaise ». ⁶⁴

E. La Loi sur les ONG et la Plateforme pour la Société Civile

En 2001, le Gouvernement a adopté une loi pour réglementer les activités des ONG au Rwanda. En vertu de cette loi, les ONG locales et internationales sont requises de donner « tous les données et documents concernant [leurs] activités » dans le mois faisant suite à une requête exprimée par « une autorité concernée ». ⁶⁵ Cette disposition soulève des préoccupations importantes pour les ONG pour les droits humains, qui ont souvent un devoir de confidentialité envers les personnes qu'elles conseillent. En citant à la loi de 2001, le Gouvernement a refusé, à divers moments, d'enregistrer certaines ONG locales, comme l'AMI, l'organisation religieuse non-confessionnelle oeuvrant pour la réconciliation et la CAURWA, l'Association pour les Droits Autochtones.

En juillet 2002, le Gouvernement a proposé un projet de « procédures et un guide protocolaire » pour mettre en oeuvre la loi régissant les ONG. Selon un rapport récent :

Ce projet faisait preuve d'un esprit très restrictif : il permettait aux autorités gouvernementales d'avoir un droit de regard sur la sélection du personnel des ONG (article 8), mandatait que les projets des ONG se placent dans la ligne politique du Gouvernement et qu'ils soient approuvés par les autorités avant d'être soumis aux donateurs. Le projet proposait également l'établissement d'un forum d'ONG pour servir d'interlocuteur légitime à toutes les ONG traitant avec le Gouvernement.

Il est surprenant de constater que les ONG rwandaises ne sont pas parvenues à remettre en cause le Gouvernement sur cette question essentielle. Certaines ONG ont préféré accepter un certain nombre de dispositions portant à controverse et ont entamé des contacts avec le Gouvernement et les donateurs afin de mettre en oeuvre ces dispositions. Le Conseil Consultatif des Organisations d'Appui aux

⁶⁴ Déclaration de Protais Musoni, ministre de l'Administration locale, durant une émissions diffusée par Radio Rwanda, le 10 oct. 2004 (émission du matin).

⁶⁵ Loi No. 20/2000 du 26/07/2000 Régissant les Organisations à But Non Lucratif, article 34.

Initiatives de Base (CCOAIB) s'est porté volontaire pour aider à établir le Forum National des ONG...Il est ainsi difficile de voir comme les ONG pourraient influencer considérablement la sphère internationale lorsqu'elles ne peuvent même pas influencer le cadre légal au sein duquel elles fonctionnent.⁶⁶

Pour imposer le centralisme démocratique, le FPR a regroupé divers secteurs de la société dans des grands groupements d'associations qu'il peut plus facilement contrôler. Le FPR a tout d'abord développé le Forum des Formations politiques qui est désormais entériné par la Constitution comme mécanisme pour résoudre les différences entre les divers partis politiques.

Le 9 juillet 2004, moins de deux semaines après le vote du Parlement pour la dissolution de cinq ONG pour idéologie génocidaire, quatre collectifs de la société civile proches du Gouvernement : l'IBUKA (survivants du génocide), Pro-Femmes Twese Hamwe (droits et développement des femmes), le CCOAIB (développement rural) et le CLADHO (droits humains), ont lancé une Plateforme pour la Société Civile qui vise à regrouper toutes les organisations de la société civile sous un seul organe, afin de traiter avec le Gouvernement. Les organisations indépendantes pour les droits humains de la LIPRODHOR et de la LDGL se sont opposées à cette plateforme lorsqu'elle a été initialement proposée en septembre 2003 de crainte qu'elle ne permette au Gouvernement de contrôler davantage la société civile. Exploitant l'agitation créée par le Rapport parlementaire, Pro-Femmes, le CCOAIB et le CLADHO sont allés de l'avant avec la plateforme, affirmant qu'elle servirait de forum pour condamner l'idéologie génocidaire et encourager la solidarité au sein de la société civile. La Plateforme pour la Société Civile a exprimé son appréciation du Rapport parlementaire, même si elle a exprimé certaines réserves concernant les accusations généralisées portées contre les organisations et le fait qu'on ne leur avait pas donné l'opportunité de répondre avant le vote du Parlement sur ce rapport.⁶⁷

Certains membres de la société civile ont émis des doutes sur l'indépendance de cette plateforme. Un défenseur des droits humains a observé :

⁶⁶ *Clingendael*, 52.

⁶⁷ *Position des Organisations Membres de la Plate Forme de la Société Civile Rwandaise Quant au Rapport de la Commission ad hoc mise sur Pied en date du 21 janvier 2004, par la Chambre des Députés du Parlement, en Vue d'Enquêter sur les Tueries de Gikongoro ainsi que sur l'Idéologie du Génocide*, 11 Aug. 2004, 3.

Le Gouvernement a affirmé que nous devrions former ce collectif car nous n'étions pas organisés, mais nous étions organisés. Il y a la plateforme, les collectifs, les associations et enfin les membres. Mais le Gouvernement ne parle qu'à la Plateforme qui peut ne pas être représentative des associations. Il y a trop de distance entre les membres, par exemple, et le Gouvernement.

Un autre défenseur rwandais partage le même avis : « Cette plateforme a été mise en place pour la société civile, mais elle a été mise en place sans avoir consulté les membres locaux...Ils disent qu'ils l'ont fait pour nous. »

V. Conclusion

Le Rapport parlementaire et le communiqué du ministère de l'Éducation ont créé un climat généralisé de crainte et ont d'autant plus réduit l'espace pour la société civile indépendante. Un défenseur des droits humains rwandais commente :

Le Rapport parlementaire a été lu à la radio. Ce qui nous a choqué, c'est que certaines organisations ont été citées pour avoir prêché l'idéologie génocidaire. D'autres organisations de la société civile ont déclaré : « La prochaine fois, nous serons mentionnés ».

Les chapitres qui suivent examineront l'impact du Rapport parlementaire sur les défenseurs des droits humains, les journalistes indépendants et les ONG internationales.

2. Panorama des Organisations pour les Droits Humains au Rwanda

I. Introduction

La Constitution rwandaise de 1990, qui établissait le multipartisme au Rwanda, a déclenché la création de six courageuses organisations pour les droits humains : l'ADL, l'ARDHO, l'AVP, le CLADHO, Kanyarwanda et la LIPRODHOR.⁶⁸ qui documentaient et exposaient la violence politique parrainée par l'État et les massacres ethniques qui ont abouti au génocide de 1994. En 1992, elles ont invité quatre organisations internationales pour les droits humains à enquêter sur les violations des droits humains et par la suite ont oeuvré étroitement avec la commission internationale qui en est née.⁶⁹ La commission internationale a publié son rapport en mars 2003 détaillant la participation officielle (voire présidentielle) aux massacres des Tutsis et aux assassinats des opposants politiques hutus ainsi que les crimes de guerre commis par les forces rebelles du FPR.

Il n'est pas surprenant que plusieurs défenseurs des droits humains rwandais qui avaient oeuvré étroitement avec la commission internationale aient, par la suite, été attaqués ou menacés.⁷⁰ Près d'un an après les avertissements de la Commission lancés à la communauté internationale, les extrémistes hutus ont déclenché le génocide et ont ciblé, entre autres, la communauté des droits humains. Lors du génocide, l'ADL a perdu 58 membres, l'AVP 42 membres, Kanyarwanda 80 % de ses membres et la LIPRODHOR 60% de ses membres. Le décès brutal de Fidèle Kanayabugoyi, le fondateur de la Kanyarwanda, et la fuite miraculeuse de Monique Mujawamariya, la secrétaire exécutive de l'ADL, symbolisent le prix fort payé par les défenseurs rwandais (hutus comme tutsis) pour leur critique préalable de l'extrémisme hutu.

⁶⁸ ADL (*Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques*), ARDHO (*Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme*), AVP (*Association des Volontaires de la Paix*), CLADHO (*Collectif des Ligues et Associations de Défense des Droits de l'Homme*), Kanyarwanda (*Association pour la Promotion de l'Union par la Justice Sociale*) et LIPRODHOR (*Ligue Rwandaise pour la Promotion et la Défense des Droits de l'Homme*).

⁶⁹ La Commission internationale d'enquête sur les violations des droits humains au Rwanda comprenait des représentants d'African Rights, de la Fondation internationale des Droits de l'Homme et du Centre international pour les Droits de l'Homme et le Développement démocratique.

⁷⁰ Human Rights Watch, *World Report 1994*, <<http://www.hrw.org/reports/1994/WR94/Africa-06.html>>.

Au lendemain du génocide, on était en droit d'espérer que le nouveau Gouvernement dirigé par le FPR permettrait à la communauté des droits humains de s'épanouir : par exemple, le FPR a nommé Alphonse-Marie Nkubito président du CLADHO, au poste de ministre de la Justice. Moins d'un an après, Nkubito a été saqué, certains modérés en vue ont quitté le pays et les défenseurs des droits humains sont, une fois de plus, devenus la cible d'assassinat, de disparition, d'arrestation et de harcèlement. Puis quelques années plus tard, l'étrange mort de Ntubito et le décès (qui aurait pu être évité) de l'activiste des droits humains André Sibomana ont laissé un vide sur le plan de la direction de la communauté des droits humains, vide que le FPR a exploité. En 1997, le Gouvernement a inondé l'ARDHO d'infiltrateurs du FPR. Comme un représentant de l'OGNI l'a remarqué : « Il y a eu un moment où tout était incertain. Il y avait une lutte entre les véritables activistes et ceux qui avaient infiltré les organisations ». Le Gouvernement a également assimilé la direction de l'ARDHO. Un tenant des droits humains rwandais a déclaré : « Lorsqu'on est très critique, le Gouvernement débarque et vous récupère. Vous serez [alors] mis sous silence par l'un de ceux qui occupent un poste politique important ».

À quelques exceptions près, les ONG rwandaises pour les droits humains enquêtent rarement aujourd'hui sur les violations commises par l'État, ni ne les documentent, préférant se concentrer sur les abus perpétrés par des acteurs non-étatiques (comme la violence domestique). Dans un sens d'autopréservation, ils évitent de plaider vigoureusement pour les droits humains et se concentrent sur les activités non-conflictuelles comme l'aide humanitaire et l'éducation et la formation aux droits humains.⁷¹ De plus, les ONG pour les droits humains consacrent parfois autant de temps à se concurrencer pour le financement accordé par les donateurs qu'à la collaboration avec les priorités locales.⁷²

II. Les Organisations Nationales pour les Droits Humains

A. Kanyarwanda

Plusieurs défenseurs, qui avaient été incarcérés sous le régime d'Habyarimana, ont formé Kanyarwanda (Association pour la Promotion de

⁷¹ « La majorité des organisations nationales pour les droits humains étaient considérées seulement comme étant indépendantes du Gouvernement pour la forme... » *Rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis 2004*, section 4.

⁷² Voir *Clingendael*, 58.

l'Union par la Justice Sociale), au lendemain de leur libération en 1991. Considérée largement comme l'organisation pour les droits humains la plus forte au début des années 90, Kanyarwanda a perdu la plupart de ses membres durant le génocide et ne s'en est jamais remise. Il est donc facile de comprendre que Kanyarwanda se soit orientée vers les travaux humanitaires après le génocide, mais elle n'est pas revenue à des travaux plus traditionnels sur les droits humains (outre les programmes d'éducation dans les écoles).

À la fin de 1994, Kanyarwanda a ouvert un Centre Africain de Réhabilitation des Victimes de la Torture et de la Répression (CARVITORE) pour fournir des services d'aide médicale, psychologique et sociale aux survivants du génocide. Ce centre a établi une fondation d'aide à la scolarisation des orphelins rwandais (CASOR) en 1995, qui prend en charge les frais de scolarité et fournit des uniformes, du matériel pédagogique et des soins médicaux aux élèves orphelins. Le nombre d'enfants couverts par ce programme a atteint un niveau record de 600 en 1999, mais, en 2003, le programme n'aidait plus que 177 élèves. Kanyarwanda et Progetto-Rwanda, une association italienne, ont formé un programme en 1977 grâce auquel des « parents adoptifs » italiens fournissent une aide financière à l'éducation et aux soins médicaux des enfants rwandais vulnérables. Ce programme a aidé 536 enfants.

B. L'ADL

L'ADL (Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques) a été fondée en 1991 pour s'opposer aux incarcérations arbitraires, à la détention illégale, à la discrimination et aux restrictions à la liberté d'expression.⁷³ Après le génocide, l'ADL est devenue l'ONG pour les droits humains la plus forte sous la direction d'André Sibomana, prêtre, journaliste et défenseur des droits humains. L'ADL a osé documenter les conditions dans les prisons surpeuplées. Lorsque Sibomana a contracté une maladie rare, le Gouvernement lui a refusé un passeport pour qu'il puisse rechercher un traitement médical en Europe avant qu'il ne soit trop tard.⁷⁴

⁷³ Voir Association Rwandaise pour la Défense des Droits de la Personne et des Libertés Publiques, *Brève Présentation*.

⁷⁴ Carina Tertsakian, *Postscript*, dans André Sibomana (1999), *Hope for Rwanda*, 160.

L'ADL s'est affaiblie après le décès de Sibomana. Elle a publié un rapport en 1999 qui exposait les violations des droits humains dans la politique gouvernementale de villagisation (*imidugudu*)⁷⁵ et a aidé les victimes. Depuis la publication de ce rapport, l'ADL est plus ou moins moribonde. Pendant un certain temps, un juriste de l'ADL a offert des services d'assistance juridique, à titre gratuit, sur les revendications relatives aux droits humains, mais les fonds se sont évaporés, en partie en raison de détournements de fonds commis par certains (anciens) membres. L'ADL est parvenue à rassembler des fonds limités pour enquêter sur les questions de droits agraires dans la province de Kibungo.

C. L'ARDHO

Le Gouvernement a assimilé l'ARDHO (Association Rwandaise pour la Défense des Droits de l'Homme) en l'inondant de membres du FPR après la mort étrange de son dirigeant Alphonse-Marie Nkubito en 1997. L'ARDHO assure principalement des formations aux droits humains dans les établissements du primaire et du secondaire dans l'espoir que les élèves et les enseignants dissémineront ces informations dans leurs villages. L'ARDHO dirige actuellement 14 clubs pour les droits humains dans trois provinces (Cyanguru, Kibuye et Umutara).

Suite à l'attaque portée contre la LIPRODHOR par le rapport de la Commission parlementaire de 2003 sur le MDR, le secrétaire général de l'ARDHO a critiqué la LIPRODHOR pour avoir exécuté les ordres des donateurs étrangers lors d'un atelier de travail en mai 2003. Les donateurs internationaux qui avaient réduit les fonds accordés à l'ARDHO en raison de son manque de travaux proactifs en matière de droits humains se sont, par la suite, vus accusés de divisionnisme et de discrimination anti-tutsi par la Commission parlementaire.

D. L'AVP

Fondée en 1991, l'AVP est désormais impliquée dans l'éducation sur les droits humains par le biais de troupes théâtrales, de médias de masse et un projet de sensibilisation aux *gacaca*. Ses activités sont restreintes par un budget annuel de moins de 90 000 \$. L'un des objectifs déclarés de l'AVP

⁷⁵ De 1997 à 2001, le Gouvernement Rwandais a encouragé et parfois forcé des centaines de milliers d'agriculteurs à abandonner leur ferme isolée pour s'implanter dans des villages planifiés qui manquaient souvent d'infrastructures nécessaires. Voir discussion plus détaillée, chapitre 4.

est de « se battre pour l'élimination des éléments du divisionnisme qui sapent la société rwandaise ». ⁷⁶ En adoptant la langue du Gouvernement, l'AVL semble légitimer l'emploi du divisionnisme pour cibler les opposants perçus et autres défenseurs. La majorité des membres de son comité actuel étant censés occuper des positions gouvernementales, l'AVP semble n'avoir aucun intérêt à rendre l'État responsable des violations des droits humains. Sa brochure affirme : « le peuple rwandais doit se réconcilier avec l'État, qui est le protecteur de l'unité nationale ».

E. Le CLADHO

En mars 1993, l'ADL, L'ARDHO, l'AVP et la LIPRODHOR ont formé le CLADHO (Collectif des Ligues et des Associations pour la Défense des Droits Humains au Rwanda), afin d'aborder conjointement les violations massives des droits humains. Kanyarwanda s'y est jointe en 1999. Depuis la fin des années 90, le CLADHO a principalement conduit un ordre du jour non-conflictuel comme la promotion de l'observation annuelle de l'anniversaire de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Le CLADHO est également actif dans deux grands projets de la société civile qui surveillent les procédures dans les *gacaca* et les élections. ⁷⁷

Silas Sinyigaya, secrétaire exécutif du CLADHO est ouvertement en faveur du Gouvernement :

Le Gouvernement est désormais un État partenaire. Auparavant, c'était la dictature de la majorité qui régnait, mais désormais le Gouvernement adopte une politique de l'inclusion. Les choses se sont ouvertes, mais certains pensent encore que le statu quo règne, ce qui remet en cause l'indépendance des organisations. Elles ne comprennent pas le nouvel ordre... Le Gouvernement n'interdit pas aux organisations pour les droits humains de travailler.

Il n'est donc pas surprenant que la LIPRODHOR ait eu peu de succès à convaincre le CLADHO de publier des communiqués sur les arrestations arbitraires et les disparitions. ⁷⁸ Par conséquent, la

⁷⁶ Association des Volontaires de la Paix, *Brochure d'information*.

⁷⁷ Le projet de surveillance des *gacaca* a fait preuve d'une certaine indépendance, alors que le projet de surveillance électorale a été en grande partie assimilé.

⁷⁸ Il existe une exception notoire : poussée par la LIPRODHOR, le CLADHO a publié un bref rapport sur la disparition du Colonel Augustin Cyiza en avril 2003. Voir CLADHO, *Rapport d'enquête sur le cas de la disparition du Lieutenant Colonel Augustin Cyiza et l'assassinat de Karanganwa*, 30 avr. 2004.

LIPRODHOR a été contrainte de publier ses propres communiqués risquant ainsi une exposition accrue aux attaques du Gouvernement. Le CLADHO est devenu de plus en plus amer face au succès de la LIPRODHOR et à sa capacité d'attirer les donateurs étrangers. Comme Sinyigaya l'a exprimé : « la LIPRODHOR tentait d'obtenir davantage de fonds des donateurs et tentait d'empêcher le CLADHO d'accéder à ce fonds ». Il poursuit : « Les donateurs sont partisans... Ils discriminent en fonction des identités et des régions ».

Le CLADHO est devenue une « ONG porte-documents » qui ne fait que peu de plus que payer son personnel et organiser des conférences occasionnelles. À la fin de 2003, l'ONG belge 11.11.11 a cessé de financer le CLADHO en raison de son manque de sérieux et de sa réticence à défendre la LIPRODHOR à la suite des critiques croissantes du Gouvernement.

III. La Commission Rwandaise des Droits Humains

Le Gouvernement a établi la Commission rwandaise des Droits Humains (RHCR)⁷⁹ en 1999 pour :

[E]nquêter et suivre les violations des droits humains commises par toute personne sur le territoire rwandais, surtout les organes de l'État et les individus sous-couvert des organes de l'État ainsi que toute organisation nationale oeuvrant au Rwanda.⁸⁰

Le premier président du RHRC, Gasana Ndoba, était un défenseur des droits humains bien établi, qui avait dirigé une petite ONG pour les droits humains en Belgique avant le génocide. En décembre 2002, le Gouvernement n'aurait pas renouvelé la nomination de Ndoba, car le rapport de 2002 de la RHRC (couvrant l'année précédente) avait été trop critique de certains représentants gouvernementaux et officers de l'armée.

Le Gouvernement a remplacé Ndoba par un ancien ministre des Transports. En 2003, la RHRC a publié quatre communiqués, l'un attaquant Human Rights Watch pour soutenir le révisionnisme, un autre attaquant l'ancien Premier ministre Faustin Twagiramungu de divisionnisme durant la campagne électorale contre le Président Kagame et deux autres louant les élections présidentielles et parlementaires.⁸¹ Aucun commentaire public n'a été fait sur l'arrestation de l'éditeur de l'*Umuseso* en janvier 2003, sur les disparitions d'avril 2003 ou les arrestations des sympathisants soupçonnés de Twagiramungu durant les élections de 2003. Lors d'une réunion publique en mai 2003, un commissaire a reconnu que la RHRC n'enquêtait pas sur la disparition du Dr Leonard Hitimana. Il a justifié son inaction par le fait que la famille d'Hitimana n'avait pas déposé de plainte par écrit à la RHRC, et ce même si la RHRC a l'autorité d'entamer ses propres enquêtes. Lors de la même réunion, le commissaire a accusé la Liprodhor et l'*Umuseso* de favoriser l'idéologie génocidaire.

La RHRC a enfin soumis un projet de rapport annuel pour 2003 au Parlement en octobre 2004. Plusieurs parlementaires ont critiqué l'évaluation généralement positive du rapport pour avoir contredit le Rapport

⁷⁹ Cette commission est également dénommée Commission Nationale pour les Droits Humains (NHRC).

⁸⁰ Loi No. 04/99, article 3, citée dans Human Rights Watch, *Protectors or Prétenders? Government Human Rights Commissions in Africa*, <<http://www.hrw.org/reports/2001/africa/rwanda/rwanda.html>>.

⁸¹ Communiqués de la Commission rwandaise des Droits Humains, 13 mai, 23 août., 27 août. et 3 oct. 2003.

parlementaire sur l'idéologie génocidaire. Le rapport de la RHRC semblait aborder les disparitions et des arrestations arbitraires durant les élections de 2003, mais, à la date de la rédaction du présent rapport, ce rapport n'a toujours pas été publié, ni en français, ni en anglais.

Durant un entretien accordé en octobre 2004, le vice-président de la Commission, Deogratias Kayumba, a critiqué les ONG nationales et leurs donateurs internationaux pour propagation de l'idéologie génocidaire :

Les anciens colonialistes utilisent les ONG et accordent l'asile à des génocidaires dans leur pays. Ils souhaitent employer les ONG pour prendre leur revanche sur un pays, lorsqu'on leur dit non, ils disent qu'il n'y a pas de démocratie ! Les ONG deviennent des organisations politiques. Soit il y a un parti politique, soit une ONG et, lorsqu'ils commencent à employer les ONG pour répandre l'idéologie, nous ne pouvons pas accepter cela.

IV. Les Organisations pour les Droits Humains Indépendantes Spécialisées

A. Haguruka

Haguruka (Organisation pour la Défense des Droits de la Femme et de l'Enfant) assure des services d'assistance juridique pour les femmes et les enfants dans environ 4 000 cas par an, en grande partie grâce à un réseau de plus de 300 bénévoles parajuridiques qu'elle a formés. Haguruka paye également des avocats pour représenter ses clients dans quelque 30 cas par an. De surcroît, cette association éduque les femmes et les enfants sur leurs droits.⁸² Trócaire a oeuvré étroitement avec Haguruka pour renforcer la capacité d'influence sur les décideurs quant aux questions concernant les droits des femmes et des enfants. Haguruka entretient des liens étroits avec le Gouvernement : sa directrice a été nommée ministre de la Justice, à la fin de 2003 (et il semble qu'elle fasse toujours partie du conseil d'Haguruka). On se sait toujours pas très clairement si ces liens permettront à Haguruka de maintenir une mesure d'indépendance ou finiront par mener à son assimilation.

⁸² L'Institut danois pour les Droits de l'Homme (2003), *Legal Aid in Rwanda*, 35-36. Malheureusement les auteurs de ce rapport n'ont pas pu rencontrer les représentants d'Haguruka durant leur mission à Kigali par manque de temps.

B. L'AJPRODHO

En 1997, les étudiants de l'Université Nationale du Rwanda ont créé l'AJPRODHO (Association des Jeunes pour la Promotion des Droits de l'Homme) pour encourager et protéger les droits humains. Actuellement, l'AJPRODHO recense 216 membres (30% sont étudiants à l'université et 70% sont diplômés d'université). L'AJPRODHO opère des clubs pour les droits humains dans les établissements du secondaire, dans les provinces de Butare, de Kibuye et d'Umutara et mène des campagnes de sensibilisation aux droits humains.⁸³ Les antennes de l'AJPRODHO à Butare et Kibuye assurent une représentation juridique gratuite pour environ 50 cas par an, consistant principalement de litiges agraires impliquant des veuves ou des orphelins.⁸⁴ En outre, elle informe la jeunesse de tous les districts de la province de Butare sur des projets de micro-financement.⁸⁵ Si l'AJPRODHO est constituée de dirigeants énergiques, elle se concentre sur les questions de droits humains qui n'impliquent généralement pas l'action de l'État.

C. Le FACT

Fondé en 1999 par des médecins, des avocats et des membres de l'Association des Étudiants en Médecine de l'Université Nationale du Rwanda (MEDAS), le FACT (Forum des Activistes contre la Torture) fournit des services d'aide juridique, médicale, psychologique et socio-économique aux victimes de la torture, éduque le public, forme les officiers de la police et fait pression sur le Gouvernement pour la ratification de la Convention des Nations Unies contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégradants (CAT). Le FACT reconnaît qu'il n'a jamais enquêté sur les allégations que la direction des services des renseignements militaires (DMI) pratique la torture. Pour des raisons d'autoprotection faciles à comprendre, le FACT se concentre principalement la majeure partie de ses efforts sur la violence basée sur l'appartenance à un sexe. Toutefois, cette approche risque de diluer la notion de torture, qui, en vertu de la Convention des Nations Unies, est en grande partie cadrée sous l'angle de l'action officielle de l'État.⁸⁶

⁸³ L'institut Danois pour les Droits de l'Homme (2003), *Legal Aid in Rwanda*, 39.

⁸⁴ Ibid. 38.

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Comme l'indique la définition de la Convention des Nations Unies, la torture « désigne tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne ... par un agent de la fonction publique ou tout autre personne agissant à titre officiel »,

D. La CESTRAR

La CESTRAR (Syndicat Central des Travailleurs Rwandais), un groupement d'organisations pour les droits des travailleurs comprend deux syndicats. Allant de pair avec les réformes politiques introduites par la Constitution en 1990, la CESTRAR s'est émancipé du Gouvernement. Le ministère des Affaires étrangères des États-Unis a récemment observé : « La loi interdit aux syndicats d'avoir des affiliations politiques et d'exprimer publiquement leurs opinions politiques, philosophiques ou syndicales, ce qui ... pour la CESTRAR équivaut à interdire l'organisation ».⁸⁷

La CESTRAR a récemment a lancé un projet de plaidoyer couronné de succès pour réduire de 12,5% à 7,5% le montant prélevé sur le salaire des travailleurs rwandais pour l'assurance maladie, le Gouvernement devant compenser la différence. En 1999, la CESTRAR a fait campagne pour que les femmes soient payées 100% de leur salaire durant leur congé maternité.

La CESTRAR a exprimé son inquiétude sur les qualifications du Gouvernement concernant l'emploi dans le domaine des ONG, y compris la nécessité de justifier d'un diplôme universitaire. La loi restreindra le nombre de candidats éligibles étant donné que seulement 15% de la population justifie d'un diplôme du secondaire et que moins d'1% justifie d'un diplôme universitaire. La CESTRAR estime que la loi entraînera la perte de 4 000 à 5 000 emplois, perspective grave dans un pays où le soutien de famille peut avoir jusqu'à 10 personnes à charge. La CESTRAR en appelle à la création de garde-fous gouvernementaux pour protéger les travailleurs qui seront touchés, notamment des programmes d'assistance consistant de formation professionnelle, de fonds pour l'intégration sociale et d'aide financière pour lancer des sociétés, un peu à l'instar des plans d'assistance dont les soldats démobilisés bénéficient.

V. La LDGL: Un Collectif Régional pour les Droits Humains

Convention des Nations Unies contre la Torture et Autres Peines ou Traitements Cruels, Inhumains ou Dégadants (entrée en vigueur le 26 juin 1987), Article 1,
<http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/h_cat39.htm>.

⁸⁷ *Rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis 2004*, section 6.a.

La LDGL (Ligue pour les Droits Humains dans la Région des Grands Lacs) est un groupement d'organisations régionales créé en 1993 qui comprend désormais 27 ONG pour les droits humains du Burundi, du Rwanda et de la République démocratique du Congo. L'AVP, l'ADL, l'ARDHO, Kanyarwanda, la LIPRODHOR et l'AJPRODHO sont toutes membres de la LDGL. LA LDGL est largement considérée comme étant l'une des ONG les plus fortes et les plus indépendantes pour les droits humains opérant au sein du Rwanda. Elle publie un bimensuel sur les droits humains (*AMANI*), des rapports annuels sur la situation relative aux droits humains dans la région des Grands Lacs et des communiqués de presse sur les violations des droits humains.

En mars 2003, la LDGL a organisé une conférence internationale sur la responsabilité, à Arusha, en Tanzanie, qui a abouti au lancement de la coalition contre l'impunité dans la région des Grands Lacs en mars 2003.

Noel Twagiramungu,⁸⁸ défenseur charismatique et au franc parler, a repris la direction de la LDGL en 1999. Durant son mandat, la LDGL a fait l'objet d'attaques répétées du Gouvernement rwandais. Au milieu de 2002, des agents de la sécurité se sont rendus dans les bureaux de la LDGL après qu'un ministre du Gouvernement a accusé publiquement la LDGL d'opérer illégalement. Peu de temps après, Tom Ndahahiro, un commissaire de la Commission rwandaise des Droits Humains a publiquement attaqué Noel Twagiramungu pour avoir minimisé le génocide. En décembre 2002, le Gouvernement a changé de tactique et a tenté d'assimiler Noel Twagiramungu en le nommant au Conseil des Conseillers du Président. Lorsque cette stratégie a échoué, le Gouvernement est revenu à l'attaque. En mai 2003, le journal du gouvernement (*l'Imvaho*) l'a accusé d'avoir encouragé les résidents de sa région natale de Cyanguru à voter contre la nouvelle Constitution.

Juste avant les élections présidentielles de 2003, la Commission électorale nationale (NEC) a décidé de n'accréditer que les observateurs électoraux rwandais opérant sous le POER (Programme pour l'Observation des Élections au Rwanda), une coalition de huit organisations regroupées. Par conséquent, la LDGL a été forcée d'effectuer sa surveillance électorale au sein du POER. Lors d'une réunion qui a eu lieu en août, le président du

⁸⁸ Aucune parenté avec l'ancien Premier ministre et candidat à la Présidence Faustin Twagiramungu.

POER a expulsé les représentants burundais et congolais de la LDGL prétextant que les observations électorales étaient uniquement pour les Rwandais.⁸⁹

Noel Twagiramungu a été critiqué en public pour les disparitions, les arrestations et des intimidations qui ont entouré les élections au Rwanda en 2003. Ses enquêtes sur la disparition d'Augustin Cyiza ont, en particulier, entraîné des menaces de mort contre lui et sa famille. Par conséquent, il a discrètement quitté le pays en janvier 2004 pour poursuivre un LLM par le biais de l'Institut néerlandais des Droits de l'Homme (SIM) à l'université d'Utrecht. Un défenseur rwandais a déclaré :

Lorsque [Noel Twagiramungu] est parti, la souplesse et l'énergie ont, en grande partie, disparu. Il s'était effectivement distingué, il s'était prononcé avec témérité sur certaines questions. Le dynamisme, la pensée critique que nous entendions au sein de la LDGL par le passé, nous ne les avons plus, mais nos relations restent bonnes.

Si la LDGL a adopté une approche moins conflictuelle publiquement, elle est parvenue à préserver sa indépendance, pendant un certain temps.

VI. La Suspension de la CAURWA pour sa Défense des Droits Autochtones

La CAURWA (Communauté des Peuples Autochtones du Rwanda) a été établie en 1995 pour encourager les droits humains et le développement socio-économiques des Batwa, un peuple autochtone du Rwanda, dont la population s'élève approximativement à 23 000 personnes (soit moins de 1% de la population).⁹⁰ Les Batwa étaient jadis des chasseurs et des cueilleurs vivant dans des secteurs boisés, mais la plupart d'entre eux ont été déplacés de ces secteurs et forcés de gagner leur vie chichement en faisant de la poterie ou par la mendicité. Historiquement, les Batwa ont fait l'objet de grave discrimination aussi bien de la part des Tutsis que des rebelles.

La CAURWA développe des activités générant des revenus et éducationnelles pour les Batwa et documente les violations des droits

⁸⁹ En revanche, la Commission électorale nationale a accrédité bon nombre de non ressortissants du Rwanda et deux organisations africaines régionales pour observer les élections.

⁹⁰ *Rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis*, section 5

agraires, les viols et autres abus commis contre les Batwa. La CAURWA soutient l'action affirmative pour les Batwa, ceci les met en porte-à-faux avec les dénis d'ethnicité du Gouvernement. Lors de la campagne électorale, présidentielle, la CAURWA a publié une lettre ouverte à tous les candidats exprimant ses préoccupations sur le projet de loi agraire :

...[P]lus de 80% des membres de cette communauté vivent sans terre, conséquence logique de siècles de marginalisation et d'exclusion. [En ce qui concerne les marais], l'État peut tenir compte des besoins fondamentaux et légitimes de la communauté Batwa et leur accorder des parcelles suffisantes pour exploiter l'argile qui est utilisée dans la fabrication de la poterie artisanale. car plus de 90% des Batwa vivent des recettes de la vente de ces pots ...⁹¹

La lettre ouverte de la CAURWA demandait également au Gouvernement de fournir des terres aux Batwa qui avaient été déplacés des forêts et d'employer 5% du revenu touristique afin d'aider à développer la communauté Batwa.⁹²

En janvier 2004, la CAUWRA a publié un rapport bien informé de 105 pages, qui juxtaposait la vie des Batwa avec celle des Rwandais ordinaires sous l'angle de la pauvreté, de l'accès à l'éducation, aux soins médicaux, aux terres et à l'emploi.⁹³ La CAUWRA a, par la suite, en mai 2004, publié un rapport sur l'application de la Convention internationale sur les Droits de l'Enfant aux Batwa, qu'elle a déposé à Genève. Le rapport a été sévèrement critiqué par le Gouvernement :

Ce rapport... fait partie de notre plaidoyer au nom d'un groupe d'enfants rwandais, dont l'identité légitime d'appartenance à une minorité autochtone est ignorée au nom du positionnement politique. Selon le Rapport de l'État : « *en raison de la situation sociale, culturelle et politique au Rwanda, personne n'appartient à une minorité ou à un groupe autochtone* ». On doit se demander si ce genre de position gouvernementale peut bénéficier au respect des droits humains.... Les Batwa du Rwanda sont entourés par des

⁹¹ CAURWA, *Lettre Ouverte aux Candidats aux Élections Présidentielles*, août 2003.

⁹² Ibid.

⁹³ Voir CAURWA, *Enquête sur les Conditions de Vie Socio-Économique des Ménages Bénéficiaires de la Communauté des Autochtones Rwandais (CAUWRA)*, jan. 2004.

mythes culturels qui ont contribué à plusieurs siècles de marginalisation. Le Gouvernement n'a rien fait pour protéger les Batwa des conséquences graves de cet isolement social.⁹⁴

Au lendemain de ce rapport, le ministre de la Justice a refusé d'accorder la personnalité légale à la CAURWA dans une lettre datée du 28 juin, revendiquant que le nom et les objectifs de la CAURWA étaient contraires à la prohibition sur le divisionnisme entérinée par la Constitution. Au début du mois d'octobre, le prud'homme a conseillé à la CAURWA de changer ses statuts et son mandat afin de ne pas violer la Constitution.⁹⁵ À la fin du mois d'octobre, un représentant de la CAURWA a décrit le problème auquel son organisation faisait face :

Ils nous accusent d'être divisionnistes car nous soutenons les droits des Batwa. Ils ne veulent pas que nous parlions des Hutus, des Tutsis et des Twa. ... Mais les Twa ont besoin d'action affirmative pour être sur un pied d'égalité avec les Tutsis et les Hutus... Désormais, nous souhaitons obtenir un accord provisoire du [ministère de l'Administration locale pour pouvoir continuer à opérer]. Mais, ils ont dit que nous devons changer notre nom et les objectifs de nos activités afin d'être accrédités.

Le refus gouvernemental d'accréditer la CAURWA a entraîné la perte de financement des donateurs. Le représentant de la CAURWA a déclaré « Maintenant, nous n'avons plus d'argent pour nous rendre sur le terrain ».

À la fin du mois de novembre, la CAURWA a reçu une lettre du ministre de la Justice demandant la suspension de ses activités. Le directeur de la CAURWA assistait alors à une session de la Commission africaine des droits humains et des peuples à Dakar, où il a présenté un rapport sur la situation des Batwa. Un représentant du Gouvernement rwandais a prétendument menacé le directeur de la CAURWA en public.⁹⁶

⁹⁴ Voir le *Contre-rapport présenté par la Communauté des Peuples Autochtones du Rwanda (CAURWA) sur l'Application de la Convention concernant les enfants rwandais autochtones*, mai 2004, 5, 14.

⁹⁵ L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, *Atteinte à la Liberté d'Association/Menaces, Rwanda*, 1^{er} déc. 2004.

⁹⁶ L'Observatoire pour la Protection des Défenseurs des Droits de l'Homme, *Atteinte à la Liberté d'Association/Menaces, Rwanda*, 1^{er} déc. 2004.

VII. Conclusion

La communauté rwandaise des droits humains a été dévastée par le génocide, mais elle était plus forte en 1995 qu'elle ne l'est aujourd'hui. Au début de 2004, le Rwanda n'avait plus qu'une seule ONG nationale pour les droits humains, la LIPRODHOR, qui continuait à s'efforcer de rendre le Gouvernement responsable d'une gamme variée de violation des droits. Lorsque le Gouvernement a enfin ciblé la LIPRODHOR pour dissolution au milieu de 2004, les quatre ONG nationales pour les droits humains sont restées silencieuses, certaines ayant été assimilées et d'autres craignant pour leur propre survie. Le CLADHO a envoyé une lettre au Premier ministre, demandant au Gouvernement de ne pas dissoudre la LIPRODHOR malgré ses « irrégularités ». ⁹⁷ Lors d'une conversation, le secrétaire exécutif du CLADHO a accusé certains défenseurs de la LIPRODHOR nommés dans ce rapport d'avoir des « idées fascistes ». De même, le secrétaire permanent de l'ARDHO a revendiqué que certains défenseurs de la LIPRODHOR avaient adhéré à de « mauvaises idéologies » et oeuvré avec d'autres exilés rwandais pour saper le pays. La LDGL a été la seule ONG pour les droits humains à faire preuve de solidarité signifiante avec la LIPRODHOR, dans une lettre ouverte au Président Kagame, le collectif régional a affirmé : « une éventuelle dissolution de la LIPRODHOR aurait de graves conséquences sur la liberté d'association et d'expression ». ⁹⁸ Cette lettre rappelait au Président que « la promotion de la gouvernance économique et politique était également tributaire d'une société civile forte et critique qui peut servir à bien se prémunir des abus de pouvoir éventuellement commis par les représentants publics ». ⁹⁹

⁹⁷ Lettre du CLADHO au Premier ministre, copie électronique non datée.

⁹⁸ Lettre du président de la LDGL au Président Kagame, juillet 8, 2004, publiée sous le titre : *La LDGL Écrit au Président de la République Rwandaise, Amani*, No. 54-55, août.-sep. 2004, 35.

⁹⁹ Ibid.

3. L'Aliénation de l'Indépendance de la LIPRODHOR

I. Introduction

La LIPRODHOR (Ligue Rwandaise pour Promotion et la Défense des Droits de l'Homme) s'est avérée être l'organisation pour les droits humains la plus forte au Rwanda à la fin des années 90. « La LIPRODHOR a tiré les enseignements d'autres organisations, surtout ceux [de] l'effondrement de l'ARDHO », note un tenant de la LIPRODHOR en exil. « Lorsque Ntubito est mort, on a vu automatiquement comment ils ont assimilé l'organisation. Nous avons décidé d'être prudents quant aux individus que nous admettions dans l'organisation ».

La LIPRODHOR a établi des bureaux dans pratiquement chaque province, et, en moyenne, traitait environ 500 affaires relatives aux droits humains par an.¹⁰⁰ Forte d'environ 725 membres dans tout le pays, la LIPRODHOR avait adopté un franc parler sur une gamme variée de questions délicates sur le plan politique au sujet des droits humains, y compris les assassinats, les abus commis par les forces locales de défense (organisations paramilitaires locales), les disparitions forcées, la torture, les arrestations arbitraires, les problèmes agraires et les libertés civiles.¹⁰¹ La LIPRODHOR a mené des enquêtes sur les droits humains, publié des rapports et des communiqués de presse sur les abus et une revue sur les droits humains, l'*Umukindo*. La LIPRODHOR a suivi les procès du génocide et les procédures en *gacaca* et a publié une revue mensuelle, *Le Verdict*, qui se concentrait sur les questions relatives à la justice. La LIPRODHOR a également fait pression sur le Gouvernement pour qu'il ratifie les traités internationaux sur les droits humains et abolisse la peine de mort.

II. Les Attaques Portées contre la LIPRODHOR: 2002-2003

En 2002, le Gouvernement rwandais a lancé une campagne pour saper et affaiblir la LIPRODHOR, en l'accusant de donner expression à l'opposition politique hutu et d'être une organisation hutu.¹⁰² La police a arrêté Grégoire Uzabakiriho, trésorier de la LIPRODHOR en mai 2002, l'accusant d'être impliqué avec le parti politique frappé d'interdiction de l'ancien Président

¹⁰⁰ Institut danois, 32.

¹⁰¹ Voir LIPRODHOR, *Situation des Droits de la Personne au Rwanda en 2002*, juin 2003.

¹⁰² ICG, *Rwanda at the End of Transition*, 13.

Bizumungu. Deux ans plus tard, Uzabakiriho est finalement passé en procès avec Bizumungu, l'ancien ministre Charles Ntakirutinka et cinq autres personnes. Le procureur a accusé Uzabakiriho d'avoir fondé une équipe de football pour servir de front aux activités du PDF. Dans son témoignage, il a fait remarquer qu'il faisait partie des membres de la LIPRODHOR dans l'équipe, que la police, qui a fouillé son domicile, n'avait jamais trouvé de documents l'associant au PDR et que Bizumungu avait déclaré sous serment qu'il n'était pas membre du PDR. Il n'en reste pas moins que, malgré le manque de preuve, le tribunal a condamné Uzabakiriho à cinq ans de prison pour association à une organisation criminelle, tentative d'incitation et participation à un complot contre le Gouvernement.

Un rapport de la Commission parlementaire d'avril 2003 a accusé la LIPRODHOR de disséminer l'idéologie prétendument divisionniste du MDR. Le rapport ne fournissait aucune preuve soutenant ces accusations. Durant le débat parlementaire sur le rapport du MDR, le vice-président de la Commission a attaqué la LIPRODHOR pour avoir reçu des fonds étrangers, afin d'élargir la propagande divisionniste de la LIPRODHOR. En mai 2003, Pro-Femmes Twese Hamwe, un collectif de femmes proche du Gouvernement, a demandé une réunion de la société civile pour débattre sur le rapport du MDR, débat qui s'est transformé en forum pour accuser la LIPRODHOR de divisionnisme. À la fin de la réunion, les organisations de la société civile ont publié une série de recommandations, y compris une recommandation « d'enquête sur la LIPRODHOR qui est soupçonnée de soutenir le divisionnisme ». ¹⁰³ Le secrétaire exécutif du CLADHO, qui était présent, n'a fait aucun effort pour défendre la LIPRODHOR, même si la LIPRODHOR est membre du CLADHO.

En juin 2003, le journal officiel du Gouvernement, l'*Imvaho*, a accusé la LIPRODHOR de semer le divisionnisme dans la région de Cyangugu et d'encourager les gens à voter contre la nouvelle Constitution. Le procès-verbal d'une réunion privée entre la LIPRODHOR et ses partenaires internationaux (nommant entre autres, CARE, Trócaire et l'ambassade de Belgique) a été publié dans cet article pour prouver que la communauté internationale soutenait et finançait le divisionnisme. ¹⁰⁴ À la mi 2003, le

¹⁰³ *Recommandations Issues de la Réunion d'Échanges sur le Rapport de la Commission Parlementaire Relatifs aux Problèmes du Parti Politique MDR*, 9 mai 2003.

¹⁰⁴ Frank Ndamage, *LIPRODHOR Sème la Confusion*, *Imvaho*, 1-8 juin. 2003. Voir également Willy Rukundo, *Est-il Vrai que « le Virus qui a Tué la Vache est Toujours Vivant dans le Cadavre de Cette Vache »*, *Imvaho*, 9-15 juin. 2003, 23.

ccordinateur provincial de Cyangugu, Innocent Mpambara, craignant pour sa sécurité personnelle, a fui le pays.

La LIPRODHOR a cherché à obtenir des fonds de l'Union européenne en 2003 pour assurer son propre suivi des élections présidentielles et parlementaires, afin d'éviter que ses résultats ne soient supprimés par le POER, le groupement d'organisations progouvernementales devant assurer la surveillance des élections. Le POER a alors attaqué la LIPRODHOR et le Gouvernement a insisté pour que toute la surveillance électorale devant être assurée par les ONG rwandaises s'effectue sous les auspices du POER. Enfin, l'Union européenne a trouvé un compromis par lequel le POER publierait un rapport sur les élections et la LIPRODHOR, préparerait un rapport contextuel sur les droits humains. La propagande gouvernementale a suggéré que la LIPRODHOR induisait la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne en erreur. Même si la LIPRODHOR a reçu des plaintes d'arrestations arbitraires, d'interrogatoires et de harcèlement déposées par des supporters affiliés au FPR durant la période électorale, elle n'a jamais publié de rapport documentant ces abus. Un défenseur de la LIPRODHOR en exil explique :

Depuis 2001, nous avons été réellement trop « mous », car nous essayions de survivre... Nous ne faisons pas assez. Nous avons beaucoup d'informations. Nous étions parvenus à établir un réseau très efficace.... Mais le problème est que nous nous n'avons pas véritablement l'espace nécessaire pour utiliser les informations dont nous disposons pour plaider la cause des droits humains au Rwanda.

III. L'Attaque Portée contre la LIPRODHOR dans le Rapport Parlementaire de 2004

A. Évaluation des Accusations Portées contre la LIPRODHOR

La Commission parlementaire de 2004 a accusé la LIPRODHOR de divisionnisme sur le plan ethnique et régional et de répandre l'idéologie génocidaire, et a nommé, en particulier, dix membres du conseil et du personnel. Ce rapport a critiqué à plusieurs reprises les travaux de la LIPRODHOR sur les droits agraires affirmant que ceux-ci divisaient la population. « Il y a ceux qui se cachent derrière la politique de distribution des terres pour mettre les paysans en conflit. A cet égard, on trouve, par-

dessus tout, la LIPRODHOR ». Il semble ainsi que le Gouvernement ait cherché à paralyser la LIPRODHOR avant de mettre en oeuvre la réforme agraire.¹⁰⁵

Les antécédents de la LIPRODHOR montrent amplement qu'il ne s'agit pas d'une organisation favorisant l'idéologie génocidaire. Au fil des ans, la LIPRODHOR a plaidé la cause des droits et des besoins des survivants du génocide par le biais de rapports, de communiqués et d'articles. Au moment de la publication du Rapport parlementaire, le site Internet de la LIPRODHOR contenait un rapport de 44 pages sur la situation à laquelle faisaient face les survivants en 2002, un communiqué de janvier 2004 condamnant les assassinats des survivants du génocide à Gikongoro en janvier 2003, un communiqué appelant le Gouvernement à créer un fonds de compensation pour les survivants du génocide, plusieurs articles publiés dans deux journaux, l'*Umukindo* et *Le Verdict*, favorables à la cause des survivants du génocide dans les procédures des *gacaca*.

Comme il l'avait fait avec le MDR, le FPR a créé des divisions au sein de la LIPRODHOR et a ensuite utilisé les dissensions internes comme preuve de « divisionnisme ». À la mi 2003, le conseil de la LIPRODHOR a brusquement et imprudemment limogé quatre de ses cadres : deux d'entre eux étaient fortement soupçonnés de faire partie des infiltrateurs du FPR (l'un d'entre eux a, par la suite, obtenu un poste gouvernemental). Ces quatre individus ont, ensuite, attaqué la LIPRODHOR. Sous la pression des donateurs, le conseil a remis en place les quatre personnes limogées. Par la suite, le personnel de la LIPRODHOR a découvert un rapport clandestin sur les activités de la LIPRODHOR pour le FPR sur l'un de ses ordinateurs.

Outre la division interne entre les tenants du FPR et les autres, la LIPRODHOR s'est divisée sur le plan des régions. Un nouveau conseil, dominé par des membres de la région de Cyangugu a été élu à la fin de 2002. La LIPRODHOR avait toujours entretenu de forts liens régionaux avec Cyangugu car l'organisation y était née et, historiquement, cette province a toujours fait preuve d'une tendance politique indépendante. Malheureusement pour la LIPRODHOR, le moment choisi n'aurait pas pu être pire car le MDR avait également des liens forts avec le Cyangugu (le candidat à l'élection présidentielle Faustin Twagiramungu y était également

¹⁰⁵ Voir le chapitre 4 pour une discussion de la réforme agraire et des attaques du Gouvernement portées contre les défenseurs effectuant des travaux de développement rural.

né). Apparemment, inconscient des dangers politiques, certains membres du conseil ont essayé de favoriser les habitants de Cyangugu au sein de la LIPRODHOR. Un défenseur de la LIPRODHOR a recherché l'exil après que le rapport parlementaire a reconnu qu'il existait une clique au sein de la LIPRODHOR, avec laquelle il avait eu un différend. Il a relevé « Nous étions en train de résoudre cette question. Je pense que la raison pour laquelle le FPR a décidé de faire les choses très rapidement est qu'ils savaient que la LIPRODHOR serait capable de surmonter ses divisions régionales ».

B. La Raison Sous-jacente de l'Attaque Parlementaire Portée contre la LIPRODHOR

La véritable raison pour laquelle le Gouvernement pour s'en est pris à la LIPRODHOR n'avait rien à voir avec ses divisions internes. La LIPRODHOR avait manifesté trop d'indépendance et trop de succès dans sa mobilisation d'un réseau à la base de surveillants des droits humains sur le plan local. Par exemple, en 2003, la LIPRODHOR a admis 500 membres nouvellement formés, originaires de toutes les régions du pays. Un défenseur de la LIPRODHOR en exil a déclaré :

La structure organisationnelle de la LIPRODHOR était telle que nous étions présents dans tout le pays. La LIPRODHOR obtenait des informations de tous les coins du pays. La LIPRODHOR était donc même mieux informée que les procureurs. Parfois, les procureurs nous consultaient pour s'informer eux-mêmes. Ceci a donc contribué à la détermination par le Gouvernement que la LIPRODHOR ne pouvait pas être contrôlée. C'est à partir de cette détermination, qu'on a considéré que la LIPRODHOR posait une certaine une menace pour le Gouvernement.

Le FPR a toujours été profondément soupçonneux de tous les membres indépendants de la société civile qui oeuvrent sur le plan local, les considérant comme remettant en cause leur tentative d'hégémonie. Au début de 2004, Protais Musoni, alors ministre d'État pour la bonne gouvernance (et désormais ministre de l'Administration locale), a averti les représentants de la LIPRODHOR que le fait d'avoir créé un réseau local les avait ouverts à des accusations d'idéologie génocidaire.

Il n'est pas surprenant que le Gouvernement ait mal pris la volonté de la LIPRODHOR de documenter et de publier ses violations des droits humains. Un membre de la LIPRODHOR désormais en exil explique :

La principale raison pour cibler la LIPRODHOR était que l'on pensait que la LIPRODHOR était la seule organisation indépendante au Rwanda à faire des déclarations et à critiquer les actions du Gouvernement. Tant de [personnes] parmi la population [rwandaise] faisait confiance à la LIPRODHOR. Du fait que le régime n'exerçait aucun contrôles sur la LIPRODHOR, les autorités avaient toujours peur. En dehors de la population rwandaise, même la communauté internationale faisait confiance à la LIPRODHOR. C'est la raison pour laquelle nous avons tant de donateurs et c'est ainsi qu'ils faisaient parfois pression sur le Gouvernement grâce aux informations que la LIPRODHOR leur communiquait. C'est la raison pour laquelle le régime n'aimait pas le système à partir duquel la LIPRODHOR oeuvrait.

Un défenseur rwandais qui travaillait pour une autre ONG pour les droits humains fait écho à ces mots :

La [LIPRODHOR] avait une manière systématique de faire état des violations sans consulter le Gouvernement. Elle s'adressait directement à Amnesty International ou Human Rights Watch. Le Gouvernement disait : « Pourquoi ne venez-vous pas nous le dire à nous en premier ? ». C'est ce qui les a mis à couteaux tirés. Elle était très efficace et performante dans ses travaux.

Un représentant du Gouvernement, s'exprimant anonymement, a confirmé que l'indépendance de la LIPRODHOR était ce qui faisait d'elle une cible si tentante. « La LIPRODHOR était la seule organisation pour les droits humains à critiquer le Gouvernement. Elle était comme l'*Umeseso* [le seul journal indépendant]. Et c'est la raison pour laquelle on l'a ciblée ». Comme le rapport de la Commission l'a exprimé clairement, l'indépendance de la LIPRODHOR avait marginalisé les ONG les plus favorables au Gouvernement et la Commission rwandaise des Droits Humains, surtout vis-à-vis de la communauté des donateurs internationaux. « La LIPRODHOR est notoire pour empêcher les autres organisations des droits humains

d'obtenir des fonds... son seul but est de s'approprier tous les fonds [à son profit]. »

C. La LIPRODHOR Abdique son Indépendance

La Commission n'a pas interrogé les représentants de la LIPRODHOR avant de demander sa dissolution et la LIPRODHOR n'a pas eu l'opportunité de répondre aux allégations portées contre elle. Un représentant d'une ONG a déclaré : « On aurait dû leur donner l'opportunité de se défendre après la publication du rapport... Ils ont été automatiquement présumés coupables ». Après le vote du Parlement pour la dissolution et sans aucune autorisation judiciaire, le Gouvernement a brièvement gelé les comptes bancaires de la LIPRODHOR. La radio de l'État a mentionné à plusieurs reprises la requête gouvernementale de dissolution de la LIPRODHOR, demandant à la LIPRODHOR de publier un communiqué informant le public qu'elle n'avait pas été frappée d'intertiction et qu'elle continuait à opérer.¹⁰⁶

Faisant face aux attaques du Gouvernement, à la perte de certains de ses dirigeants, à la désolidarisation des ONG assimilées et compromises et au manque de soutien des donateurs internationaux, le reste des dirigeants de la LIPRODHOR, tenant de sauver l'organisation a mené une enquête interne et a rencontré des représentants du FPR jugés sympathisants. Le rapport interne n'a jamais été publié, mais on s'en serait servi, par la suite, pour expulser certains membres.

La LIPRODHOR a établi un nouveau conseil et le comité exécutif était constitué de plusieurs individus qui auraient été triés sur le volet par le Gouvernement. Le nouveau président travaille sous la responsabilité du ministère de la Santé.

Sous sa nouvelle direction, la LIPRODHOR a publié un communiqué contrit et autocritique à la mi-septembre 2004 :

[Le rapport interne de la LIPRODHOR] a montré que certains membres étaient responsables du mauvais comportement imputé en dernier lieu à la LIPRODHOR... L'assemblée générale a été informée et a pris note qu'il n'y avait ni esprit de divisionnisme, ni idéologie génocidaire au sein de la LIPRODHOR, mais qu'il y

¹⁰⁶ LIPRODHOR, *Déclaration*, 19 juil. 2004.

régnait par contre des conflits basés sur les « trafics d'influence » perpétrés par certains membres de la même province [c'est-à-dire Cyangugu].

L'assemblée générale de la LIPRODHOR demande le pardon du peuple rwandais et du Gouvernement pour le mauvais comportement de certains de ses membres et employés, comportement qui a été imputé à la ligue.¹⁰⁷

Un défenseur de la LIPRODHOR désormais en exil a déclaré : « C'était vraiment honteux de s'excuser pour des choses que l'organisation n'avait pas commises ». Il poursuit : « Je me demande si [le communiqué de septembre] n'était pas une manière de dire au Gouvernement Nous sommes la nouvelle direction et nous sommes prêts à nous agenouiller devant vous et à faire ce que vous voudrez ». Un expert rwandais a relevé : « Le Gouvernement n'a pas à dissoudre formellement la LIPRODHOR. Ils l'ont déjà détruite. »

Au lendemain de l'autocritique de la LIPRODHOR, le cabinet rwandais a publié un communiqué dans lequel il félicitait la LIPRODHOR d'avoir fait son « ménage » et appelait d'autres organisations nommées à faire de même.

Le Gouvernement du Rwanda appelle toutes les organisations non gouvernementales, nationales comme internationales, ainsi que leurs donateurs, qui soutiennent l'idéologie du génocide, de faire un examen de conscience courageux pour rattraper les faiblesses de leurs dirigeants en se réorganisant et en sanctionnant les membres qui restent attachés à cette idéologie, et de passer en revue leurs méthodes de travail, comme l'a fait récemment la LIPRODHOR. Cette ONG s'est récemment réorganisée et a fait son propre ménage. Elle a censuré les membres qui ont été jugés coupables de toujours adhérer [à] l'idéologie génocidaire.¹⁰⁸

C'est ainsi que le Gouvernement faisait le portrait de l'excuse de la LIPRODHOR et de la vague admission de « mauvais comportement » pour

¹⁰⁷ LIPRODHOR, *Résolutions et Recommandations de la 16ème Assemblée Générale Extraordinaire de la LIPRODHOR du 11/09/2004*, 11 sep. 2004.

¹⁰⁸ Ministère de l'Information, *Déclaration du Cabinet, Réunion en sa Session du 17 septembre 2004, sur le Rapport de la Chambre des Députés sur les Tueries de Gikongoro et l'Idéologie Génocidaire au Rwanda*, 18 sep. 2004, par. 4.

confirmer que certains de ses membres adhéraient à l'idéologie génocidaire ».

Un mois plus tard, dans un entretien radiophonique accordé à la BBC, le secrétaire exécutif de la LIPRODHOR répétait l'argument avancé dans le communiqué de septembre : à savoir que sa propre enquête interne avait conclu qu'il n'y avait ni divisionnisme, ni l'idéologie génocidaire au sein de l'organisation.¹⁰⁹ La LIPRODHOR a rapidement publié un communiqué réfutant les déclarations du secrétaire exécutif, affirmant cette fois que le divisionnisme et l'idéologie génocidaire caractérisaient en effet certains membres de l'organisation.

En ce qui concerne votre conduite à la radio internationale et par écrit, qui fait preuve de combien vous ternissez l'image de notre pays, en plaçant la LIPRODHOR en conflit avec le Gouvernement, en créant des obstacles aux réformes, en mettant les intérêts de la LIPRODHOR en danger par vos contacts avec ses donateurs... c'est à cause du comportement de membres tels que vous, que l'on considère que [la LIPRODHOR] instigue le divisionnisme au sein des Rwandais et encourage l'idéologie GÉNOCIDAIRE.¹¹⁰

Cette déclaration fait écho au langage employé dans le Rapport de la Commission, qui accuse la LIPRODHOR de souiller l'image du Rwanda à l'étranger. Cette lettre et le communiqué attaquant le secrétaire exécutif laisse peu de doute que le conseil de la LIPRODHOR est désormais fermement assimilé. Un défenseur de la LIPRODHOR en exil a rejeté l'idée que la survie de la LIPRODHOR nécessitait un tel arrangement : « La survie signifie [préserver] une certaine forme d'organisation qui chérit notre indépendance... et qui n'en fait pas une marionnette du Gouvernement. »

IV. Les Défenseurs de la LIPRODHOR en Exil

Quelques jours à peine après le vote parlementaire pour la dissolution de la LIPRODHOR, trois des membres les plus respectés de son personnel ont pris la fuite pour Kampala : Aloys Habiman (coordinateur du programme), Ruen Niyibizi (responsable de l'administration et des finances) et Félicien

¹⁰⁹ BBC, *La LIPRODHOR Déclare Avoir Repris ce 25 octobre 2004 ses Activités sur Tout le Territoire Rwandais*, 25 oct. 2004.

¹¹⁰ Lettre du président de la LIPRODHOR à Noel Twagiramungu, 20 nov. 2004 [Traduite en français du Kinyarwanda par Noel Twagiramungu].

Dufitumukiza (surveillant des procès et responsable de la logistique). Quelques mois auparavant à peine, Habiman s'était rendu en Irlande dans le cadre de la campagne de carême de 2004 sur le génocide rwandais, organisée par Trócaire. Même si Niyibizi avait été nommé par la Commission parlementaire, ces trois individus avaient été mentionnés durant le procès de l'ancien trésorier de la LIPRODHOR (ils avaient tous joué ensemble dans une équipe de football, qui servait prétendument de front au parti frappé d'interdiction du PDR-UBUyanja). À Kampala, ils se sont joints à plusieurs autres défenseurs rwandais déjà en exil : Innocent Mpambara, l'ancien coordinateur de la LIPRODHOR dans la province de Dynagugu, Amiel Nkuliz, membre de la LIPRODHOR et ancien éditeur du *Verdict* et Ismail Mbonigaba, ancien éditeur de l'*Umuseso*.

Peu de temps après, cinq autres défenseurs de la LIPRODHOR ont pris la fuite pour Kampala : Fabien Bakizanye (chef de l'équipe judiciaire), Jean Bosco Lolisho (représentant du Kibungo) Balthazar Ndagijimana (trésorier), Jean Damascène Ntaganzwa (représentant de Gitarama) et Marthe Hirwa Nyiranzeyimana (représentante de Kigali et Kigali-Ngal et femme de l'ancien trésorier incarcéré de la LIPRODHOR). Ces trois derniers avaient également été nommés par la Commission. De surcroît, le président, Emmanuel Nsengiyumva (également nommé dans le rapport) et Yvonne Niyoyita, éducatrice aux droits humains à Cyangugu, ont pris la fuite pour Bujumbura.

Un défenseur de la LIPRODHOR a expliqué pourquoi il avait pris la dure décision de prendre la fuite :

Ayant oeuvré pour la LIPRODHOR aussi longtemps et ayant enquêté sur plusieurs affaires [où] des personnes étaient accusées de ce type de délit politique... nous savions comment la police et le procureur pouvaient vous accuser [notamment lors de l'affaire du trésorier de la LIPRODHOR qui avait été condamné avec le pasteur Bizumungu], je savais comment on pouvait vous arrêter pour des délits et vous garder en prison pendant tant d'années... On m'avait également qualifié de radical...[y compris] dans le rapport que [deux membres de la LIPRODHOR] avaient envoyé au FPR. Je craignais que la même chose ne nous arrive... Je ne voulais pas passer deux ans en prison sans avoir eu la chance d'être jugé, sans oublier qu'ils parviennent toujours à trouver

certaines personnes qui peuvent témoigner contre vous, qui donnent de faux témoignages.

Il redoutait également que sa présence continue au Rwanda ne mette sa famille danger. Un autre membre de la LIPRODHOR a décrit sa décision de manière similaire : « Le colonel Cyiza a disparu l'an dernier. J'ai réfléchi à l'idée d'être en prison sans accusation, ce qui est arrivé à tant de personnes qui sont aujourd'hui incarcérées depuis tant d'années. »

Certains défenseurs de la LIPRODHOR ont décrit comment ils recevaient des appels téléphoniques anonymes qui les menaçaient d'arrestation et de brutalité physique, comment les autorités questionnaient leurs amis et comment des individus suspects rôdaient autour des bureaux de la LIPRODHOR et près de leur domicile. Un défenseur a rappelé comment il a été averti :

À Kigali, je connaissais certains officiers des services de renseignements qui avaient été envoyés pour m'espionner. J'avais l'habitude de prendre un verre avec certains d'entre eux et ils m'ont communiqué clandestinement les informations. Ils m'ont averti et m'ont dit : « on te connaît, on ne pourrait pas te faire de mal, mais sois sûr que d'autres ne seront pas aussi accommodants avec toi ». Suite à ces remarques et après avoir consulté mes collègues et avoir fait l'objet de menaces, j'ai décidé de quitter le pays ».

La défenseurs de la LIPRODHOR en exil restent en danger. Par le passé, certains Rwandais proéminents en exil dans les pays de l'Afrique de l'Est avaient été assassinés ou enlevés. Un défenseur de la LIPRODHOR a fait état d'une tentative d'effraction dans son domicile de Kampala par deux personnes soupçonnées d'être des agents de la sécurité rwandais :

Je craignais beaucoup pour ma sécurité, j'ai rencontré de nombreux espions ici. On s'en est pris à mon domicile... Il y a des trous dans les portes ici pour défaire les verrous et mes enfants [qui dormaient alors dans le salon] ont vu des intrus passer leurs mains par les trous pour tenter de défaire le verrou. J'ai fait un bruit en cognant la porte de l'intérieur et je les entendu dire en Kinyarwanda « on se reverra ». Après cet incident, nous avons déménagé. J'ai rapporté l'incident à la police [de Kampala]

et ils ont dit qu'ils effectueraient une enquête, mais jusqu'à présent nous n'avons reçu aucun rapport de leur part. Ils n'ont pris aucune mesure pour me protéger.

La frustration de certains défenseurs a été décuplée par les retards de traitement des demandes d'asile, qui étaient à l'origine dirigées vers certaines ambassades européennes à Kigali. L'un d'entre eux se lamentait en octobre dernier :

Votre monde entier disparaît et personne ne peut vous aider. Mes enfants ne vont pas à l'école. Ma fille est traumatisée. Personne ne peut vous aider... La communauté internationale n'existe pas. Où est la protection... ? Les chercheurs arrivent après que les gens sont morts. Si l'un des défenseurs des droits humains [de la LIPRODHOR] ici [à Kampala] trouve la mort, le monde entier débarque. Ils ne viennent qu'après que le sang soit versé. Comment [la prochaine génération] de défenseurs des droits humains rwandais peut-elle nous suivre lorsqu'ils nous voient errer dans les rues de l'Ouganda ?

Au petit matin du 19 septembre, la police ougandaise a arrêté six défenseurs de la LIPRODHOR. Ils ont été relâchés le 21 septembre, suite aux appels des ambassades, du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et des organisations internationales. À la fin du mois d'octobre 2004, le bureau de l'UNHCR à Kampala a offert une protection et a commencé à traiter leurs demandes d'asile. Un représentant de l'UNHCR a confirmé que les défenseurs de la LIPRODHOR ne pouvaient pas rester en Ouganda en raison de graves préoccupations pour leur sécurité. En date de publication de ce rapport, l'Europe a accordé l'asile à la plupart des défenseurs en exil de la LIPRODHOR.

V. Conclusion

Les travaux de la LIPRODHOR ont considérablement souffert du Rapport de la Commission. Entre août et octobre 2004, la LIPRODHOR n'a reçu que 18 plaintes relatives aux droits humains dans son bureau national, alors qu'avant la moyenne était de 28 plaintes par mois. Les coordinateurs provinciaux de la LIPRODHOR ont fait état d'une baisse similaire sur tout le pays. De plus, les organisations ont été forcées de fermer cinq bureaux régionaux, en partie en raison de problèmes financiers. La LIPRODHOR n'a

pas publié de revues sur les droits humains depuis le rapport de la Commission et son site Internet ne fonctionne plus. Certains craignent que la LIPRODHOR ne commence à uniquement se concentrer sur les questions non-confliktuelles comme le VIH/SIDA, préoccupations qui, même si elles sont importantes, ne sont pas des questions sur lesquelles la LIPRODHOR s'était penchée auparavant.

Au début du mois de janvier 2005, Amnesty International a rapporté que la LIPRODHOR avait été forcée de fermer ses portes pour manque de fonds.¹¹¹ Le nouveau président de la LIPRODHOR a dénoncé cette déclaration comme mensonge et a affirmé que la LIPRODHOR fonctionnait comme à l'accoutumée.¹¹² Il semble que les bureaux de la LIPRODHOR soient toujours ouverts, même si ses activités ont considérablement diminué. La LIPRODHOR n'aurait soi-disant pas pu payer son personnel en décembre 2004, en partie du fait qu'elle avait dépensé tant pour réaliser son rapport d'enquête interne. Certains donateurs semblent avoir réduit leur financement, soit en raison de préoccupation sur la nouvelle direction de la LIPRODHOR, soit en raison de l'échec de la LIPRODHOR à répondre à certaines échéances pour produire des rapports substantiels, des rapports périodiques et des états financiers.

Le pasteur Nsabimana, représentant de la LIPRODHOR à Kigali et Kigali-Ngali, a pris la fuite pour Kampala à la fin de janvier 2005, après avoir été expulsé de l'organisation. Il avait été nommé dans le rapport de la Commission parlementaire.

¹¹¹ Amnesty International, *Rwanda: Human Rights Organisation Forced to Close Down*, 10 jan. 2005, <<http://web.amnesty.org/library/index/engaf470012005>>.

¹¹² Agence de Presse Hironnelle, *Leading Rwandan Rights Group Deny Reports They Are Closing*, 11 Jan. 2005, <<http://allafrica.com/stories/200501110751.html>>.

4. Le Ciblage des Défenseurs Ruraux avant la Réforme Agraire

I. Introduction

La Commission parlementaire a explicitement attaqué la LIPRODHOR sur ses travaux concernant les droits agraires. Elle s'en est également prise à plusieurs associations rurales et en a mentionné tout particulièrement deux pour dissolution. Son rapport ciblait les associations rurales engagées dans l'éducation civique et le développement fondé sur les droits et est parvenu à traiter les activités de développement non gouvernementales comme critique implicite que l'action du Gouvernement n'était pas suffisante. Un défenseur rwandais a noté : « officiellement, la politique vise à la décentralisation, mais en réalité, les représentants ne la comprennent pas ». De surcroît, la Commission parlementaire peut avoir voulu affaiblir les associations rurales avant de promulguer une loi agraire portant à controverse.

II. Historique : la Réforme Agraire

La question domestique la plus pressante faisant face au Gouvernement rwandais et présentant le plus grand potentiel de conflit à l'avenir est celle de la réforme agraire. Le conflit agraire et la pression démographique ont joué un rôle important et signifiant dans le génocide de 1994. La propagande extrémiste avait incité la peur parmi les paysans hutus qu'une victoire du FPR mènerait à un retour en masse des réfugiés tutsis en exil, qui déplaceraient et déposséderaient les Hutus. Parfois les propriétés des victimes étaient données aux tueurs pour les récompenser de leur zèle.

Même si les réfugiés tutsis sont revenus en grand nombre après le génocide, le Gouvernement a principalement adhéré à l'accord d'Arusha qui stipule que les émigrés de retour au pays ne pourraient pas revendiquer leurs terres s'ils avaient été en exil plus de dix ans. Ceci a contraint le Gouvernement à réimplanter un grand nombre d'émigrés de retour dans des réserves naturelles non aménagées et dans de nouveaux villages planifiés (*imidugudu*). Les responsables officiels ont attirés les résidents hutus et les émigrés tutsis dans de nombreuses communautés par des arrangements de partage agraire improvisé.

Le Rwanda est simplement trop peuplé et ne dispose pas de suffisamment de terres arables : la densité de la population s'élève à 303 habitants au

kilomètre carré (certains districts présentent plus de 800 habitants au kilomètre carré). Plus de 90 % de la population de 8,2 millions d'habitants du Rwanda sont impliqués dans l'agriculture. Près de trois-quarts de la population possède moins d'un hectare en raison des pratiques de succession qui ont mené à la fragmentation agraire. La croissance démographique s'élève au pourcentage impressionnant de 3,1 % par an et est appelée à doubler dans une vingtaine d'années. Parallèlement, la productivité agricole est en baisse en raison de l'érosion et de l'épuisement des sols.¹¹³ En 2003, diverses régions ont souffert des pénuries alimentaires graves et, pendant tout 2004, le prix des denrées alimentaires de base a augmenté.

Le Gouvernement rwandais souhaite passer d'une économie agricole basée sur la subsistance des ménages à une économie basée sur l'agriculture commerciale. Ce genre de transformation requerra la consolidation des parcelles fragmentées dans des exploitations agraires plus efficaces. Pour mener à bien sa mission, le Gouvernement a commencé par proposer des mesures incitatives légales pour encourager la vente des parcelles dont la superficie était inférieure à un hectare (en leur refusant un titre légal). L'État s'est également réservé le droit d'ordonner la consolidation de la terre si son exploitation était jugée inefficace. Comme le déclarait le projet de politique agraire du Gouvernement en 2001 : « ce n'est pas chaque Rwandais qui peut posséder une parcelle de terre ». Les terres agro-pastorales ne seront affectées qu'à des agriculteurs professionnels ou à des pastoralistes, et ce afin d'éviter le gaspillage par la sous-exploitation.¹¹⁴ Au début de l'année 2002, le directeur des Terres a publiquement proposé que les agriculteurs paysans perdant leur propriété par la vente de leurs terres ou l'expropriation gouvernementale pourraient travailler pour les agriculteurs commerciaux qui achèteraient leurs terres.¹¹⁵ Le Gouvernement avait déjà confisqué certaines petites parcelles : de 1997 à 2001, il a dépossédé de force des centaines de milliers de personnes dans les provinces du nord-ouest et de l'est pour faire avancer sa politique de villagisation (*imidugudu*).¹¹⁶

¹¹³ Ministère britannique pour le Développement international. *Document de Compte-Rendu : Panorama de la Politique Foncière et du Droit Foncier et des Défis clés leur Mise en Oeuvre au Rwanda*, fév. 2003, 1.

¹¹⁴ Ministère des Terres (2001), *Projet de Politique Foncière*, 25.

¹¹⁵ Notes de discours du directeur des Terres à la réunion du réseau Coexistence, Kigali, mars 2002.

¹¹⁶ *Rapport du ministère des Affaires étrangères des États-Unis 2004*, section 1.f (estimant que 600 000 personnes ont été réimplantées). L'UNHCR et l'UNDP ont mis halte tardivement au financement de la villagisation en 2001, au lendemain du rapport liant cette politique aux retraits forcés, à la destruction de logements existants et autres violations des droits humains. De surcroît, les donateurs ont exprimé leur inquiétude sur l'infrastructure inadéquate des nouveaux sites de la villagisation. Voir Human Rights Watch, *Uprooting the Rural Poor in Rwanda*, mai 2001; Mathijs van Leeuwen, « Rwanda's Imidugudu Programme

Lors d'une évaluation de vulnérabilité aux conflits effectuée pour l'USAID, une équipe de consultants a signalé les dangers de la réforme agraire proposée par le Gouvernement :

Le Rwanda pourrait être sur une piste de collision entre la nécessité de réaliser la croissance économique pour l'État et les besoins individuels de sécurité des moyens de subsistance des ménages... Il n'est pas inconcevable que la poussée d'une approche plus « rationnelle » ou « scientifique » de l'agriculture et de la gestion des sols puisse être utilisée pour justifier (faute d'un meilleur terme) un contrôle de l'élite/ « professionnel » sur la terre et les ressources. Cette démarche pourrait mener à des avantages de « capitalisme de copinage » pour un groupe limité d'individus bien connectés. Cette situation pourrait, à son tour, agir au détriment de la plupart des Rwandais actuellement employés dans le secteur agricole du point de vue de l'emploi et de la sécurité de leurs moyens de subsistance. Ceci pourrait accroître l'inégalité et exacerber la division entre les classes qui, si elle était politisée, pourrait mener au conflit.¹¹⁷

Si les agriculteurs de subsistance dépossédés sont principalement hutus et les agriculteurs commerciaux font principalement partie de l'élite tutsi ougandaise, on risque ainsi de recréer les relations basées sur les ethnies entre patron et client, qui avaient caractérisé la monarchie tutsi de la période coloniale.¹¹⁸ L'USAID a supprimé ce rapport pendant un an, elle a attendu que les élections rwandaises aient eu lieu, de crainte d'endommager les relations avec le Gouvernement rwandais.

Avec l'assistance de CARE et le ministère des Terres, LandNet, une coalition de plaidoyer de 32 membres actifs a ouvert la voie à la réponse de la société civile rwandaise à la loi et à la politique agraires proposées. À la fin de 2003, LandNet a envoyé une lettre au Président Kagame spécifiant quatre recommandations clés (1) assurer que la consolidation agraire ne mènerait pas à la dépossession forcée ; (2) accroître la participation civique

and Earlier Experiences with villagisation and Resettlement in East Africa' » *Journal of Modern African Studies*, 39, 4, (2001), 623-644.

¹¹⁷ Management Systems International, *Évaluation de la Vulnérabilité aux Conflits au Rwanda*, oct. 2002, 23.

¹¹⁸ Ibid. 19; pour une discussion des relations de clientèle au Rwanda avant l'indépendance, voir Catherine Newbury (1988), *The Cohesion of Oppression: Clientship and Ethnicity in Rwanda, 1860-1960*.

au processus de réforme agraire ; (3) offrir une protection spéciale pour les droits agraires des Batwa autochtones et 4) assurer la protection des droits des femmes.¹¹⁹ L'effort de pression exercé par LandNet était pratiquement sans précédent dans le contexte d'une société civile rwandaise intimidée.¹²⁰

La coordinatrice de LandNet, Annie Kairaha Kyambade, a expliqué l'approche non-conflictuelle adoptée par l'organisation :

Nous n'avons pas eu de problème en raison de la manière dont nous nous engageons. Nous n'allons pas agir comme un groupe de pression pour parvenir à nos fins. Nous pourrions alors facilement nous laisser démonter. Si le Gouvernement ne veut pas écouter, nous disons d'accord.¹²¹

Avant d'envoyer sa lettre de plaidoyer, LandNet a demandé au ministre des Terres la permission de présenter ses préoccupations à d'autres membres du Gouvernement. Kairaha a poursuivi : « [Il] a dit de s'adresser au Cabinet. Ce n'est pas dans la société rwandaise que la société civile a le courage de faire cela. Nous avons dit : « s'oyons téméraires ». Nous avons décidé d'écrire au Président et d'envoyer une copie de la lettre aux ministres ». Par la suite, un conseiller économique présidentiel a rencontré les représentants de LandNet et le Parlement a invité la coalition à témoigner aux audiences. C'est en partie en raison du plaidoyer de LandNet, que le projet de loi agraire circulé en mai 2004 a fait l'objet d'une révision importante : le ministre des Terres pouvait désormais « encourager » plutôt qu'« ordonner » la consolidation des terres.¹²²

Malgré certaines révisions positives, le projet de loi de mai 2004 a continué à entraîner des préoccupations chez plusieurs observateurs. L'un d'entre eux a soulevé trois questions :

¹¹⁹ Lettre de LandNet au Président Paul Kagame, 11 déc. 2003.

¹²⁰ Comme débattu au chapitre 2, l'organisation des Batwa, la CAURWA, a envoyé une lettre à tous les candidats présidentiels durant les élections de 2003 pour exprimer ses inquiétudes.

¹²¹ Par exemple, LandNet a évité toute critique de la politique de villagisation du Gouvernement ou de sa mise en œuvre.

¹²² Comparer Ministère des Terres, *Projet de Loi Foncière au Rwanda*, mai 2004, article 20 à Ministère des Terres, *Projet de Loi Foncière au Rwanda*, octobre 2003, article 21. Le projet de loi de mai déclare également que même après la consolidation, « [c]haque propriétaire foncier continuera à garder sa parcelle de terre », article 20.

Premièrement, la nouvelle loi agraire risque de lancer un processus de « latin-américanisation » de la propriété, par la création de grandes exploitations agraires et l'abandon des pauvres. Deuxièmement, l'État reste le détenteur de toutes les terres ... Troisièmement, la population n'a pas été consultée à la base.

Un autre revendiquait que le projet de loi : « favorisait les plus riches. Nous avons beaucoup de militaires et de hauts représentants qui reviennent avec des troupeaux de bétail et s'approprient les marais qui étaient exploités par tous ». Le projet de loi de mai 2004 retirait le plafond des 50 hectares sur la taille des parcelles de terre (qui pourrait avoir été un chèque en blanc à la spéculation agraire à grande échelle). Un troisième observateur commentait : « Nous sommes toujours préoccupés par les commissions agraires. Nous ne savons pas à quel point celles-ci seront transparentes ».

La chambre basse du Parlement a approuvé le projet de loi de mai 2004 en novembre, dont les changements n'ont prétendument été que de nature grammaticale.¹²³ Au moment de la rédaction du présent rapport, la loi doit toujours être approuvée par le Sénat et signée par le Président Kagame. Une fois cela fait, la mise en œuvre de la réforme agraire deviendra alors le principal pôle d'intérêt. Reste à voir si les trois organisations des défenseurs ruraux, le FOR, SDA-IRIBA et l'IMBARAGA, seront en mesure de surveiller l'impact de la nouvelle loi agraire sur les droits économiques, au lendemain des accusations injustifiées portées contre elles par la Commission parlementaire.

III. Le Défenseurs effectuant des Travaux de Développement Fondé sur les Droits dans les Zones Rurales

A. Le FOR

Fondé en 1999, le Forum des Organisations Rurales (FOR) est un collectif d'agriculteurs qui encourage le développement rural fondé sur les droits dans les deux provinces du nord-ouest du Rwanda, le Ruhengeri et le Gisenyi. Aux côtés de la LIPRODHOR, le FOR a œuvré pour l'éducation civique sous les auspices un programme parrainé par CARE et financé par l'USAID.

¹²³ Agence France Presse, *L'Assemblée Nationale Rwandaise Adopte Une Réforme du Régime Foncier*, 5 nov. 2004.

Selon les dires de Faustin Musanganya, président du FOR, « si les droits sont respectés, le terrain est bon pour l'investissement socio-économique ».

Le FOR œuvre en étroite collaboration avec trois associations rurales : le BAIR à Gisenyi, l'IMBARAGA à Kigali et l'Ingabo à Gitarama, par le biais du groupement d'associations du ROPARWA (Réseau des Organisations Paysannes au Rwanda). Outre le diocèse catholique, le FOR est le plus grand acteur de la société civile dans la région du Ruhengeri, employant approximativement 500 personnes. Il aide à financer la première université séculaire privée du Rwanda, l'université internationale du Rwanda au Ruhengeri.

Avant la publication du Rapport parlementaire, le FOR faisait déjà face au harcèlement officiel de certains milieux. Comme le document du FOR le rappelle :

...Le secrétaire du FOR a été incarcéré durant trois jours dans une cellule de Bukamba. On l'a accusé [d'] avoir sur lui un document sur les droits humains.

... Le président du FOR a été mis sous le contrôle d'un groupe de policiers portant des uniformes à la mairie de Kigali, on lui a donné des coups de pied et on l'a transféré au « service criminologie », puis relâché le même jour à 19 heures environ. On l'a accusé d'être une agent infiltrateur et un Interajhamwe [membre de milice génocidaire].

Le 4 mars 2004, un militaire hautement classé a convoqué le président de FOR dans un camp militaire afin de lui faire subir une interrogatoire informel. On l'a accusé [de] ce qui suit :

- De ne pas avoir fait campagne pour son Excellence, le Président Paul Kagame.
- De ne pas avoir été satisfait de l'élection du Président de la République, son Excellence Paul Kagame.
- De ne pas avoir été satisfait des résultats des élections parlementaires.
- D'avoir semé la discorde dans le district de Bukumba.

Le militaire a menacé d'écrouer le président du FOR.¹²⁴

Ces incidents isolés perpétrés par des représentants du Gouvernement ont désormais acquis un imprimatur parlementaire.

La Commission parlementaire a lancé plusieurs accusations contre le FOR et a demandé sa dissolution. Elle a commencé par attaquer la surveillance de l'éducation civique et des droits humains pour le FOR, l'IMBARAGA et la LIPRODHOR dans le Ruhengeri : « Ces organisations se cachent derrière la surveillance des droits humains pour avoir l'autorisation de rassembler les gens dans des formations où ils leur enseignent des idées qui les mettent en désaccord avec l'État ». La Commission a, par ailleurs, accusé le FOR d'établir des bureaux de micro-crédit et des greniers.

[P]our montrer à la population que l'État n'avait rien fait pour eux et que le FOR montre aux gens comment former des associations pour résoudre leurs problèmes. Il a été planifié de former des associations pour résoudre leurs problèmes. Il est prévu que ces associations auront une structure organisée comme celle de l'État... Il s'agit aussi d'un moyen de préparer les prochaines élections locales et nationales. Ces associations ont commencé à fonctionner illégalement.

Ce rapport revendiquait que le FOR avait prêché le divisionnisme et l'hypothèse du « double génocide »¹²⁵ durant les élections.

Le président du FOR a contesté ces accusations. « Nous sommes contre tout ce qui est divisionniste : nous enseignons les droits ». Il a affirmé que le FOR avait été faussement accusé et qu'on ne leur avait pas accordé l'opportunité de se défendre. Il a également remarqué : « Le droit de défense est entériné par la Constitution ». Le FOR a préparé une longue réponse par écrit au rapport de la Commission, qu'il a fait circuler en français et en anglais aux membres du Parlement, aux ministres du Gouvernement et à ses donateurs. Pour réfuter l'accusation qui revendiquait que le FOR avait utilisé ses formations pour dénigrer le Gouvernement et remettre en cause la validité de

¹²⁴ FOR, *Défense et Illustration du « Forum des Organisations Rurales-« F.O.R » contre les Accusations Formulées par le Parlement lors de sa Séance Plénière des 28-30 juin 2004*, juil. 2004 [ci-après FOR, *Défense*], 8.

¹²⁵ La thèse du double génocide consiste à avancer l'argument révisionniste que le FPR a commis le génocide contre des Hutus

l'hypothèse du « double génocide », il y a joint des feuillets d'inscriptions et des photos documentant que le Gouvernement, la police et les représentants de l'armée avaient assisté aux formations dispensées par le FOR. Sûrement, le FOR a avancé, « le contenu et le développement des formations n'auraient pas pu échapper à la vigilance de l'autorité publique...[pendant] une période cinq ans ». ¹²⁶ Le FOR a annexé un article de la presse mentionnant le soutien qu'il avait apporté à une réunion de l'IBUKA (organisation de survivants) dans le Ruhengeri. ¹²⁷ Le FOR a également remis en cause l'accusation d'un parlementaire qui avait affirmé que l'organisation n'employait que des Hutus :

...il n'est pas fait mention de groupe ethnique dans les fichiers du personnel du FOR. On est donc en droit de se demander [comment] le Parlement [a été informé] de l'élément ethnique attribué au FOR. Il serait préférable que le processus employé par le Parlement pour identifier les groupes ethniques soit annoncé au public... ¹²⁸

Cette riposte souligne la volonté du Rapport parlementaire à s'engager dans l'étiquetage ethnique, nonobstant l'engagement déclaré du Gouvernement à mettre un terme aux distinctions ethniques. Le FOR a été la seule ONG ciblée par le rapport à monter une défense publique. À la fin du mois d'octobre 2004, aucune réponse du Gouvernement à cette défense n'avait été reçue.

Au lendemain du Rapport parlementaire, le compte bancaire du FOR a été gelé. Le président du FOR a alors rencontré le procureur général à qui il doit le déblocage du compte. Il a contrasté la réaction du FOR à celle de la LIPRODHOR. « On a m'a suggéré de quitter le pays ou de rechercher la protection des ambassades [étrangères]. J'ai répondu : « non, non et non ». Tous les membres du FOR sont restés en place ». Il a également attribué la constance de la survie du FOR à sa taille réduite.

B. SDA-IRIBA

¹²⁶ FOR, *Défense*, 8.

¹²⁷ IBUKA/RUHENGERI dans la Recherche des Solutions pour Gacaca, *La Nouvelle Relève*, 15-30 Apr. 2004.

¹²⁸ FOR, *Défense*, 13.

Créée en 2000, SDA-IRIBA (*Services au Développement des Associations*) est une petite organisation rurale qui œuvre avec plus de 5 058 ménages (groupés en 290 associations) dans la province la plus pauvre du Rwanda, le Gikongoro. SDA-IRIBA se concentre sur l'amélioration de la salubrité alimentaire et encourage les ménages à cultiver des produits agricoles plus rentables.¹²⁹

SDA-RIBA traite les droits humains comme indispensable au développement. Un membre déclare : « connaître ses propres droits, c'est combattre la pauvreté ». En janvier 2003, SDA-IRIBA a entamé un projet d'éducation civique financé par l'USAID, de concert avec 165 hommes et 375 femmes regroupés en 27 associations rurales. Le rapport annuel de SDA-IRIBA de 2003 a décrit le projet d'éducation civique dans de plus amples détails :

En se fondant sur la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et le manuel d'éducation civique, les participants ont analysé et mis en lumière les violations des droits dans leurs localités. Ils se sont ensuite efforcés de dégager les causes de ces violations, en particulier, l'ignorance des droits humains, le non-respect des lois... le manque de connaissance des droits de chaque organe de la société rwandaise. De surcroît, les participants ont souligné les devoirs de chacun dans l'encouragement des droits humains et les moyens d'encourager et de lutter pour les droits humains.¹³⁰

Avec les autres participants du projet de l'USAID, SDA-IRIBA a été forcé de suspendre ses activités d'éducation civique pendant plusieurs mois durant la période électorale.

Le Rapport parlementaire ne mentionne aucunement SDA-IRIBA dans son long chapitre sur Gikongoro. SDA-IRIBA est citée pour la première et seule fois dans la conclusion où elle est regroupée avec le FOR et la LIPRODHOR au titre d'autre organisation qui devrait être dissolue pour idéologie génocidaire. Selon SDA-IRIBA, la Commission ne les a jamais contactés avant la publication du rapport et n'a jamais répondu à une lettre qu'elle lui a envoyée après le rapport. Un membre de SDA-IRIBA a déclaré : « Nous

¹²⁹ SDA-IRIBA, *Rapport Annuel des Activités 2003*, 4.

¹³⁰ Ibid. 18.

avons été classés parmi les gens qui répandent l'idéologie génocidaire simplement parce que nous faisons de l'éducation civique avec CARE et avec le financement de l'USAID. » Il a décrit l'impact de ce rapport sur l'organisation :

Nombre de nos membres avaient peur d'être sanctionnés ou taxés pour être en dialogue avec des « *génocidaires* »... Les membres se demandent s'ils peuvent poursuivre leurs activités. Petit à petit, nous donnons des explications et continuons les travaux. Nous nous demandons chaque jour si nous pouvons continuer... Nous sommes en retard sur notre travail

Il explique encore la situation épineuse des organisations de la société civile au Rwanda à l'heure actuelle : « l'État ne fait pas confiance à la société civile. La société civile doit être apolitique ».

Le CCOAIB, collectif des associations de développement rural proche du Gouvernement, n'a pas offert son soutien à SDA-IRIBA, même si SDA-IRIBA compte parmi ses membres. Dans un entretien accordé à la fin d'octobre 2004, George Mupenzi du CCOAIB a déclaré : « les membres d'IRIBA ne veulent pas admettre que leur organisation fait preuve d'idéologie génocidaire ».

C. L'IMBARAGA

Créé en 1992, l'IMBARAGA (*Syndicat des Agriculteurs et des Éleveurs du Rwanda*) est un syndicat d'agriculteurs qui se targue désormais de plus de 65 000 membres dans six provinces. L'IMBARAGA a formé huit fédérations de producteurs agricoles (riz, pommes de terre, blé, légumes, fruits, thé, café et lait) et a lancé divers projets, y compris des bureaux de micro-crédit et des recherches sur diverses variétés de pommes de terre. L'IMBARAGA était actif sur le plan politique: il a rencontré la Commission constitutionnelle et a oeuvré par le biais de LandNet pour influencer la nouvelle loi agraire. Un représentant d'IMBARAGA a loué le ministère de l'Agriculture pour avoir donné aux petits agriculteurs un droit de parole dans la politique agricole. Dans son plan d'action 2004 – 2006, l'IMBARAGA remarque que l'un des défis faisant face aux petits agriculteurs est « le développement d'espaces pour la critique constructive des décisions prises par les autorités ». ¹³¹ Au

¹³¹ IMBARAGA, *Plan d'Action Triennal 2004-2006*, Mar. 2003, 5.

cours des trois dernières années, l'IMBARAGA s'est concentrée sur les droits humains des petits agriculteurs, en particulier sur leur accès aux infrastructures.

Lorsque la Commission parlementaire a rencontré l'IMBARAGA, elle leur aurait demandé pourquoi l'organisation n'avait pas travaillé dans certaines provinces. Le rapport ultérieur a accusé l'IMBARAGA, aux côtés de la LIPRODHOR et du FOR, de répandre le divisionnisme et des rumeurs déstabilisantes dans les provinces du nord-ouest de Gisenyi et de Ruhengeri.¹³² Il a demandé au ministre de l'Administration locale d'assurer que l'IMBARAGA et trois autres associations rurales (la CLECLAM, le BAIR et la COODAF) se réforment et arrêtent de pratiquer la discrimination et le divisionnisme. Un représentant de l'IMBARAGA a été surpris par les accusations. « Aucune partie de notre programme ne se fonde sur l'ethnicité ou le régionalisme. Nous nous concentrons sur les régions [spécifiques] pour des raisons agricoles – [par exemple] il n'y a pas de pommes de terre dans la [province] d'Umutara.

IV. Conclusion

L'attaque lancée par la Commission parlementaire contre les défenseurs ruraux engagés dans l'éducation civique et les programmes de développement fondé sur les droits et contre leurs donateurs internationaux (en particulier CARE) semble conçue pour déjouer toute surveillance des droits humains relative à la réforme agraire imminente du Rwanda. Cette attaque fait également quelque peu sonner creux les engagements souvent déclarés du Gouvernement à la participation civique et à la décentralisation.¹³³

¹³² Ces provinces avaient été le centre du mouvement extrémiste Puissance Hutu avant le génocide. À la fin des années 90, les anciennes forces génocidaires ont lancé des incursions dans ces provinces depuis l'est de la République démocratique du Congo et le Gouvernement a répondu par la contre-insurrection. De nombreuses violations des droits humains ont été commises de part et d'autre. Voir African Rights, *Rwanda: The Insurgency in the North-West*, Sep. 1998.

¹³³ En septembre 2004, le ministère de la Gouvernance locale a publié son propre *Manuel d'Éducation Civique* qui répertoriait le premier principe de l'éducation civique comme étant la « lutte contre l'idéologie du génocide sous toutes ses formes ». Ministère de la Gouvernance, du Développement de la Communauté et des Affaires sociales, *Manuel d'Éducation Civique*, sept. 2004, 5.

5. Le Muselage des Journalistes Indépendants

I. Introduction

Au lendemain du génocide de 1994, dans lequel la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTL) et *Kangura* ont joué un rôle notoirement galvanisant, le Gouvernement transitoire du Rwanda a fait face à la tâche de devoir assurer qu'une presse ressuscitée ne recommencerait pas à inciter à la haine. Dix ans plus tard, le Gouvernement continue à justifier la censure comme sauvegarde nécessaire contre le génocide. Au cours des quatre dernières années, le Gouvernement a maintes fois accusé les journalistes indépendants qui dévoilent la corruption du Gouvernement et les abus des droits humains, d'inciter au « divisionnisme » ethnique, voire au génocide, comparant leurs travaux à ceux de *Kangura* :

Le Gouvernement est celui qui peut mettre la propagande dans l'esprit des gens. Les actionnaires de RTL étaient également des membres du Gouvernement...*Kangura* s'efforçait d'écrire la propagande du Gouvernement. Si un Gouvernement agit à tort sur le plan de la politique, [les médias contrôlés par le Gouvernement] aideront à écrire la propagande d'un Gouvernement qui a déjà fait fausse route.¹³⁴

Ce sont bien les journalistes véritablement indépendants du Rwanda, ceux qui remettaient en cause la propagande du Gouvernement et les médias de la haine, qui furent tués durant le génocide.¹³⁵

II. Les Attaques et les Intimidations des Journalistes indépendants de 1994 à 2002

Après le génocide, le FPR a rapidement réoutillé l'ORINFOR (le bureau d'informations rwandais) pour disséminer sa propre

¹³⁴ Voir également Jean Marie Kamatali, Freedom of Expression and its Limitations: The Case of the Rwandan Génocide, 38 *Stanford Journal of International Law* 57, 67, 2002 (« ...le gouvernement d'[Habyarimana] a créé des médias qui semblaient indépendants aux personnes de l'extérieur, mais qui étaient entièrement sous son contrôle, en coulisse.... C'est ainsi que, sous couvert de favoriser la liberté d'expression, le Gouvernement a atteint son objectif de contrôler la presse, tout en répandant sa propre propagande ».)

¹³⁵ Reporters Sans Frontières estime que 48 journalistes ont trouvé la mort durant le génocide. La liste de Reporters Sans Frontières a été reproduite dans Jean-Pierre Chrétien et al. (1995), *Rwanda: Les Médias du Génocide*, 389.

propagande par le biais de divers journaux gouvernementaux et Radio Rwanda. En 1997, André Sibomana, l'éditeur de l'hebdomadaire catholique *Kinyamateka*, a observé : « Outre *Kinyamateka*, il n'y a pratiquement aucune presse d'opposition. »¹³⁶ Il a expliqué que « la plaque tournante » avait été en 1995, lors de l'attaque d'Edouard Mutsinzi, directeur du *Message*.

En fin de journée, dans un café du centre de Kigali, un groupe d'extrémistes tutsis l'a battu pendant un long moment avant que quelqu'un n'intervienne... le message est passé. À partir de ce moment-là, toute personne critiquant le Gouvernement savait ce à quoi elle pouvait s'attendre.¹³⁷

En septembre 1997, la hiérarchie de l'Église a remplacé Sibomana par un éditeur plus accommodant et la réputation de *Kinyamateka* pour son indépendance a pris fin.

A. Assassinats et Disparitions

Depuis 1994, trois journalistes ont été assassinés ou ont disparu par mesure de rétorsion manifeste contre leurs travaux. Manasse Mugabo, directeur du service en Kinyarwanda de la station des radio des Nations Unies, a disparu en août 1995. Appolos Hakizimana, éditeur d'*Umuravumba*, a été assassiné en avril 1997, une semaine après la saisie du journal par les autorités pour avoir décrit les massacres du FPR. En mai 1998, Emmanuel Munyemanzu, ancien chef de production à TV Rwanda, a été assassiné, deux mois après que le directeur d'ORINFOR l'a accusé d'avoir saboté un programme.¹³⁸

¹³⁶ André Sibomana (1999), *Hope for Rwanda*, 144.

¹³⁷ Ibid. 143-144. Voir LDGL, *La Problématique de la Liberté d'Expression au Rwanda*, nov. 2001, reproduit dans *Dialogue*, Jan.-Feb. 2002, 61 (décrivant l'attaque contre Mutsinzi et la disparition de Mugabo) [ci-après LDGL, *Liberté de l'Expression*].

¹³⁸ Sibomana, 143-144; LDGL, *Liberté de l'Expression*, 63; Comité pour la Protection des Journalistes, *Rwanda: Attacks on the Press in 1996*, <<http://www.cpj.org/attacks96/countries/africa/cases/rwandaimp.html>>; Comité pour la Protection des Journalistes <http://www.cpj.org/Briefings/missing_list.html>.

B. Détentions de Longue Durée

Au fil des ans, le Gouvernement a arrêté divers journalistes les accusant d'avoir incité au génocide en 1994. Malgré l'attention internationale, la plupart de ces journalistes ne sont jamais passés en procès.¹³⁹ L'un d'entre eux, Hélène Nyirabikali, éditrice d'*Imvaho*, journal contrôlé par le Gouvernement, a trouvé la mort en détention, elle avait pourtant reçu un prix du Gouvernement pour la réconciliation en 1998. Un ancien journaliste de Radio Rwanda, Albert-Baudouin Twizeyimana, a été libéré après trois ans et demi de détention en attente de procès et un ancien journaliste de TV Rwanda, Gideon Mushimiyimana, après six ans. Mushimiyimana avait été accusé de génocide peut avoir donné des informations à un journaliste de Radio France International (RFI).¹⁴⁰

C. Expulsions

En mai 2002, le Gouvernement a expulsé Asuman Bisiika, éditeur tutsi, originaire d'Ouganda, du *Rwanda Herald*, sur des accusations d'immigration peu après la publication d'un éditorial demandant la libération de l'ancien Président, le pasteur Bizumungu, qui avait été arrêté en avril pour « avoir attaqué la sécurité de l'État » et pour incitation au divisionnisme.¹⁴¹ Après le départ de Bisiika, le journal s'est effondré. Le ministère britannique du Développement international (DFID), qui était alors le donateur unilatéral du Rwanda le plus conséquent finançait le journal dans le cadre de ses efforts pour encourager la société civile. L'action du Gouvernement a fait passer un message puissant aux journalistes, à savoir que le soutien des donateurs internationaux ne protégerait pas les médias indépendants.

D. Exil

¹³⁹ Dans l'intervalle, le Gouvernement n'a toujours pas fait passer en procès Valérie Bemeriki, l'une des présentatrices les plus célèbres de RTL, même si elle est en attente de procès depuis plusieurs années.

¹⁴⁰ Reporters sans Frontières, *The President Paul Kagame is a Predator of Press Freedom*, 7 nov. 2001 [ci-après RSF, *Press Freedom*] <http://www.rsf.org/rsf/uk/html/afrique/rapport_01/rwanda.html>; LDGL, *Liberté de l'Expression*, 62-63.

¹⁴¹ Comme de nombreux autres Tutsis nés en Ouganda, Bisiika est revenu au Rwanda après le génocide et a commencé à travailler sans avoir obtenu de permis de travail. La décision du Gouvernement avait des airs d'accusation sélective, étant donné que Bisiika avait établi le *Rwanda Herald* en octobre 2000 et n'avait jamais eu de gros problèmes avant la publication de son éditorial sur Bizumungu.

Entre 1994 et 2002, sept journalistes ont été forcés à prendre l'exil. Le fondateur de *La Tribune du Peuple*, Jean-Pierre Mugave, est parti en 1998. Après le départ du Rwanda du politicien tutsi populaire, Joseph Sebarenzi et de survivants tutsis éminents en 2000, l'*Imboni* a révélé le rôle qu'avait joué le FPR en coulisse. Le Gouvernement a saisi le journal et l'a interdit. Les deux journalistes de l'*Imboni*, l'un et l'autre tutsis, ont fui le pays : Deo Mushayidi (également président de l'Association Rwandaise des Journalistes) et Jason Muhayimana. Un autre journaliste tutsi, Jean-Claude Ntbulkito de l'Agence France-Presse, les a suivis en exil.¹⁴²

En mai 2001, John Mugabi, éditeur fondateur du mensuel en langue anglaise *Rwanda Newsline* et de l'hebdomadaire en Kinyarwanda l'*Umuseso*, a demandé l'asile aux Pays-Bas après avoir été menacé pour avoir exposé l'exploitation des ressources de l'armée rwandaise au Congo oriental. Parallèlement, le journaliste d'*Umuseso*, Shyaka Kanuma a pris la fuite après avoir tenté de s'entretenir avec l'ancien président Bizumungu.¹⁴³

À la fin de 2001, la police a brièvement détenu Amiel Nkuliza, éditeur du *Partisan*, après la publication d'un entretien avec Pierre Gakwandi, le secrétaire général du MDR, qui accusait le FPR de fomenter des divisions au sein du MDR. Nkuliza avait déjà fait deux ans de détention (de 1997 à 1999) pour la publication de photos de détenus dans la prison centrale surpeuplée de Kigali.¹⁴⁴ Lors d'un entretien accordé en octobre 2004, Nkuliza a décrit pourquoi il avait décidé de fuir le Rwanda en janvier 2002.

À mesure que les élections approchaient, le régime avait peur que ce genre de publications n'encourage les opinions de l'opposition. Le Gouvernement disait que si nous leur accordions des entretiens, c'est que nous les soutenions, mais nous avons le droit de parler avec tous les politiciens que nous voulons. J'ai été arrêté par la police et détenu pendant quatre jours le 31 décembre 2001. On m'a interrogé sur mon entretien avec Gakwandi. Dans cet article, je ne révélais pas l'identité du politicien que j'interviewais. Ils voulaient savoir qui j'avais interviewé et ont dit que cet entretien était subversif. Ils ont fouillé mon bureau et ont trouvé des commentaires écrits de la main de Gakwandi. Ils ont arrêté

¹⁴² ICG, *Rwanda at the End of the Transition*, 28-29.

¹⁴³ RSF, *Press Freedom*, 4; LDGL, *Liberté de l'Expression*, 65, 71; ICG, *Rwanda at the End of the Transition*, 15.

¹⁴⁴ RSF, *Press Freedom*, 3.

Gakwandi après ça. On m'a relâché après quatre jours de détention en janvier 2002. Le jour suivant, la police a entouré mon domicile...alors que j'étais absent. Ils voulaient savoir où j'étais pour pouvoir me ramener devant le tribunal. J'ai décidé de quitter le pays. Le risque était de taille... J'étais sûr qu'ils m'arrêteraient si je ne partais pas.¹⁴⁵

Suite à la fuite de Nkuliza, *Le Partisan* s'est effondré.

E. Les Interdictions

En janvier 2002, le Gouvernement a arrêté Laurien Ntezimana et Didace Muremangingo, fondateurs de l'*Association Modeste et Innocent* (AMI) et éditeurs de l'*Ubuntu*. On les a accusés d'avoir attaqué la sécurité de l'État et d'avoir incité au divisionnisme pour publication du mot « ubuyanja » (renouveau spirituel) en première page de l'*Ubuntu*. Le même mot figurait dans le nom du parti politique interdit du PDR-Ubuyanja) créé par l'ancien président Bizumungu. Même si une cour de cassation les a provisoirement libérés après un mois de détention, le Gouvernement provincial de Butare a interdit la publication et la distribution de l'*Ubuntu*.

III. La Loi de 2002 sur la Presse

La loi de juillet 2002 sur la Presse impose des sanctions pénales aux médias pour une gamme variée de délits criminels.¹⁴⁶ La loi ordonne des peines criminelles maximales contre les publications qui mettent la loi et l'ordre en danger, portent atteinte à la décence publique, publient des fausses nouvelles, tiennent le Président en mépris et diffament ou insultent les autorités publiques. Les journalistes peuvent être détenus s'ils excusent le génocide, incitent les soldats à la désobéissance ou publient des fausses informations susceptibles de saper le moral de l'armée. De plus, la loi interdit aux journalistes de faire des accusations non-fondées et d'écrire de la propagande. En vertu de cette loi, tous ceux qui sont impliqués dans la production et la circulation sont susceptibles d'être passibles de sanctions criminelles :

¹⁴⁵ Gakwandi est en détention et en attente de procès depuis janvier 2002.

¹⁴⁶ Le Président Kagame a refusé de signer une version préalable de la loi qui rendait l'incitation au génocide passible de 20 ans de prison à la peine de mort. On dit qu'il aurait été influencé par les arguments que ce genre de dispositions pénales appartiennent au code pénal.

Les personnes suivantes seront poursuivies au titre de perpétrateurs de délits commis par le biais la presse écrite : le directeur de la publication ou l'éditeur, faute de quoi, le rédacteur en chef, faute de quoi, les auteurs, faute de quoi, les imprimeurs et faute de quoi, les vendeurs, les distributeurs ou les poseurs d'affiches.¹⁴⁷

Enfin, la loi requiert des journalistes qu'ils révèlent leurs sources lorsque les organes judiciaires le requièrent, y compris, on peut le présumer, la police judiciaire.¹⁴⁸

La loi de 2002 sur la Presse a créé le Haut Conseil de la Presse sous la responsabilité du bureau du Président, qui est chargé d'accréditer les journalistes et de conseiller le Gouvernement sur la censure. Ce Conseil n'a pas d'autorité sur les médias détenus par le Gouvernement et est dirigé par Privat Rutazibwa, éditeur de l'agence de presse progouvernementale du Rwanda et de *Grands Lacs Hebdo*.

En septembre 2004, Internews, une ONG américaine, a préparé un article stratégique pour le ministère de l'Information qui recommandait la libéralisation de la loi de 2002 sur la Presse. Toutefois, le ministre a indiqué clairement lors d'un entretien accordé en octobre 2004 que le Gouvernement n'avait pas de plans immédiats pour amender la loi : « On ne veut pas changer la loi tous les ans. Nous voulons prendre une vue holistique et peut-être amender la loi dans trois ou quatre ans ».¹⁴⁹

IV. Les Restrictions Imposées à la Radio Privée.

La loi de 2002 sur la Presse comportait une caractéristique positive : elle autorisait les stations de radiotélévision privées pour la première fois depuis le génocide.¹⁵⁰ Le Gouvernement n'a montré que peu d'intérêt quant

¹⁴⁷ Loi No. 18/2002 du 11/05/2002 Régissant la Presse [ci-après *Loi sur la Presse*], article 88. Même si elle garantit nominalelement la liberté de la presse, la Constitution de 2003 la soumet en réalité à la législation ordinaire : « Les conditions nécessaires pour exercer ces libertés sont déterminées par la loi », y compris la loi sur la Presse et la loi sur le Divisionnisme. Constitution, Article 34.

¹⁴⁸ *Loi sur la Presse*, article 65.

¹⁴⁹ Voir Internews, *Strategic Plan for Development of the Rwandan Media Sector*, 23 sep. 2004.

¹⁵⁰ La radio reste le moyen de communication le plus important au Rwanda étant donné le taux de 34 % d'analphabétisme et la circulation limitée des journaux, qui sont vendus principalement dans la capitale et la ville universitaire. Dans un pays où 90% de la population vit de l'agriculture de subsistance et où nombreux sont ceux qui gagnent moins d'un dollar par jour, les journaux sont un luxe inabordable.

à la délivrance de licences de diffusion après les élections de 2003.¹⁵¹ Ce n'est pas parce que six stations de radio privées FM ont reçu une licence en février 2004, que la voie est ouverte au véritable pluralisme. Seulement deux de ces stations sont commerciales (deux autres sont gérées par des Églises, une autre est dirigée par une université publique et la dernière fait partie d'un projet de communauté provinciale).¹⁵² Le ministre de l'Information a indiqué clairement que l'État allait rétenir le monopole sur les informations diffusées sur les ondes : « La radio et la télévision publiques sont là pour relayer l'action du Gouvernement. Les médias privés, devraient plutôt se préoccuper d'autres choses, comme la musique et les divertissements ». ¹⁵³ Effectivement, les deux stations commerciales évitent le journalisme d'enquête et les commentaires. Le propriétaire de Radio 19 a indiqué clairement que la station ne diffuserait pas de vues ou de programmations politiques.¹⁵⁴ Comme un journaliste rwandais l'a remarqué : « Il y a des radios sans programme. Elles ne prennent pas le risque d'informer la population. Radio Flash a commencé à donner des nouvelles sur Kigali, mais ne propose aucune critique, aucune analyse.

V. Les Mensuels de la LIPRODHOR

Depuis 1999, la LIPRODHOR publie *Le Verdict* (en français et en Kinyarwanda), un mensuel qui couvre les procédures génocidaires au Rwanda et au Tribunal Pénal International des Nations Unies pour le Rwanda. N'ayant un personnel que de quatre journalistes à plein temps, *Le Verdict* a apporté une contribution importante à la documentation de la justice post génocidaire au Rwanda. *Le Verdict* a systématiquement exprimé son intérêt au sujet du sort peu enviable des survivants du génocide. Par exemple, en mars 2004, le journal a couvert une longue histoire en faveur de l'AVEGA (Association des Veuves du Génocide).¹⁵⁵ Pourtant, seulement

¹⁵¹ Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne, *Rapport Final*, 41.

¹⁵² Ministère de l'Information, *Stations de Radio et de Télévision sous Licence*; IRIN, *Stations de Radio Privées Devant Commencer Leurs Opérations en Février*, 28 jan. 2004. L'agence d'information gouvernementale a également établi des radios pour les collectivités dans trois provinces.

¹⁵³ Francesco Fontemaggi, « Au Rwanda, l'Information Hantée par le Génocide », *Libération*, 4 déc. 2003. En ce qui concerne la décision de Radio 10 de diffuser des divertissements, le ministère de l'Information a, par la suite, revendiqué lors d'un entretien en octobre 2004 : « C'est leur orientation éditoriale. C'est leur choix. Il n'y a aucune restriction ».

¹⁵⁴ IRIN, *Rwanda : Première Radio Privée Lancée Depuis le Génocide*, 26 mars 2004.

¹⁵⁵ « AVEGA: Dix Ans Après le Génocide », *Le Verdict*, mars 2004. Ce numéro a également publié en couverture une photo de survivantes dont la légende était la suivante : « La communauté internationale doit être mise à contribution pour compenser les victimes du génocide rwandais », a déclaré l'AVEGA.

quelques mois après, le Rapport du Parlement a accusé le journaliste qui avait écrit cet article de propager les divisions « ethniques ».

En 2002, la LIPRODHOR a commencé à mettre en lumière certaines questions sur les droits humains par le biais d'un journal occasionnel en Kinyarwanda, l'*Umukindo*. Comme *Le Verdict*, ce journal attirait l'attention sur les problèmes auxquels faisaient face les veuves et les orphelins du génocide.¹⁵⁶ Le Rapport parlementaire a critiqué l'éditeur de l'*Umukindo*, qui a été persécuté par le régime d'Habyarimana, pour avoir prétendument fait campagne pour soutenir Faustin Twagiramungu, un candidat présidentiel légitime, dans les bureaux de la LIPRODHOR. Depuis le vote parlementaire, la LIPRODHOIR ne publie plus ni *Le Verdict*, ni l'*Umukindo*.

VI. L'*Umuseso* : le Dernier Journal Indépendant au Rwanda

L'*Umuseso*, qui a été fondé en 2000, est un hebdomadaire animé, provocateur et occasionnellement partisan publié en Kinyarwanda. Le journal survit en grande partie grâce à ses ventes, car les agences gouvernementales, les organes semi-étatiques et les monopoles privés (comme la société de téléphone cellulaire d'Afrique du Sud, MWT Rwandacel) ne fera pas de publicité dans ses pages. Les contraintes financières ont forcé le journal à réduire son personnel de 18 à 10 effectifs pour limiter sa circulation à 8 000.

Au titre de seul journal indépendant restant du Rwanda, l'*Umuseso* a rendus publics des faits sur la corruption du Gouvernement et publié des critiques sur le FPR. Un journaliste de l'*Umuseso* s'est plaint : « Les gens ne connaissent pas le sens du mot « indépendant ». Ils pensent que nous oeuvrons pour l'opposition ».

Toutefois le journal fait preuve du manque de professionnalisme endémique parmi les journalistes rwandais : la source de la plupart des articles ne sont pas indiquées et ils trafiquent avec des rumeurs et les sous-entendus. Comme un commentateur rwandais sympathisant a observé : « Le problème est que les journalistes ne sont pas bien formés. Ils sont très jeunes, très enthousiastes, très combattants ».

¹⁵⁶ Voir, par exemple, « Les Orphelins aux Prises avec des Problèmes Insurmontables », *Umukindo*, No. 7-8 (Traduction française du Kinyarwanda par le personnel de l'*Umukindo*).

A. Deux Éditeurs s'exilent successivement, 2002-2004

Le Gouvernement a maintes fois accusé l'*Umuseso* d'inciter au divisionnisme et au génocide. En janvier 2002, le ministre du Gouvernement alors responsable pour la presse a comparé l'*Umuseso* au *Kangura*, sur Radio Rwanda.¹⁵⁷ Plus d'un an plus tard, un commissaire de la Commission rwandaise des Droits Humains a dénoncé l'*Umuseso*, citant un dessin humoristique et un article publié en couverture comme preuve de refus du génocide :

Même si aujourd'hui au Rwanda, on lit les journaux, on trouve toujours certaines personnes qui utilisent la langue du refus du génocide... C'est le refus d'un génocide planifié et de son financement par certains Gouvernements européens.¹⁵⁸

Le Rapport de la Commission parlementaire de 2003 sur le MDR a taxé les journalistes de l'*Umuseso* de « propagandistes du divisionnisme » et les ont accusés de disséminer l'idéologie prétendument génocidaire du MDR. De même, le Rapport parlementaire sur l'« idéologie génocidaire » a déclaré que l'*Umuseso* avait « incité la population à la désobéissance civile contre le Gouvernement en place ». L'accusation de génocide est particulièrement non-fondée étant donné que presque la moitié des journalistes de l'*Umuseso* étaient tutsis et que l'un d'entre eux, Kalisa McDowell, s'est battue avec le FPR en 1994.¹⁵⁹

Les autorités gouvernementales ont utilisé la loi sur la Presse et la loi sur le Divisionnisme ainsi que des moyens extra-judiciaires pour harceler les éditeurs et les journalistes de l'*Umuseso*. En mai 2002, la police a interrogé l'éditeur Ismail Mbonigaba après que le journal s'est moqué du discours présidentiel. Par la suite, il a perdu certains de ses droits d'accès à la presse :

J'étais à une conférence de presse avec Kagame et je lui ai demandé « les gens ne sont-ils pas arrêtés pour être supporters de [Bizumungu] tout comme les supporters du FPR étaient arrêtés sous le [Président] Habyarimana ». Kagame a répondu : « Êtes-vous de l'*Umuseso* ? On me dit que vous êtes supporter de [Bizumungu]. Pourquoi n'avez-vous pas encore été arrêté ? » .

¹⁵⁷ RSF, *Rwanda – Rapport Annuel 2003*, <http://www.rsf.org/article.php3?id_article=6437>.

¹⁵⁸ Notes de la déclaration de Tom Ndahiro, réunion du réseau Coexistence, Kigali, 30 mai 2003.

¹⁵⁹ Francesco Fontemaggi, « Au Rwanda, l'Information Hantée par le Génocide », *Libération*, 4 déc. 2003.

C'est la dernière fois qu'on m'a invité à une conférence présidentielle.

En janvier 2003, le Gouvernement a emprisonné Mbonigaba pendant un mois sur accusation de divisionnisme pour un article prédisant que l'ancien Premier ministre Twagiramungu se présenterait comme candidat d'opposition au président Kagame aux élections.¹⁶⁰ Le procureur a provisoirement libéré Mbonigaba avant que le tribunal ne puisse entendre le recours à la détention, mais il n'a pas restitué son passeport de Mbonigaba. Cet incident a mené à un climat d'insécurité permanente pour Mbonigaba : « Ayant été relâché provisoirement, j'étais toujours sous la menace de réarrestation. Je craignais d'être poursuivi à tout moment. »

Après avoir été licencié de l'*Umuseso*, pour prétendu détournement de fonds, Mbonigaba a commencé à publier un nouveau journal, l'*Indorerwamo* (*Le Mirroir*). La police a saisi le premier numéro, sous prétexte qu'il n'avait pas donné le préavis requis de son intention de publier. En réalité, cette saisie violait la loi sur la Presse car elle n'avait pas été faite « par voie de procédure légale ». ¹⁶¹ Par la suite, on lui a permis de publier après dépôt préalable des articles auprès du Gouvernement. Toutefois, le journal n'a pas été capable de recueillir suffisamment de publicité ou de ventes pour pouvoir survivre. ¹⁶²

En novembre 2003, les autorités rwandaises ont arrêté le nouvel éditeur de l'*Umuseso*, Robert Sebufirira, et quatre journalistes, pendant deux jours, pour incitation au divisionnisme et diffamation dans un article sur la démobilisation prévue de l'ancien chef du personnel de l'armée. Certains journalistes furent battus pendant leur détention. Les autorités ont

¹⁶⁰ Un dessin humoristique illustratif décrivait Kagame comme Soloman s'appêtant à trancher en deux un nourrisson légendé MDR.

¹⁶¹ *Loi sur la Presse*, article 87.

¹⁶² Dans un certain sens, Mbonigaba n'a pas aidé la cause de l'indépendance du journalisme lorsqu'il est devenu porte-parole de Twagiramungu, principal opposant du Président Kagame aux élections présidentielles. Pour sa défense, Mbonigaba a affirmé : « J'ai ressenti que je ne pouvais rien faire pour pratiquer mon métier. Le journal que j'avais lancé était totalement bloqué... J'ai délibérément rejoint la campagne de Twagiramungu sachant qu'on m'accuserait d'avoir des motivations politiques. Je ne peux pas prétendre être indifférent aux questions qui affectent profondément le pays et aux résultats qui peuvent être catastrophiques pour la population. » Après la défaite électorale de Twagiramungu, Mbonigaba a reçu des menaces et s'est réfugié en Ouganda.

illégalement saisi 4 000 exemplaires de l'*Umuseso* pour en empêcher la distribution.¹⁶³

En janvier 2004, l'*Umuseso* a publié des articles qui accusaient Gerald Gahima, ancien procureur général et vice-président de la Cour suprême d'avoir profité de sa position pour obtenir d'un prêt bancaire conséquent non-garanti.¹⁶⁴ Par conséquent, Gahima a été forcé de donner sa démission. L'*Umuseso* a également publié un article revendiquant que le Lieutenant Colonel Théogène Rudasingwa, frère de Gahima et directeur du cabinet au Bureau du Président avait mal géré un contrat de construction du Gouvernement.

La police a, à nouvelle reprise, saisi le numéro du 20 janvier de l'*Umuseso* et en a empêché la distribution. Ils ont brièvement détenu certains membres du personnel de l'*Umuseso* pour interrogatoire. Par la suite, la direction des renseignements militaires (DMI) a interrogé Sebufirira et un autre journaliste de l'*Umuseso*. Un représentant de la DMI lui aurait dit : « Vous êtes conscient de ce que vous avez fait à Gahima. [...] Nous ne le tolérons pas et si vous continuez à attaquer le système, vous irez là où les autres membres de l'Interahamwe [milices génocidaires] se trouvent ». Le 26 février, des hommes armés ont menacé la vie de Sebufirira. Le lendemain, il a pris la fuite pour l'Ouganda avec la journaliste la plus célèbre de ce milieu, Kalisa McDowell, et un chauffeur.¹⁶⁵ Sebufirira était le troisième éditeur successif de l'*Umuseso* à quitter le pays.

¹⁶³ Comité pour la Protection des Journalistes, *Rwanda: CPJ Concerned About Détention of Journalists and Seizure of Newspaper*, 21 nov. 2003 <<http://www.cpj.org/news/2003/Rwanda21nov03na.html>>; Agence France Presse, *Remise en Liberté Provisoire des Journalistes Arrêtés au Rwanda*, 23 nov. 2003.

¹⁶⁴ À l'occasion, des représentants du Gouvernement déposaient des articles à l'*Umuseso*, afin de discréditer leurs rivaux politiques. Comme Mbonigaba le rappelle : « On nous donnait régulièrement des dossiers sur des personnes, que nous n'utilisons pas. Si on ne donnait pas suffisamment de preuves pour soutenir les accusations, nous ne les utilisons pas... Le Gouvernement voulait se servir du journal pour ternir l'image des politiciens dont ils voulaient se débarrasser. Les représentants du FPR eux-mêmes nous remettaient les dossiers ».

¹⁶⁵ CPJ, *Dossiers 2004: Afrique*, <http://www.cpj.org/cases_04/africa_cases04/rwanda.html>.

B. L’Affaire Polisi

Après le départ de Sebufifira, Charles Kabonero, un jeune étudiant en journalisme a repris les commandes éditoriales de l’*Umuseso*. Le numéro de l’*Umuseso* du 1^{er} août contenait un article de Kabonero revendiquant que Dennis Polisi, le vice-président de la chambre basse du Parlement, avait formé une clique d’émigrés tutsis du Burundi et remettait en cause la direction du Président Kagame du FPR et du pays : « Un citoyen avec qui nous avons parlé a dit, « entre Kagame et Polisi, qui dirige le Rwanda ? » »¹⁶⁶. L’article accusait également Polisi de népotisme et de corruption. Dans son article, Kabonero suggérait que Polisi s’était servi de la Commission parlementaire pour servir ses propres ambitions politiques :

Le dernier rapport de [la chambre basse du Parlement] sur les assassinats de Gikongoro et l’idéologie génocidaie a montré, à une majorité de personnes que le Rwanda n’avait pas de direction. Comment est-il possible que les responsables de la protection de la sécurité de la population puisse publier qu’un deuxième génocide se prépare dans tout le pays ? Toutefois, comme certains le disent, ce rapport avait pour objectif de souiller l’image de Kagame ! L’idéal était de dissoudre la LIPRODHOR. Mais il y a ceux qui estiment que ce rapport aura des conséquences négatives sur la politique rwandaise et ceux qui acceptent la volonté des instigateurs.¹⁶⁷

Polisi a riposté en engageant une procédure contre l’*Umuseso* pour diffamation criminelle et divisionnisme.

Le ministre de l’Information a également demandé au Conseil de la Presse d’enquêter sur l’*Umuseso*. Le Conseil a demandé que Kabonero révèle ses sources et demande pardon. Kabonero a refusé en revendiquant que toute excuse compromettrait sa défense légale. Le 13 septembre, le Conseil a recommandé la suspension de l’*Umuseso* pendant quatre mois. Cette action a incité plusieurs journalistes indépendants à signer une pétition pour protester contre l’action du Conseil. Le ministre a refusé de suspendre l’*Umuseso*. Il a expliqué par la suite : « Une affaire de diffamation était déjà devant les tribunaux et les pouvoirs sont séparés : la suspension les aurait présumés

¹⁶⁶ Charles Kabonero, « Qui dirige le Rwanda ? », *Umuseso* No. 186, 1-7 août 2004.

¹⁶⁷ Ibid.

coupables ». Dans un entretien préalable, le ministre avait également exprimé l'espoir que l'action du Conseil pourrait servir de « leçon » à l'*Umuseso*. Il a ajouté : « D'autres journalistes doivent également tirer cet enseignement ». ¹⁶⁸

Le 26 août 2004, Tharcisse Semana, un journaliste de l'*Umuseso*, a quitté l'Ouganda après avoir publié des articles critiques sur le procès de Bizumungu et la Commission parlementaire. Dans un entretien radiophonique ultérieur avec la BBC, il a expliqué : « Les menaces dont j'ai fait l'objet avant de quitter le pays étaient fondées sur mes articles sur l'ancien Président, le pasteur Bizimungu, y compris sur un article de l'*Umuseso* intitulé « Il a été condamné comme Pilate ». ¹⁶⁹ Il a également dit au Comité pour la Protection des Journalistes que, le 25 août, deux personnes avaient tenté de le forcer à monter dans une voiture non-immatriculée. Peu de temps après, trois personnes l'auraient menacé, y compris un individu qu'il a dit reconnaître pour être membre des services de renseignements. Il a pris la fuite le jour suivant. » ¹⁷⁰

Le 23 novembre 2004, un tribunal rwandais a acquitté Kabonero de l'accusation de « divisionnisme », mais l'a condamné pour diffamation criminelle et insulte à la dignité des représentants publics. Le tribunal a rejeté la requête de peine de quatre ans et d'amende de 600 \$ provenant de l'accusation, ainsi que la demande de Polisi d'approximativement 90 000 \$ de dommages et intérêts. Le tribunal a préféré ordonner que Kabonero verse 15 \$ d'amende et d'honoraires et la somme symbolique de 1 francs (0,001 \$) pour dédommager à Polisi. Le procureur a, par la suite, déposé un recours remettant en cause l'acquittement de l'accusation de divisionnisme et la peine réduite pour conviction de diffamation. La cour de cassation doit publier sa décision au printemps 2005. ¹⁷¹

Le 1^{er} janvier 2005, deux autres journalistes de l'*Umuseso*, Didas Gasana et Rwanago Kadafi, ont pris la fuite du Rwanda. Gasana revendique avoir été détenu par des hommes armés et menacé de mort le jour de son départ.

¹⁶⁸ Émission de la BBC, 16 sep. 2004.

¹⁶⁹ Émission de la BBC, 18 sep. 2004.

¹⁷⁰ CPJ, *Dossiers 2004: Rwanda*, <http://www.cpj.org/cases04/africa_cases04/rwanda.html>.

¹⁷¹ Agence France Presse, *Un Journaliste Rwandais Accusé de Divisionnisme sera Rejugé en Appel*, 26 nov. 2004 ; Hironde, *Prosecutor Appeals in Rwandan Editor Case*, 23 fév. 2005 <<http://allafrica.com/stories/200502230733.html>>.

Kadafi et un autre journaliste de l'*Umuseso* avaient été attaqués à la mi-décembre 2004 par 6 hommes armés de poignards.¹⁷²

Reste à voir si l'*Umuseso* pourra maintenir son indépendance. Avant le procès pour diffamation, un journaliste de l'*Umuseso* admettait déjà que le journal avait été contraint de s'engager dans des pratiques d'autocensure pour se protéger. :

Parfois, lorsque nous voyons que la pression est trop importante, nous nous calmons. Nous pouvons écrire à 50% et survivre. Après la publication du numéro sur Polisi, nous avons tenté d'écrire trois articles consécutifs plutôt calmes. Nous sommes toujours indépendants, mais parfois nous pouvons nous autocensurer et laisser l'histoire de côté momentanément.

VII. Les Restrictions Imposées aux Médias Internationaux

Les journalistes rwandais indépendants travaillant pour la BBC, Voix de l'Amérique (VOA) et Radio France International (RFI) ont également fait l'objet du harcèlement et de la censure du Gouvernement. En 2001, les forces de la sécurité ont forcé les journalistes de la BBC et de VOA à restituer les enregistrements de leurs entretiens avec l'ancien Président Bizumungu.¹⁷³ À la mi-octobre 2004 la police a confisqué les enregistrements faits par le correspondant local d'une station internationale.

Les représentants du Gouvernement ont critiqué la BBC, VOA et RFI, à plusieurs reprises, pour encourager le divisionnisme. Peu avant les élections présidentielles de 2003, Fatuma Ndagiza, secrétaire exécutif de la Commission nationale de l'Unité et de Réconciliation du Gouvernement a critiqué le journaliste rwandais de la BBC et a déclaré que les médias étrangers suscitaient la peur et encourageaient le divisionnisme. Le Rapport de la Commission parlementaire de 2004 sur l'idéologie génocidaire a recommandé que le Gouvernement :

[e]xamine si on devrait forcer les stations de radio puissantes (ou internationales), qui sont devenues un réseau d'idéologie

¹⁷² CPI, *Dossiers 2004: Rwanda*, <http://www.cpi.org/cases04/africa_cases04/rwanda.html>.

¹⁷³ RSF, *Press Freedom*, 4. Deux journalistes de l'*Umuseso* ont été détenus pendant plusieurs heures au sujet de l'entretien avec Bizumungu, RSF, *Rwanda-Rapport Annuel 2002*, <<http://www.rsf.org/article.php3>>.

génocidaire, à révéler leurs sources sur ce qui se passe au Rwanda et devraient aider à condamner le génocide et ceux qui continuent à vouloir la perpétrer.

La Commission a également exprimé son inquiétude sur le fait que les résidents de la province du sud-ouest de Cyanguru reçoivent uniquement des informations des stations de radio congolaises qui « propagent l'idéologie génocidaire dans la région des Grands Lacs ». Radio Okapi, une coentreprise de la Mission d'Observation des Nations Unies au Congo (MOMONUC) et de l'ONG de presse Suisse, Hironnelle, est l'une des stations congolaises nommées.

Un correspondant rwandais d'une station de radio étrangère a reconnu pratiquer davantage d'autocensure depuis la publication du Rapport parlementaire de crainte qu'un article portant à controverse ne mène à des accusations d'idéologie génocidaire et à la perte d'emplois. Ce journaliste a déclaré, par ailleurs, que l'éditeur l'avait averti de se taire sur tout ce qui serait susceptible d'entraîner des problèmes.

En 2003, l'USAID a financé Internews, une ONG américaine, pour produire des courts-métrages documentaires sur les élections et les projeter dans les zones rurales où les gens n'ont pas accès à la télévision en temps normal. Le premier film présentait les candidats présidentiels répondant au même ensemble de questions sur la politique. Le deuxième film présentait des entretiens avec des candidats aux élections législatives sur leurs positions en matière de politique. La Commission électorale nationale a refusé d'autoriser la projection de ces films. Internews a également reçu des fonds du Gouvernement britannique pour organiser un atelier de travail sur la loi sur les médias et le journalisme responsable avant les élections. Le Gouvernement a refusé d'accorder la permission d'organiser cet atelier avant les élections. Une autre organisation, International Media Support, a cherché à fournir de l'assistance à la formation des Rwandais concernant la surveillance des médias, mais le projet n'a abouti à rien avant les élections, en partie du fait que le Haut Conseil de la Presse, a contesté les critères de l'organisation relatifs à l'indépendance et à l'objectivité des surveillants.¹⁷⁴

VIII. Conclusion

¹⁷⁴Mission d'Observation de l'Union européenne, *Rapport Final*, 43.

Le Gouvernement rwandais continuera à restreindre la liberté de la presse tant qu'il continuera à traiter les médias principalement comme « moyen de mobilisation » : « les médias communiqueront à la population quatre programmes de base qui font figure proéminente sur le plan de la politique gouvernementale : la bonne gouvernance, la justice, l'économie et la sécurité sociale ». ¹⁷⁵ Néanmoins, on relève certains signes prometteurs, notamment, le refus du tribunal d'imposer une peine stricte à l'éditeur de l'*Umuseso* et le refus du ministre de l'Information d'appuyer la requête de sanctions exprimée par le Conseil de la Presse. En outre, le ministre a collaboré avec le développement d'une stratégie médiatique d'Internews concernant le Gouvernement et œuvre avec certains donateurs internationaux pour établir un centre de formation pour les journalistes à Kigali. ¹⁷⁶ Malheureusement, il semble que ce ministre ne jouisse que de peu de véritable pouvoir. Comme un journaliste expérimenté l'a observé : « C'est [Joseph] Bideri [le chef de l'agence d'information du Gouvernement] qui détient le pouvoir, même si cela n'est pas officiel...Le bureau du Premier ministre [qui abrite les bureaux du ministère de l'Information] n'a aucun pouvoir : il s'agit simplement d'un organe exécutif ».

¹⁷⁵ Ministère de l'Information, *Plan et Activités stratégiques du Ministère de l'Information dans le Bureau du Premier ministre*, août 2004.

¹⁷⁶ Ministère de l'Information, *Politique des Médias au Rwanda*, mars 2004, 15.

6. L'Attaque Portée contre les ONG qui soutiennent les Défenseurs et le Développement Fondé sur les Droits

I. Introduction

Approximativement 95 organisations non gouvernementales internationales (ONGI) travaillent actuellement au Rwanda. L'histoire de certaines remonte aux années 60 et de nombreuses autres sont arrivées après le génocide de 1994. Les ONGI constituent un important secteur de la société civile, secteur qui est largement indépendant, démocratique et protégé par les donateurs internationaux. Elles fournissent des fonds, de l'assistance technique et une couverture occasionnelle à leurs partenaires locaux qui défendent les droits humains.

Le Gouvernement a fait deux tentatives significatives pour saper les ONGI en 2004 : il a préparé une nouvelle loi réglementant strictement les activités des ONGI et a attaqué diverses ONGI pour semer le divisionnisme. Ce n'était pas la première fois que le Gouvernement attaquait des défenseurs internationaux. Au milieu de 2003, le ministre des Affaires étrangères et la Commission rwandaise des Droits Humains ont accusé Human Rights Watch d'encourager le divisionnisme et l'idéologie génocidaire par la publication d'un rapport critique sur la suppression du MDR et d'autres opposants politiques par le FPR avant les élections nationales.¹⁷⁷ Ces accusations ont été publiées à plusieurs reprises dans divers médias gouvernementaux et progouvernementaux. Lors d'une réunion publique en mai 2003, à laquelle ont assisté des membres du personnel local de Human Rights Watch, un membre du Parlement a directement menacé les Rwandais qui aidaient les défenseurs internationaux des droits humains en 2004, à la différence que cette fois-ci l'attaque du Gouvernement allait au-delà des cibles habituelles (Human Rights Watch, Amnesty International et le Groupe de Crise International),¹⁷⁸ et se concentrait plutôt sur les ONGI pour le développement fondé sur les droits, comme Trócaire et CARE.

¹⁷⁷ HRW, *Preparing for Elections*; communiqué du ministère des Affaires étrangères, reproduit dans le *New Times*, mai 2003 ; Commission rwandaise des Droits Humains, *Communiqué de Presse*, 13 mai 2003.

¹⁷⁸ Human Rights Watch et African Rights sont les seules ONG internationales pour les droits humains disposant d'antennes sur le terrain au Rwanda. Amnesty International surveille les développements relatifs aux droits humains au Rwanda depuis son siège social régional de Kampala et par des missions dans le pays. Après la publication par le Groupe de Crise International (ICG) d'un rapport hautement critique en novembre 2002, le Gouvernement rwandais a publiquement accusé les représentants de l'ICG d'œuvrer de

II. Le Ciblage des ONGI pour le Développement Fondé sur les Droits

A. Les Accusations Portées par la Commission Parlementaire

La Commission parlementaire a accusé la communauté internationale de « semer la division au sein de la population rwandaise » par le biais des ONG internationales » comme 11.11.11 ... Trócaire, CARE International, NPA, etc. ». La liste des ONGI accusées dans ce rapport était explicitement non exhaustive, menant un observateur à en conclure que cette attaque était dirigée contre la communauté entière des ONGI. Trois sur quatre de ces ONGI avaient été accusées de manière similaire deux mois auparavant lors du sommet de la Commission nationale de l'Unité et de la Réconciliation : ces accusations avaient été diffusées à la radio et à la télévision d'État.

Le Rapport parlementaire professait des allégations généralisées contre les ONGI sans offrir de preuves ou de détails :

Ces organisations accordent des fonds (ou de l'aide) en fonction d'un critère de divisionnisme ethnique, mais elles sont aussi caractérisées par la collaboration avec des petits groupes... de Rwandais qui luttent contre le programme d'unité et de réconciliation pour les Rwandais [et] qui décident que les autres associations ne peuvent pas recevoir de fonds de ces ONG [internationales].

Le Rapport critiquait aussi les ONGI pour pratiquer la discrimination ethnique et pour aider les organisations rwandaises à créer une idéologie génocidaire. Certains membres du personnel des ONGI étaient prêts à considérer que certains de leurs effectifs pourraient avoir fait preuve de partialité ethnique, mais soupçonnaient que les accusations provenaient d'employés mécontents ou d'ONG locales envieuses.

Les raisons pour lesquelles la Commission parlementaire a visé CARE, Trócaire, 11.11.11 et Norwegian People's Aid ne sont pas entièrement claires. Il semble que CARE, Trócaire et 11.11.11 pourraient avoir été nommées en partie en raison de leur soutien pour la LIPRODHOR. En outre,

concert avec les renseignements français et a informé l'ICG qu'on n'accorderait pas de visa à ses représentants pour d'éventuelles visites futures.

ces quatre ONGI ont toutes fait preuve de leur fort engagement à une approche du développement fondé sur les droits.¹⁷⁹ Conformément à cette approche, on considère que les individus sont titulaires de droits à l'assistance au développement, plutôt que comme récipiendaires passifs de la charité. Le développement fondé sur les droits vise à changer les structures sociales de l'inégalité, de l'exclusion et la répression qui entraînent le refus des droits. L'adoption de cette perspective signifie que « la nature de ce travail devient essentiellement politique, ayant trait au pouvoir et à la politique. La lutte peut parfois se concentrer sur le droit, mais sa nature est politique... la prétention de neutralité technique ne tient pas. »¹⁸⁰ Même si le Gouvernement rwandais a adopté la rhétorique du développement fondé sur les droits, cette rhétorique semble être largement un effort pour attirer les donateurs.¹⁸¹

Diverses approches sont adoptées pour encourager le développement fondé sur les droits, certaines organisations choisissant de s'engager plus ouvertement et directement que d'autres sur les questions de gouvernance. Par exemple, Oxfam-GB préfère travailler directement avec les communautés locales (ce qui, en pratique, signifie travailler avec les autorités locales), plutôt que de collaborer avec les organisations locales de la société civile. Le problème majeur de l'approche adoptée par Oxfam-GB est qu'elle renforce les tentatives du Gouvernement qui consiste à changer les acteurs de la société civile en partenaires de mise en œuvre de la politique et de la propagande de l'État. Dans un entretien accordé en octobre 2004, la directrice d'Oxfam-GB au Rwanda revendiquait que d'autres « ONGI rencontraient des problèmes avec le Gouvernement lorsqu'elles adoptaient des positions contraires à celui-ci. La société civile n'a pas forcément à être opposée au Gouvernement. Elle peut également le soutenir ». Elle a également défendu le Rapport du Parlement et le communiqué du ministre de l'Éducation comme réponses légitimes à l'existence de l'idéologie génocidaire.

B. Les ONGI visées

¹⁷⁹ CARE, *CARE Rwanda Case Study: A Rights-Based Analysis of the Root Causes of Economic Insecurity in Rwanda's Gikongoro Province for CARE RBA RG Meeting*, 19-21 mai 2004; <<http://www.Trócaire.com/newsandinformation/quickfacts.htm#approach>>; <<http://www.11.be/index.php?option=content&task=view&id=757>>; Norwegian People's Aid (2003), *Policy and Strategy for NPA's International Humanitarian and Development Work, 2003-2007*.

¹⁸⁰ Peter Uvin (2004), *Human Rights and Development*, 135.

¹⁸¹ Voir, par exemple, ministère de l'Administration locale, *Manuel d'Éducation Civique*, sep. 2004.

1. CARE

CARE opère une grande diversité de projets de développement de la communauté au Rwanda, couvrant la prévention, les soins et le soutien au VIH/SIDA, le micro-financement et les entreprises des femmes ainsi que l'éducation des jeunes à risque. CARE oeuvre avec des centaines de partenaires locaux, principalement des associations basées sur la communauté et leurs réseaux. Dans le cadre de l'approche du développement fondé sur les droits, CARE s'est engagée non seulement au renfort de la société rwandaise civile, mais aussi à l'encouragement et au soutien des agences gouvernementales pour que celles-ci assument leurs responsabilités envers les Rwandais les plus démunis et les plus marginalisés.

En avril 2002, CARE a entamé un « projet de renfort de la société civile » financé par l'USAID dont l'objectif double est « d'accroître la participation des citoyens au processus de prise de décision et la résolution des problèmes d'administration locale ». CARE a fourni des services d'assistance technique et financé près de douze ONG rwandaises pour développer un manuel d'éducation civique et les former aux communautés locales dans tout le pays afin d'identifier les problèmes communaux et d'œuvrer avec les structures gouvernementales locales pour redresser ces problèmes.¹⁸² Au départ, CARE prévoyait de travailler par le biais de quatre groupements d'associations de la société civile et leurs membres locaux : le CCOAIB (développement rural), Pro-Femmes Twese-Hamwe (droits et développement des femmes), la CESTRAR (syndicats) et le CLADHO (droits humains). CARE est principalement devenu partenaire de certaines organisations membres sélectionnées de ces quatre collectifs, particulièrement celles qui jouissent d'un soutien à la base et de la capacité d'effectuer des travaux d'éducation civique et d'encourager le dialogue public. La LIPRODHOR comptait parmi les partenaires de CARE dans ce projet.

En janvier 2003, le ministère de l'Administration locale a accordé à CARE la permission d'entamer son programme d'éducation civique. Deux mois plus tard, les partenaires de CARE ont commencé à éprouver des difficultés avec les représentants du gouvernement local. La Commission électorale nationale a insisté sur la nécessité d'obtenir son accord pour tous les

¹⁸² CARE (2002), *Projet de Renfort de la Société Civile au Rwanda*.

programmnes d'éducation civique entrepris avant les élections présidentielles et parlementaires, même si le manuel d'éducation civique de CARE évitait en grande partie toute discussion sur les élections. CARE et certains partenaires locaux ont envoyé des lettres à la Commission requérant une approbation, mais n'a reçu aucune réponse. Enfin, en juillet, le ministère de l'Administration locale a demandé à CARE de suspendre son projet jusqu'à la fin des élections. CARE et ses partenaires locaux n'ont été autorisés à reprendre leurs activités d'éducation civique qu'à la fin de 2003.

Ce n'était pas la première fois que la Gouvernement attaquait publiquement CARE dans son Rapport parlementaire. En juin 2003, le journal du Gouvernement, l'*Imvaho*, a critiqué CARE, dans deux numéros successifs, pour avoir organisé une réunion visant à débattre l'attaque contre la LIPRODHOR exprimée par la Commission parlementaire sur le MDR.

...[L]e rapporteur de la réunion qui a débattu le problème des employés de la LIPRODHOR est un employé de CARE. C'est véritablement incroyable ! CARE, une organisation pour l'assistance humanitaire, se mêle aux problèmes de la LIPRODHOR ! Mais on peut aussi dire dans ce cas : « si quelqu'un démolit votre propriété, pourquoi ne pas leur prêter votre machette. »¹⁸³

Dans le numéro précédent, l'*Imvaho* avait nommé l'employé expatrié de CARE qui avait organisé cette réunion.¹⁸⁴

2. Trócaire

Trócaire (en gaélique « compassion »), la branche de l'Église catholique irlandaise pour le développement, met l'accent sur la justice. Trócaire a œuvré étroitement avec la LIPRODHOR au fil des ans, l'*Imvaho* a nommé Trócaire avec CARE et d'autres ONGI pour prendre part à la réunion de mai 2003 afin de débattre les accusations portées contre la LIPRODHOR par la Commission parlementaire sur le MDR. Le même mois, un membre du personnel de Trócaire a courageusement remis en cause un représentant du Gouvernement lors d'une réunion publique visant à présenter des preuves relatives aux accusations de divisionnisme contre la LIPRODHOR.

¹⁸³ Willy Rukundo, « Est-il Vrai que « le Virus qui a Tué la Vache est Toujours Vivant dans le Cadavre de cette Vache » ! », *Imvaho*, 9-15 juin 2003.

¹⁸⁴ Frank Ndamage, « LIPRODHOR Sème la Confusion », *Imvaho*, 2-8 juin 2003.

Dans le cadre de la campagne de carême 2004 organisée par Trócaire pour marquer le dixième anniversaire du génocide au Rwanda, Trócaire a parrainé des membres de certaines organisations partenaires pour faire une tournée en République d'Irlande et en Irlande du Nord visant à informer le public irlandais sur les progrès réalisés par les Rwandais depuis le génocide. Le coordinateur de programmes de la LIPRODHOR, Aloys Habiman, désormais en exil, comptait parmi les quatre personnes qui sont parties en tournée, les trois autres étant Jane Abatoni, coordinatrice de l'Association Rwandaise des Conseillers en Traumatisme (ARCT-Ruhuka), Alexis Habiyambere, l'évêque du diocèse de Nyundo et le père Adalbert Mutuyisugi, un prêtre du diocèse de Kabgayi.

Comme CARE, Trócaire est à la pointe du développement fondé sur les droits au Rwanda. En février 2002, Trócaire a établi un micro-fonds pour encourager le plaidoyer parmi les organisations rwandaises de la société civile. Comme Trócaire l'explique :

Cette initiative a été entreprise pour aborder la situation suivante qui est, à juste titre, décrite par [le ministère britannique du Développement international, DFID] : « La société civile du Rwanda manque actuellement de capacité d'influence sur le Gouvernement afin d'accroître sa responsabilité, sa transparence et son aptitude à réagir dans l'intérêt des pauvres ou à représenter efficacement les intérêts de ses électeurs dans les processus de prise de décision. ¹⁸⁵

Grâce au soutien du DFID, Trócaire a attribué de modestes subventions de six mois à 12 organisations, allant de la Commission rwandaise des Droits Humains à la LIPRODHOR. Trócaire a fourni une formation et de l'assistance technique au plaidoyer aux bénéficiaires de ces subventions. Le succès du programme initial a poussé Trócaire et Caritas Nouvelle-Zélande à financer une nouvelle série de projets de plaidoyer à court terme. Par conséquent, le Réseau des Femmes (un collectif de femmes rurales) a fait pression sur le Gouvernement et sur les donateurs pour obtenir davantage de fonds afin de fournir de l'eau potable aux secteurs ruraux dans le nord-ouest. Une autre organisation de femmes, Duterimbere, a demandé l'apport de

¹⁸⁵ Trócaire, *Civil Society Advocacy Programme (2003-2006)*, citant « Overall Problem Statement and Approach – Rwanda Civil Society Support Programme proposal submitted to DFID Rwanda ».

changements à la manière dont les institutions à microfinancement sont réglementées et imposées.

Trócaire et Caritas Nouvelle-Zélande ont également décidé de financer quatre initiatives de plaidoyer à long terme avec la CAURWA (une organisation Batwa), le CESTRA (une fédération de syndicats), Haguruka (une organisation pour les droits de la femme et des enfants) et l'ARTC (une association rwandaise de travailleurs chrétiens). Parmi ses réalisations, le programme de Trócaire a habilité la CAURWA à publier une lettre ouverte aux candidats présidentiels durant les élections de 2003 pour plaider la cause des droits agraires des Batwa. Le soutien financier accordé par Trócaire à la CAURWA est désormais suspendu car le Gouvernement refuse d'enregistrer la CAURWA au titre d'ONG, mais l'assistance technique se poursuit.

Trócaire était l'une des rares ONG à avoir un directeur rwandais. Au lendemain du Rapport parlementaire, la police a enquêté sur les rumeurs de discrimination contre les Tutsis au sein de l'organisation. Le directeur du pays s'est rendu en Irlande pour des discussions et, à la lumière des événements, a demandé un congé pour étudier en Irlande. En décembre 2004, le Gouvernement a refusé de renouveler le visa de travail du chef du programme de Trócaire pour la paix et la réconciliation. Il a quitté le Rwanda trois jours après ce refus.

3. 11.11.11

Basée à Bruxelles, 11.11.11 est une coalition d'ONG flamandes impliquées dans le développement fondé sur les droits. Au cours des deux dernières années, 11.11.11 a revu sa stratégie de travail par le biais des collectifs rwandais, en raison de la perte d'indépendance de ces collectifs. En mai 2003, 11.11.11 a envoyé des lettres à ses trois partenaires principaux (la CCOAIB, le CLADHO et Pro-Femmes Twese Hamwe) exprimant son soutien pour la LIPRODHOR et leur demandant d'expliquer leur position vis-à-vis de l'attaque portée contre la LIPRODHOR durant la réunion de la société civile organisée par Pro Femmes ce mois-là. La CCOAIB, le CLADHO et Pro Femmes ont répondu et 11.11.11 a poursuivi ses discussions. Finalement, 11.11.11 a mis un terme à son soutien au CLADHO en grande partie car cette ONG n'est pas parvenue à s'engager dans des travaux pour les droits humains plus proactifs.

À la fin de 2003, le ministre des Affaires étrangères s'est réuni en privé avec les représentants de 11.11.11 et a accusé l'organisation de souiller l'image internationale du Rwanda et d'avoir des liens avec l'opposition politique et armée en dehors du Rwanda. Après la publication du Rapport de la Commission, les autorités rwandaises ont accusé 11.11.11 de faire de la politique et lui ont demandé de se cantonner aux travaux de développement.

4. Norwegian People's Aid

Norwegian People's Aid (NPA) a récemment adopté l'approche du développement fondé sur les droits au Rwanda.¹⁸⁶ Dans ses interventions initiales après le génocide, NPA a concentré la plupart de ses efforts sur les secteurs sanitaires, pour soutenir les hôpitaux de district dans trois provinces et former les professionnels des soins médicaux. NPA a entamé un projet de justice et de droits humains en 1997, projet qui a contribué à construire des tribunaux et à former des responsables judiciaires dans quatre provinces.¹⁸⁷ NPA a établi un projet de société civile en 2002. En 2004, NPA a sérieusement commencé à orienter sa stratégie rwandaise vers les partenariats locaux et une approche basée sur les droits concentrée sur trois droits : (1) le droit des jeunes à participer et à être entendus ; (2) le droit d'accéder à la terre et aux ressources naturelles et (3) le droit des femmes à ne pas subir la violence. Les projets de justice et de société civile ont été par la suite intégrés dans un programme. Plutôt que de développer son propre projet d'éducation civique, NPA a participé à un processus national afin de créer un cadre pour l'éducation civique.

NPA a requis des clarifications sur les allégations faites par la Commission parlementaire, mais elle n'a jamais reçu de réponse officielle par écrit. Lorsque le directeur international de NPA a rencontré les représentants du Gouvernement suite à la publication du Rapport de la Commission, les motifs et les principes de NPA n'ont jamais été remis en cause ou qualifiés de divisionnistes. Il semble que la Commission ait nommé NPA en raison des allégations de discrimination exprimées par un ancien employé contre l'ancien représentant résidant.

¹⁸⁶ Norwegian People's Aid, *Policy and Strategy for NPA's International Humanitarian and Development Work 2003-2007*, <<http://ips.idium.no/folkehjelp.no/?module=Articles;action=ArticleFolder.publicOpenFolder;ID=737;lang=eng>>.

¹⁸⁷ Norwegian People's Aid, *NPA in Rwanda*, 25 fév. 2004, <<http://ips.idium.no/folkehjelp.no/?module=Articles;action=ArticleFolder.publicOpenFolder;ID=396;lang=eng>>.

C. La Réponse des ONGI au Rapport de la Commission Parlementaire

Les membres des ONGI nommées ont été déconcertés par le Rapport parlementaire. Comme l'une d'entre elles l'a déclaré : « Notre [organisation] continue à être surprise et offensée, voire contrariée, sinon outrée, par ces accusations vagues ». Un membre d'une ONGI nommée a également observé la contradiction contenue dans les accusations du Gouvernement : « D'une part, on ne peut pas parler de groupes ethniques, car on est tous rwandais, mais d'autre part, on peut traîner une organisation sur des charbons ardents pour ne pas employer de Tutsis ». ¹⁸⁸

Cinquante-cinq ONGI appartiennent au Réseau des ONGI, qui a été établi en 2002 à la demande du ministère de l'Administration locale. On a constaté une indécision considérable au sein du réseau des ONGI sur la voie à suivre pour répondre aux nominations des ONG nationales et internationales dans le Rapport du Parlement. Certaines ONGI voulaient exprimer publiquement leur indignation, mais d'autres, y compris CARE, ont préféré enquêter sur ces allégations avant de donner une réponse.

À la mi-septembre, presque trois mois après la publication du Rapport parlementaire, le réseau des ONGI a envoyé une lettre qui ne machait pas ses mots au ministre de l'Administration locale. Cette lettre commençait par noter que le Gouvernement n'avait jamais répondu à la requête d'obtention d'une copie officielle du rapport exprimée par le réseau. La lettre exprimait ensuite sa préoccupation quant aux accusations non-fondées d'idéologie génocidaire contre les ONGI et les ONG locales :

Tous les membres du Réseau des ONGI sont fortement engagés au soutien du processus de réconciliation et nous condamnons fortement toute action et conviction qui encourage le génocide. Il est, par conséquent, déplorable que des organisations internationales soient citées dans le rapport comme voie de dissémination de l'idéologie génocidaire, en particulier du fait que des preuves pour justifier ces allégations n'ont pas été fournies.

¹⁸⁸ En 2002, le Gouvernement a refusé de laisser un consultant indépendant d'une ONGI inclure une question sur l'origine ethnique pour que l'ONGI puisse avoir une meilleure impression de la composition démographique de son personnel.

.... Cette situation peut mener à des décisions et des actions arbitraires contre ceux qui sont impliqués dans ce rapport. C'est la raison pour laquelle nous considérons que la présomption d'innocence est menacée....

.... Nous espérons que le Gouvernement du Rwanda tiendra compte du fait que les organisations impliquées dans le rapport n'ont pas eu l'occasion, avant l'adoption du rapport, de répondre aux allégations faites contre eux.

De plus, nous espérons que le Gouvernement reconnaît l'effet intimidant du rapport sur la société civile et sa menace de défaire les accomplissements réalisés sur le plan du processus de réconciliation et du développement d'une société pluraliste.¹⁸⁹

La lettre demandait au Gouvernement rwandais de « reconnaître les ineptitudes de la méthodologie adoptée par la Commission et de réhabiliter publiquement ceux qui ont été touchés par les accusations mal fondées exprimées dans ce rapport ». ¹⁹⁰ Au moment de la rédaction du présent rapport, le Gouvernement n'a toujours pas donné de réponse officielle à cette lettre.

En prenant si longtemps à réagir à une attaque directe sur certains de ses membres, le Réseau des ONGI a souligné son manque de cohésion et sa faiblesse. Cette réaction envoie un message décourageant aux partenaires rwandais qui sont encore plus vulnérables aux attaques du Gouvernement. De surcroît, on s'inquiète désormais que certaines OGN ne se détournent des travaux de développement fondé sur les droits explicites afin de rabaisser leur profil et de protéger leur personnel et leurs partenaires.

¹⁸⁹ Lettre du Réseau des ONGI envoyée au ministre de l'Administration locale, 17 sep. 2004.

¹⁹⁰ Ibid.

III. Proposition de Cadre Légal visant à restreindre les Activités des ONGI

Face aux ONGI qui sont arrivées en masse au Rwanda après le génocide, le Gouvernement a adopté une loi en décembre 1994 pour réglementer les activités des ONGI. Cette loi requérait que les ONGI s'inscrivent auprès du Gouvernement afin d'obtenir l'agrément officiel pour leur personnel expatrié. De surcroît, cette loi accordait au Gouvernement l'autorité de suspendre ou de dissoudre les organisations.¹⁹¹ À la fin de 1995 et au début de 1996, le Gouvernement a expulsé une centaine d'ONGI qui étaient jugées faire plus pour le salaire de leurs employés expatriés que pour le bien-être du Rwanda.¹⁹²

Lorsque le Gouvernement a proposé une nouvelle loi sur les ONG en 2001 présentant un important potentiel de réduire l'indépendance des ONG, les ONG internationales ne sont pas parvenues à faire cause commune avec leurs partenaires locaux, préférant se concentrer sur leurs intérêts communs, comme les taxes proposées sur les salaires des expatriés et les droits d'importation sur les véhicules des ONGI. Un dirigeant du Réseau des ONGI reconnaît désormais : « Avec le recul, [nous] aurions dû plus nous impliquer dans leurs questions [celles des ONG locales] ».

La loi de 2001 accordait au ministre de l'Administration locale une discrétion considérable sur l'enregistrement des ONGI en rendant cet enregistrement conditionnel de « (1) l'adéquation entre les activités planifiées et les moyens disponibles ou attendus ; (2) l'avantage de l'impact des activités sur la population ; (3) l'engagement pris pour réaliser les objectifs proposés. »¹⁹³ En 2002, le Gouvernement a proposé de prélever une taxe de 40% sur le salaire des expatriés travaillant pour les ONGI. Les ONGI ont persuadé la Délégation de la Commission européenne d'envoyer une lettre au ministre des Finances pour exprimer leurs préoccupations, En voici un extrait :

Nous estimons qu'une introduction de l'imposition du personnel expatrié pourrait avoir un impact négatif sur le niveau de

¹⁹¹ République du Rwanda, *Procédures de Travail pour les Organisations Locales et Internationales*, déc. 1994; *Convention de Base entre le Gouvernement du Rwanda et les Organisations Non Gouvernementales*, Dec. 1994.

¹⁹² *Clingendael*, 59.

¹⁹³ Loi No. 20/2000 du 26/07/2000 Relative aux Organisations à But Non Lucratif, article 34.

financement disponible pour le Rwanda, puisque la plupart des moyens disponibles pour les divers projets sont affectés par des donateurs publics ou privés.¹⁹⁴

Au cours des trois dernières années, le réseau des ONGI et le Gouvernement ont négocié un nouvel accord pour couvrir les ONGI. Toutefois, à la fin de l'été 2004, le ministre de l'Administration locale a envoyé au Réseau des ONGI un projet de loi dont le texte différait fondamentalement de la proposition convenue. Selon les dires d'un membre d'une ONGI, le projet de loi était une « surprise désagréable ». S'il était adopté, un enregistrement annuel serait requis auprès du Gouvernement (plutôt qu'un enregistrement tous les cinq ans) rendant les ONGI plus vulnérables. La loi proposée limiterait également chaque ONGI à deux membres du personnel expatrié (à moins que le Gouvernement n'accorde des exemptions), accorderait au Gouvernement le pouvoir d'effectuer un audit des ONGI sans leur fournir le droit de préavis ou de réponse et accorderait au Gouvernement une capacité accrue de revendiquer la propriété sur l'équipement et les marchandises des ONGI.¹⁹⁵ Il est révélateur de constater que la proposition de loi imposait 13 obligations aux ONGI et aucune au Gouvernement (elle omettait les six obligations du Gouvernement répertoriées dans la proposition de convention). Selon un membre du réseau des ONGI, la proposition de loi faisait avancer l'objectif du Gouvernement rwandais consistant à « renforcer son emprise sur la société civile ».

Le réseau des ONGI a envoyé une lettre au ministère de l'Administration locale exprimant son inquiétude sur le fait que la proposition de loi : « différait considérablement de la proposition de document de convention (proposition de loi) sur lequel le comité technique conjoint avait travaillé... durant trois ans ou plus sous la supervision de votre ministère ». ¹⁹⁶ La lettre poursuivait ainsi :

Nous ne retrouvons dans le texte actuel, ni l'esprit qui avait caractérisé la loi, ni les articles qui guidaient la collaboration des ONGI dans leurs travaux de développement au Rwanda et qui

¹⁹⁴ Lettre de la Délégation de la Commission européenne au ministre des Finances, 3 sep. 2002.

¹⁹⁵ Loi ... Portant sur la Réglementation des Activités des Organisations Non Gouvernementales Internationales Oeuvrant au Rwanda.

¹⁹⁶ Lettre du Réseau des ONGI au ministère de l'Administration locale, 20 sep. 2004.

avaient formé le consensus des discussions entre les parties concernées.¹⁹⁷

Dans cette lettre, le Réseau des ONGI demandait au ministre de revenir à la table des négociations avec la proposition de texte convenue. À la fin du mois de février 2005, le ministre n'avait toujours pas rencontré les représentants des ONGI. Certains membres des ONGI espèrent que les gouvernement donateurs interviendront pour faire pression sur le Gouvernement, si celui-ci tente d'adopter ce projet de loi. D'autres observateurs sont moins confiants, citant les similarités de la proposition de loi avec les réglementations et lois mises en place au préalable et le fait que le Gouvernement a intérêt à empêcher les ONGI d'encourager l'indépendance de la société civile.

IV. Conclusion

Le Gouvernement rwandais a fait preuve de peu de tolérance à l'égard des ONGI qui habilite les acteurs de la société civile indépendante, particulièrement les défenseurs des droits humains, soit directement par le biais de la collaboration avec des ONG comme la LIPRODHOR, la CAURWA et le FOR, soit indirectement par le biais du renfort de la société civile et/ou de l'encouragement du développement fondé sur les droits. Si les ONGI ont besoin de continuer à soutenir les travaux relatifs aux droits humains, elles ne pourront le faire que tant que leurs partenaires locaux et le personnel local voudront le risquer. Si elles doivent être fortes pour se faire la voix de la société civile ou offrir une protection à leurs partenaires locaux, les ONGI doivent reconnaître l'importance de maintenir un front cohésif face aux attaques portées contre les ONGI et les ONG locales et de s'exprimer lorsque leurs partenaires locaux sont attaqués ou si on leur refuse l'enregistrement.

¹⁹⁷ Ibid.

7. Le Rôle joué par la Communauté Internationale dans la Défense des Défenseurs du Rwanda

I. Introduction : Comprendre la Passivité des Donateurs au Rwanda

Plusieurs donateurs internationaux, y compris le Royaume-Uni, les États-Unis et les Pays-Bas ont financé et encouragé les ONG locales à s'impliquer dans l'éducation civique, la surveillance des droits humains et les projets de plaidoyer afin de favoriser la bonne gouvernance et l'indépendance de la société civile au Rwanda. Ces donateurs se sont également reposés sur les organisations locales de défenseurs comme importante source d'information pour leur propre surveillance des droits humains et l'établissement de rapports sur le pays. Pourtant au cours des deux dernières années, les donateurs ont été réticents à défendre ces OGM de crainte d'antagoniser le Gouvernement Rwandais.

La passivité des donateurs est en grande partie fondée sur la culpabilité quant à leur propre échec à empêcher ou à mettre un terme au génocide. Le Gouvernement rwandais n'hésite jamais à jouer sur cette culpabilité, accusant le Nord d'avoir aussi divisé les Rwandais en Hutus et en Tutsi : « L'unité des Rwandais existait avant l'arrivée des Blancs. Le problème est survenu avec l'arrivée des colonialistes qui étaient [plus] forts que les Rwandais... c'est de là qu'est née la division de notre culture ». ¹⁹⁸ Durant la commémoration du génocide en avril 2004, le président Kagame a une fois de plus blâmé la communauté internationale concernant génocide : « On doit toujours garder à l'esprit que le génocide, où qu'il se déroule, représente l'échec de la communauté internationale que je caractériserais en réalité de délibéré, au titre d'échec pratique ». ¹⁹⁹

La réticence de la communauté des donateurs à critiquer le Gouvernement rwandais reflète toutefois plus que la culpabilité. Premièrement, certains gouvernements donateurs ont adopté une attitude de *realpolitik*, à savoir que le régime autoritaire permanent du FPR garantit la stabilité, au moins à court terme, et que la démocratisation est un processus à long terme que l'on ne peut pas précipiter. Toutefois, le danger de ce point de vue est qu'il « risque

¹⁹⁸ Ministère de l'Administration locale, *Manuel d'Éducation Civique*, sept 2004. Pour une critique du révisionnisme historique du FPR, voir Johan Pottier (2002), *Re-imagining Rwanda: Conflict, Survival and Disinformation in the Late Twentieth Century*, chapitre 4.

¹⁹⁹ Remarque d'ouverture de Son Excellence le Président Kagame lors de la Conférence sur le Génocide, Kigali, Hôtel Intercontinental, 4 avr. 2004.

de devenir une licence pour la passivité, une excuse à l'inaction : les donateurs continuent à « rester là », les yeux fixés sur la récompense, même lorsque les violations des droits humains ou l'autoritarisme s'intensifient... ». ²⁰⁰ Deuxièmement, la communauté internationale est, on le comprend, impressionnée par le Gouvernement, qui a fait des progrès énormes depuis le génocide sur le plan de la reconstruction du Rwanda, en assurant la sécurité interne, et, au moins jusqu'à récemment, en accomplissant une croissance économique régulière... La Banque mondiale a récemment loué le redressement économique du Rwanda. ²⁰¹ Enfin, certains gouvernements donateurs, particulièrement le Royaume-Uni, ont investi considérablement au Rwanda (sur le plan aussi bien des finances que du prestige) et ainsi sont réticentes à reconnaître les défaillances du Gouvernement.

II. Le Rapport Parlementaire

La Commission parlementaire a accusé la communauté internationale de financer le divisionnisme et l'idéologie génocidaire par le biais du réseau des ONG internationales et locales. Cette accusation a fait écho aux attaques gouvernementales préalables lancées contre la communauté des donateurs. Lors du débat parlementaire de mars 2003 sur le MDR, le vice-président de la Commission sur le MDR a accusé la communauté internationale d'exploiter la LIPRODHOR pour disséminer le divisionnisme

Durant les élections de 2003, le Gouvernement rwandais a adopté une attitude accusatoire envers la communauté internationale, l'accusant d'encourager le divisionnisme et de reportages tendancieux sur les élections, malgré l'apport d'approximativement 7 millions de dollars de la part des donateurs internationaux pour ces élections. ²⁰² Le *News Times*, journal progouvernemental, a accusé l'ambassadeur des États-Unis d'avoir soutenu l'ancien Premier ministre, Faustin Twagiramungu, dans la course aux élections. ²⁰³ Après la victoire commode du Président Kagame, il a accusé la

²⁰⁰ Uvin (2004), *Human Rights and Development*, 95-96.

²⁰¹ Fondation Hirondelle, *La Banque Mondiale Donne 50 millions de \$US pour la Réduction de la Pauvreté*, 10 déc. 2004.

²⁰² Le Gouvernement Rwandais a également accusé la communauté internationale de donner moins d'aide aux élections qu'elle ne l'avait promis à l'origine. Voir *Clingendael*, 20-22 (à partir des données du Gouvernement rwandais).

²⁰³ Le *New Times* a publié un article en première page dont le titre était le suivant : « L'ambassadeur [US] McMillion est-il le chef de la campagne de Twagiramungu ? » Cet article s'accompagnait d'une photographie de Twagiramungu sortant de l'ambassade des États-Unis, *The New Times*, 21-24 août 2003, première page.

communauté internationale d'avoir soutenu son rival sur la base de l'ethnicité :

Il vivait en Belgique et les Belges ont parrainé sa venue. Lorsqu'il est arrivé, les diplomates ici l'ont adoptés. Il est alors véritablement devenu un candidat étranger... Je savais que Twagiramungu avait été importé pour dire, bon, vous-là, allez-y, après tout vous êtes hutus et les Hutus ont besoin d'un leader, allez juste leur dire que vous êtes hutu et ils vous soutiendront contre Kagame.²⁰⁴

Cette déclaration est particulièrement surprenante étant donné le peu de critiques exprimées par la communauté internationale face aux intimidations et au manque de transparence qui a terni les élections.

III. Les Réponses des Gouvernements Donateurs

A. Vue d'ensemble

Afin de comprendre la réaction des divers gouvernements donateurs au rapport parlementaire, il est tout d'abord nécessaire de décrire leurs programmes d'aide. Les gouvernements donateurs ont adopté diverses approches concernant l'assistance au développement au Rwanda. Le choix était souvent lié à la politique internationale du gouvernement donateur, ainsi qu'aux particularités de leurs relations avec le Rwanda. Le Royaume-Uni, l'Union européenne et la Suède fournissent tous une part considérable d'aide sous forme de soutien budgétaire direct au Gouvernement. Près de la moitié du budget 2004 du Gouvernement consistait de subventions budgétaires.²⁰⁵ On considère que le soutien budgétaire est une manière plus efficace de dispenser l'aide et de donner aux pays récipiendaires davantage d'« emprise » sur cette aide. Il est beaucoup plus difficile d'imposer la conditionnalité politique sur les aides données au titre d soutien budgétaire direct. D'autres gouvernements donateurs, comme les Pays-Bas, ont décidé que le Rwanda ne s'était pas suffisamment démocratisé pour justifier de soutien budgétaire direct.

Les gouvernements donateurs sont guidés par le plan de stratégie pour la réduction de la pauvreté au Rwanda (PRSP) qui a été mis au point en juin

²⁰⁴ « Twagiramungu tente de glâner les récoltes qu'il n'a pas semées » *Monitor*, 28 août. 2003.

²⁰⁵ Unités des services de renseignements de *The Economist*, *Rapport national : Rwanda*, nov. 2004.

2002 à la suite d'un processus consultatif impliquant le Gouvernement, les donateurs, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes. Le processus consultatif du PRSP a accordé au Gouvernement rwandais le principe de « détention locale » et a formé la base d'un dialogue continu entre les donateurs et le Gouvernement. En théorie, les rapports sur les progrès annuels du PRSP sont censés fournir une mesure de la responsabilité, si le Gouvernement ne s'oriente pas vers les objectifs déclarés. L'un des secteurs prioritaires relevés dans le PRSP est celui de la bonne gouvernance qui couvre les droits humains et la démocratisation. Il n'est pas surprenant que le rapport le plus récent du PRSP se concentre sur les accomplissements du Gouvernement sur le plan des droits humains :

On a fourni des efforts au cours de la période passée en revue [avril 2003 – avril 2004] pour assurer l'indépendance effective de la NHRC [Commission nationale des Droits Humains] en la rendant directement responsable devant le Parlement. De plus, le Rwanda fait de grands progrès sur le plan de la ratification des instruments des droits humains comme les droits de l'enfant. Tous les maires et les maires-adjoints ont été formés aux droits des femmes et des enfants ainsi qu'à la prévention et à la résolution de conflits. La population est éduquée sur les droits des enfants et sur les punitions pour infractions, enfin 14 340 femmes et enfants ont reçu l'assistance légale des ONG...²⁰⁶

Malgré la prétendue contribution des donateurs et des parties prenantes, il est clair que le mécanisme de reportage du PRSP n'est pas un instrument particulièrement efficace pour mesurer la conformité du Rwanda par rapport aux engagements qu'il a pris quant à la bonne gouvernance et aux droits humains.

Le Royaume-Uni, les Pays-Bas et la Suède ont signé des protocoles d'accord (*Memorandums of Understanding, MoU*) bilatéraux avec le Gouvernement rwandais pour guider leur assistance au développement. Même si le Gouvernement rwandais s'est engagé à la bonne gouvernance et aux droits humains en vertu de ces *MoU*, les trois gouvernements donateurs ont été

²⁰⁶ Ministère des Finances, *Rapport des Progrès Annuels sur la Stratégie de Réduction de la Pauvreté*, sep. 2004.

réticents à définir ces objectifs sous l'angle de repères précis de crainte que le Gouvernement ne les réalise pas.

L'emploi d'indicateurs très concrets et mesurables entraîne une meilleure transparence. Qu'allons nous faire si le Gouvernement ne se conforme pas à ses engagements ? La non conformité va-t-elle réellement mener à une violation ? ... L'avantage présenté par l'utilisation des engagements généraux au *MoU* est que ceci laisserait davantage de place au dialogue, à la discussion.²⁰⁷

L'application de *MoU* bilatéraux et de la procédure de PRSP pour minimiser la responsabilité s'est clairement dégagée durant les élections l'an dernier. La communauté des donateurs a donné au Rwanda environ 7 millions de dollars pour organiser superficiellement des élections démocratiques, mais a ensuite en grande partie fermé les yeux sur la fraude, l'intimidation et les violations des droits humains répandues commises par le FPR pour assurer sa victoire électorale, même si ces problèmes ont été entièrement documentés et rapportés par la Mission d'Observation Électorale de l'Union européenne. Si les donateurs n'étaient pas disposés à dénoncer les élections frauduleuses qu'ils avaient aidées à financer, le Gouvernement du Rwanda avait clairement calculé qu'il n'avait guère à craindre des donateurs lorsqu'il serait temps de faire taire les défenseurs des droits humains.

B. L'Union européenne

L'Union européenne fournit actuellement 124 millions d'euros d'aide au Rwanda, y compris 50 millions d'euros de soutien budgétaire. Dix pourcent du budget d'aide sont destinés aux « secteurs non-centraux », qui comprennent la gouvernance et la société civile. L'Union européenne a financé la surveillance des droits humains et de l'éducation par le biais de diverses ONG rwandaises. Par exemple, il a financé la LIPRODHOR pour surveiller la situation sur les droits humains durant la période électorale de 2003. Tout en louant le Gouvernement rwandais des progrès qu'il a réalisés, l'examen de mi-parcours de l'Union européenne en 2004 a qualifié la performance du Gouvernement sur la bonne gouvernance d'« insuffisante » et a rappelé au Rwanda ses obligations concernant la démocratisation. La

²⁰⁷ *Points de Discussion – Protocole d'Accord conjoint*, sep. 2004.

revue proposait d'établir des repères politiques et ne recommandait aucune augmentation des fonds.²⁰⁸

L'Union européenne n'a pas répondu publiquement au rapport parlementaire avant le début d'octobre 2004, plus de trois mois après la publication du rapport, en partie du fait qu'on attendait la réponse officielle du Gouvernement rwandais au rapport (qui n'a été reçue qu'à la mi-septembre).

²⁰⁹ Voici un extrait de la déclaration de l'Union Européenne :

L'Union européenne déplore que le Gouvernement du Rwanda n'ait pas déclaré sans équivoque que les personnes mentionnées dans le Rapport parlementaire sont présumées innocentes sur la base des informations qui sont insuffisamment justifiées. Par conséquent, le rapport a un impact intimidant.

* * *

L'Union européenne est toutefois préoccupée par l'emploi libéral des expressions « idéologie du génocide » et « divisionnisme » et, à cet égard, souhaiterait que le Gouvernement comprenne la nécessité de clarifier la définition de ces termes et comment ils se rapportent aux lois sur la discrimination et le sectarisme et sur la liberté d'expression en général.²¹⁰

L'Union européenne a demandé aux autorités de réaliser des enquêtes rapides sur les personnes nommées dans le rapport.²¹¹ La réponse du Gouvernement notait que :

[L]es expressions « idéologie du génocide » et « divisionnisme » sont des traductions approximatives des termes Kinyarwanda suivants...[et le] peuple rwandais n'a aucun doute sur le sens et le contenu de ces termes en Kinyarwanda.²¹²

²⁰⁸ Union européenne, *Revue de Mi-Parcours 2004*.

²⁰⁹ Les ambassadeurs du Royaume-Uni et des Pays-Bas et la Charge suisse avaient entrepris une démarche auprès du ministère des Affaires étrangères le 31 août 2004.

²¹⁰ Union européenne, *Déclaration du Président au nom de l'Union européenne sur la Déclaration du Gouvernement rwandais par rapport au Rapport parlementaire sur l'Idéologie Génocidary*, 6 oct 2004 [ci-après « Déclaration de l'Union européenne »].

²¹¹ Ministère des Affaires étrangères, *Note Verbale*, 13 oct. 2004, par. 3 [ci-après *Note Verbale*].

²¹² *Note Verbale*, par. 4.

Face à la déclaration de l'Union européenne, le président Kagame a déclaré :

Je souhaite dire que génocide et divisionnisme ne sont pas des mots Kinyarwanda et je ne sais pas ce qu'ils signifient dans leur contexte [européen]. J'ai suggéré qu'ils parlent d'eux-mêmes. Ce qu'on devrait nous demander c'est si ce que nous faisons pour le pays est bien ou non, et nous sommes prêts à expliquer ceci.²¹³

La déclaration de l'Union européenne a également « enjoin[t] le Gouvernement à ouvrir l'espace politique et à autoriser l'expression de divers points de vue et perspectives.²¹⁴ Dans sa réponse, le Gouvernement rwandais a soulevé le spectre des médias de la haine et l'échec de la communauté internationale à arrêter le génocide :

Le Gouvernement du Rwanda souhaite rappeler qu'en 1994 on a imploré certains gouvernements du monde occidental d'utiliser leurs avances technologiques pour museler la tristement célèbre Radio Télévision des Mille Collines (RTLM) qui en appelait à l'extermination des Tutsis. On a alors répondu sans équivoque que le muselage de cette terrible radio serait une infraction à la liberté d'expression et/ou de la presse pour ceux qui utilisaient RTLM. Le Rwanda ne pouvait pas souscrire à cette interprétation libérale de la liberté d'expression et de la liberté de la presse.²¹⁵

La réponse du Gouvernement rwandais à la déclaration de l'Union européenne ne laisse guère de marge pour espérer qu'il accordera davantage d'espace à la société civile et aux médias indépendants.

C. États-Unis

Les États-Unis, deuxième donateur bilatéral au Rwanda, fournissent de l'aide sous forme de soutien à certains programmes, reflétant une politique d'ensemble qui implique l'insuffisance de la possibilité de rendre des comptes quant au soutien budgétaire. En 2004, les États-Unis ont accordé 48,1 millions de dollars d'aide, chiffre qui passera à 54,2 millions en 2005, en grande partie en raison du financement supplémentaire proposé dans le cadre des programmes ayant trait au VIH/SIDA. L'USAID a réduit son

²¹³ « Genocide Ideology » not Kinyarwanda – Kagame, *The New Times*, 25-26 oct. 2004, 1.

²¹⁴ Déclaration de l'Union européenne, par. 5.

²¹⁵ *Note Verbale*, par. 5.

budget destiné aux programmes pour la démocratie et la gouvernance au cours des ces dernières années : ils n'ont consacré que 3,4 millions de dollars (7% du budget) à ce domaine en 2004. L'USAID a financé l'éducation civique par le biais du projet de renfort de la société civile mis en œuvre par CARE.

Les États-Unis ont été ouvertement critiques des violations des droits humains commises par le Gouvernement rwandais. Par exemple, le rapport annuel du ministère des Affaires Étrangères des États-Unis sur les droits humains pour 2004 a conclu : « La performance du Gouvernement sur le plan des droits humains est restée médiocre et le Gouvernement a continué à commettre des abus graves. »²¹⁶ Un an auparavant, le ministère des Affaires étrangères des Etats-Unis décrivait la situation des défenseurs des droits humains assez longuement :

Le Gouvernement avait tendance à être suspect des observateurs, locaux et internationaux, des droits humains, particulièrement en ce qui concerne les accusations portées contre le Gouvernement durant les périodes de campagne électorale... Le Gouvernement a harcelé les personnes qui tentaient d'en faire état et d'agir plus indépendamment...

Le Gouvernement a directement menacé l'ONG des droits humains de la LIPRODHOR par la critique publique de ses rapports et par des tentatives de blocage du financement international de ses activités.

On a rapporté des dispersions forcées ou la prévention de certaines réunions d'ONG au cours de l'année. Les journalistes indépendants et les travailleurs des droits humains ont dit que la police les avait harcelés régulièrement au cours des semaines qui ont précédé les élections présidentielles. De plus, le Gouvernement a forcé certaines ONG à suspendre leurs programmes durant les élections en août et en septembre. Il a également tenté de confisquer les véhicules des ONG avant la période de campagne et, à un moment donné, les représentants du Gouvernement ont tenté d'infiltrer les réunions des ONG.²¹⁷

²¹⁶ *Rapport du ministère des Affaires étrangères de États-Unis 2004*, introduction.

²¹⁷ Ministère des Affaires étrangères des États-Unis, *Rwand a: Rapports nationaux sur les Pratiques en Matière de Droits Humains – 2003*, 25 fév. 2004, <<http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2003/27744.htm>>.

De surcroît, un employé rwandais de l'ambassade des États-Unis a été gardé en détention en attente de procès pendant près de deux ans, avant d'être condamné en juin 2004 pour association avec le parti politique interdit de l'ancien président Bizumungu. Après que l'ambassadrice des États-Unis a critiqué les abus commis par le Gouvernement lors de l'année électorale, particulièrement après les disparitions d'avril 2003, les représentants du Gouvernement ont riposté en refusant de la rencontrer personnellement ou de rencontrer les autres membres du personnel de l'ambassade.

Les violations des droits humains de ce genre n'ont pas empêché le secrétaire adjoint des États-Unis aux Affaires africaines, Walter Kansteiner, de louer les élections au Rwanda à la radio d'État, où il les a qualifiées « d'exemple pour le reste des pays africains ».²¹⁸ Il s'est, par ailleurs, engagé à réduire le fardeau de la dette du rwandaise lors de la prochaine réunion du FMI.²¹⁹ Cette attitude semble faire partie d'un quiproquo tacite. Le Rwanda est membre de la « Coalition des Volontaires » en Iraq et a signé un soit-disant « accord d'article 98 » avec les États-Unis, s'engageant à ce qu'aucun de ces pays ne transfère le personnel de l'autre au Tribunal Pénal International. En octobre 2004, l'armée américaine a assuré la formation des troupes rwandaises qui doivent renforcer une force de maintien de la paix de l'Union africaine à Darfur. Ayant pris des engagements excessifs en Afghansitan et en Iraq, et ne souhaitant pas risquer ses propres soldats dans des opérations humanitaires, les États-Unis voient désormais l'armée rwandaise comme force potentielle d'intervention humanitaire en Afrique.

Les États-Unis n'ont fait aucune déclaration publique sur le Rapport parlementaire et ne se sont pas alignés sur la déclaration de l'Union européenne. Dans un entretien daté d'octobre 2004, Henderson Patrick, le directeur de mission de l'USAID et ambassadeur par intérim pour les États-Unis, a expliqué : « CARE a adopté la démarche de la diplomatie calme... nous avons pris exemple sur eux ». Patrick considère que le Rapport est « un phénomène éphémère ...un simple baromètre de la population » qui ne se sent pas en sécurité en raison des assassinats des survivants du génocide. Il a affirmé savoir que les assassinats se produisaient au quotidien, car il avait lu des articles à ce sujet dans le *News Times* (journal progouvernemental), qui avaient été confirmés par le chef de la sécurité du Parlement. Il a souligné la

²¹⁸ Radio Rwanda, 15 oct.. 2003 (émission du matin).

²¹⁹ Ibid.

nécessité d'examiner le développement du Rwanda « au titre de processus » :

Économiquement, le Gouvernement rwandais s'efforce véritablement d'aller de l'avant et la Démocratie suivra par la suite à mesure que les individus s'éduqueront et s'enrichiront.... On aime souvent dire que le Rwanda est en passe de devenir une dictature...[mais il est important] de comprendre d'où vient le Rwanda. Prenez les assassinats sur le plan national et les incursions du Congo. Les États-Unis font pression que le Gouvernement ne fasse pas d'incursion au Congo pour qu'ils ne puissent pas y poursuivre leurs ennemis ... Ils sont donc vraiment sur la défensive... Alors, n'espérez pas trop.²²⁰

Il y a peu d'espoir que la politique des États-Unis concernant le Rwanda change à court ou à moyen terme.

D. Le Royaume-Uni

Au titre de donateur bilatéral le plus important au Rwanda, le Royaume-Uni a fourni 42 millions de livres Sterling d'aide en 2004/5 et prévoit d'en accorder 45 millions en 2005/6. Deux tiers de cette aide sont affectés directement au soutien budgétaire. Le Royaume-Uni et le Rwanda ont signé un *MoU* bilatéral en 1999 qui a été renouvelé en 2004. Ce *MoU* engage le Gouvernement rwandais, entre autres, à encourager les droits humains et la démocratisation.²²¹ Dans son plan d'assistance au pays de décembre 2003, le DFID a indiqué clairement qu'il accorderait au Rwanda le bénéfice du doute concernant de violations de droits humains « alléguées ». ²²²

Le Royaume-Uni continuera à préconiser que la communauté internationale ne doit agir que sur la base de preuves solides et non sur les rumeurs et la spéculation. Nous avons instamment demandé au Gouvernement d'enquêter sur toutes les allégations d'abus des droits humains et d'exploitation illégale des ressources naturelles dans la République démocratique du Congo, de publier

²²⁰ A la mi 2002, les États-Unis ont menacé de suspendre les fonds du FMI pour le Rwanda, en raison d'inquiétudes au sujet de violations de droits humains commises par les troupes rwandaises à l'est de la République démocratique du Congo.

²²¹ Le Royaume-Uni recourt à une revue annuelle indépendante du *MoU* comme fondement des pourparlers de partenariat avec le Gouvernement Rwandais. Ces revues sont confidentielles.

²²² DFID, *Rwand a: Plan national d'Assistance 2003-2006*, déc. 2003, <<http://www.dfid.gov.uk>>.

les résultats et de prendre des mesures contre les responsables... Nous estimons que le Gouvernement reste, dans l'ensemble, engagé à ouvrir progressivement l'espace pour le débat politique légitime et la liberté d'expression. Toutefois, nous reconnaissons que le degré d'engagement dépend de la réalisation de progrès continus vers l'obtention de la sécurité externe du Rwanda et la gestion du risque politique interne et que, par conséquent, il sera essentiel de soutenir les individus et les parties du Gouvernement qui sont les plus directement responsables et engagées à l'accomplissement de ce changement.²²³

Ailleurs, dans le même document, le DFID a offert une évaluation moins optimiste. « Nous reconnaissons que les champions progressistes du changement sont relativement peu nombreux ». ²²⁴ Tout en vantant la valeur de son dialogue critique avec le Gouvernement, le DFID reconnaissait néanmoins : « Nous avons moins d'influence sur les questions qui sont les plus politiquement délicates, par exemple, le traitement des médias indépendants, la réforme du système judiciaire ou le fonctionnement des partis politiques. ²²⁵

Pour équilibrer son approche largement « État-centrique », le plan national d'assistance du DFID a également stipulé son engagement à assister la société civile.

...[N]ous nous sommes engagés à établir des relations étroites avec les organisations externes au Gouvernement et à encourager une responsabilité accrue du gouvernement et un dialogue plus efficace entre le Gouvernement et la société civile. Nous estimons que cette démarche est critique à la réalisation de la transformation nationale et sociale au Rwanda, pour assurer des contrôles et des contrepoids à la gouvernance autoritaire, créer des motivations à la réforme et laisser place à une pluralité accrue dans le processus de prise de décision. ²²⁶

Le DFID a conçu un programme pour la société civile prévoyant d'aider les Rwandais à plaider leurs droits et à « améliorer [la] capacité des institutions

²²³ DFID, *Rwanda : Plan national d'assistance 2003-2006*, déc. 2003, <<http://www.dfid.gov.uk>>, 12.

²²⁴ Ibid. 6.

²²⁵ Ibid. 14.

²²⁶ Ibid. 15.

rwandaises à encourager et à maintenir les processus de changements fondés sur les droits ». ²²⁷ Le DFID a conclu qu'au Rwanda il y a :

[U]ne absence de dialogue critique, y compris un manque de plaidoyer efficace entre le Gouvernement et ses citoyens sur les questions de politique et de mise en œuvre et sur l'inadéquation des droits, des besoins et des perspectives du citoyen en matière de gouvernance. ²²⁸

Au début de 2004, la nouvelle conseillère en chef du DFID en matière de développement social, Judy Walker, a renoncé à ce programme de société civile. Comme elle l'a expliqué dans un entretien d'octobre 2004, elle a annulé le programme en partie du fait qu'il requérait du DFID qu'il « poursuive activement les droits humains », démarche qui était « trop conflictuelle ».

E. Les Pays-Bas

Les Pays-Bas sont devenus le plus grand donateur du Rwanda après le génocide, ayant accordé plus de 47 millions de dollars en 1995. Toutefois, le niveau d'aide est retombé considérablement en raison de la pression politique des ONG et de la préoccupation des parlementaires néerlandais au sujet des violations des droits humains. Après avoir atteint un creux de 15 millions d'euros en 2001, le Gouvernement néerlandais ne fournit désormais que 17 millions d'euros d'aide à ces programmes. Les Pays-Bas n'accordent aucun soutien budgétaire. Comme un représentant néerlandais l'a expliqué : « D'une perspective technique, nous pourrions accorder un soutien budgétaire, mais étant donné la réalité politique... cette approche est hors de question. Notre Parlement ne le permettrait jamais ». Les Pays-Bas ont un *MoU* bilatéral avec le Rwanda qui engage celui-ci à la bonne gouvernance et au respect des droits humains. Au cours de ces dernières années, une coalition d'ONG néerlandaises (y compris NOVIB, Oxfam néerlandais) et diverses organisations ecclésiastiques) prépare un contre-rapport annuel critiquant l'échec du Rwanda à honorer ses obligations en vertu du *MoU*. ²²⁹ De tous les donateurs, le Gouvernement néerlandais s'est montré le plus

²²⁷ DFID, *Projet de Note Conceptuelle de Projete: Encourager le Programme pour les Droits à la Citoyenneté*, par. 1.2 [ci-après DFID, *Projet de Note Conceptuelle de Projete*].

²²⁸ DFID, *Projet de Note Conceptuelle de Projete*, par. 4.1. De même, le Plan National d'Assistance relevait : « Les pauvres se sentent impuissants et exclus des décisions qui les affectent », citant le manque de consultation par ceux qui sont au pouvoir, DFID, *Plan National d'Assistance 7*.

²²⁹ IRIN, *Rwanda: Dutch NGOs Urge Donors to Freeze Aid to Kigali*, 19 fév. 2004.

favorable à la société civile et aux médias indépendants au Rwanda, surtout à la LIPRODHOR, au FOR et à l'*Umuseso*. Cet engagement reflète en partie la pression politique des ONG et du Parlement néerlandais.

Les Pays-Bas sont le seul gouvernement donateur à avoir appliqué publiquement le principe de la conditionnalité politique aux élections. En août 2003, durant la campagne présidentielle, le Gouvernement néerlandais a annoncé qu'il n'accorderait pas la somme de 250 000 euros aux élections présidentielles et parlementaires du fait que le Gouvernement rwandais n'était pas parvenu à expliquer les disparitions d'avril et à définir le divisionnisme. Le Gouvernement a alors produit, à la hâte, un rapport sur les disparitions, même si celui-ci était trop superficiel pour satisfaire les Néerlandais. Avec du recul, un représentant néerlandais a déclaré : « Je doute qu'il ait eu un impact. Je suis pessimiste quant à notre influence sur le Gouvernement [rwandais] : il ne s'agissait que de 250 000 euros. Les sommes versées par les [donateurs] ont augmenté après les élections... Alors, pourquoi se soucier de 250 000 euros ? »

La Commission parlementaire a nommé un employé rwandais de l'ambassade néerlandaise, l'accusant d'avoir aidé à financer deux opposants politiques en exil aux Pays-Bas, que le rapport avait associés au FOR. Une délégation de trois parlementaires néerlandais qui s'est rendue au Rwanda à la mi-août a déclaré sa préoccupation relative au fait que le Gouvernement néerlandais n'avait pas réagi plus vigoureusement à cette accusation. « La délégation s'étonne du fait qu'un employé de l'ambassade néerlandaise a été accusé et nommé dans le rapport et que le Gouvernement néerlandais n'a pas publiquement exprimé son alarme concernant ce rapport. »²³⁰ La délégation a remarqué que les Pays-Bas, comme les autres gouvernements donateurs, avaient décidé de « ne pas être ouvertement critique jusqu'à ce que le Gouvernement rwandais réponde lui-même ». ²³¹ Étant donné le manque de résultats positifs de la diplomatie posée adoptée au préalable, la délégation parlementaire n'avait que peu d'espoir que cette approche ne soit couronnée de succès. Elle a donc préféré recommander une intensification de la pression sur le Gouvernement rwandais en recourant à la diplomatie calme et au dialogue critique ouvert. La délégation a déclaré que, sans autre amélioration dans les secteurs de la bonne gouvernance et des droits humains, « le Gouvernement néerlandais doit en principe être prêt à évaluer son

²³⁰ *Rapport de Résultats : Visite Parlementaire dans la Région des Grands Lacs Africains, 14-22 août 2004*

²³¹ Ibid.

partenariat avec le Rwanda de manière très critique.²³² Elle a également rejeté l'idée du soutien budgétaire, compte tenu de la performance médiocre du Gouvernement rwandais en matière de droits humains.

F. La Belgique

Actuellement, la Belgique fournit la somme de 75 millions d'euros (sur une période de trois ans) au soutien des programmes, cette somme se concentre sur les secteurs de la santé et de la justice. Si le Gouvernement du Rwanda a fait campagne pour obtenir un soutien budgétaire, la Belgique ne considérera que le soutien sectoriel, reflétant sa politique mondiale sur le plan de l'aide.²³³ La Belgique soutient la société civile directement par le financement local des ONG, y compris la LIPRODHOR, et indirectement par le financement de micro-projets et des ONG belges, comme 11.11..11.²³⁴ Parallèlement, le ministre belge de la Coopération a signé de nouveaux engagements de 15,6 millions de dollars avec le Gouvernement rwandais pour les secteurs de la santé et de l'éducation. Le Gouvernement belge n'a pas pris de position publique sur le Rapport parlementaire, outre sa participation à la déclaration de l'Union européenne.

G. La Suède

La Suède, qui n'est arrivée au Rwanda qu'après le génocide, accorde actuellement environ 12 millions d'euros par an, dont un tiers est affecté au soutien budgétaire général. Dans son *MoU* de 2002 avec la Suède, le Gouvernement rwandais s'est engagé à encourager le développement démocratique et le respect des droits humains.²³⁵

Depuis octobre 2004, le Gouvernement suédois n'a pas eu de dialogue avec son homologue rwandais sur le Rapport parlementaire. Anne Ström, la nouvelle conseillère à l'ambassade de Suède, a déclaré que l'ambassade avait « soulevé les questions des droits humains et de la démocratie avec le MINALOC (le ministère de l'Administration locale] et la police, mais pas

²³² Ibid.

²³³ Chambre des Représentants de Belgique, *Note de Politique Générale du Ministre de la Coopération au Développement pour l'Année Budgétaire 2004*.

²³⁴ Agence France-Presse, *Louis Michel Dément Tout « Désaveu » des Observateurs de l'UE au Rwanda*, 10 oct. 2003; Agence France Presse, *Rwanda-élections: la Belgique Désavoue les Observateurs de l'UE*, 9 oct. 2003.

²³⁵ Le Gouvernement suédois publie des rapports annuels sur les progrès en matière de droits humains au Rwanda, mais ces rapports ne sont publiés qu'en suédois.

encore avec le Gouvernement ». L'ambassade de Suède ne s'est pas non plus engagée à dialoguer avec les partenaires locaux qu'elle soutient, dont certains ont été nommés dans le rapport. Ström remarque : « L'attitude du Gouvernement suédois n'a pas changé depuis la publication du rapport, le rapport n'a fait que confirmer nos soupçons ». Elle a, par la suite, déclaré : « Une hausse du soutien n'est pas prévue, à moins que l'on ne constate de claires améliorations sur le plan de certaines [variables]...[comme] l'implication du Rwanda en RDC, la liberté d'expression et la liberté d'association. »

H. Le Canada

Le Canada a un long passé au Rwanda, mais son niveau d'aide est désormais relativement faible, ne s'élevant qu'à 10–11 millions de dollars canadiens par an, affectés au soutien des programmes. Le processus d'accord de soutien budgétaire au Canada est épineux et le Canada ne considère pas que le Rwanda est prêt au soutien budgétaire. Le Canada assiste la société civile par le biais de projets de construction de capacité mis en oeuvre par le CECI, une ONG régionale.

Le Canada n'a pas fait de déclaration publique sur le Rapport parlementaire et ne s'est pas alignée sur la déclaration de l'Union européenne. Julie Fournier de l'ambassade du Canada a expliqué que le Canada préférerait s'entretenir sur ces questions avec le Gouvernement en privé, car sa présence est très limitée au Rwanda. Elle a d'autant plus déclaré : « Ne parler que du rapport n'est peut-être pas l'approche correcte ». Elle a ajouté : « Il est important d'être ouvert et réceptif à la perspective du gouvernement rwandais ».

IV. Les Donateurs Internationaux et leurs Partenaires Locaux

L'assistance accordée par les donateurs internationaux aux ONG pour soutenir les droits humains peut avoir, sans le vouloir, exacerbé les tensions entre les ONG et le Gouvernement rwandais ainsi que leurs compétiteurs au sein de la société civile. À la mi, 2003, Peter Uvin a averti :

Un pôle exclusif sur quelques organisations des droits humains peut être contreproductif, car il provoque un antagonisme entre elles, les détourne de leurs propres faiblesses (les rendant ainsi plus vulnérables à une éventuelle implosion) et abandonne la

société civile à sa destruction, loin des feux dirigés sur les organisations pour les droits humains.²³⁶

L'analyse de *Clingendael* a abouti à la même conclusion :

Des facilités administratives ayant été fournies par le Gouvernement pour tirer profit des facilités financières accordées par les donateurs internationaux, une situation potentiellement dangereuse est ainsi née... en créant deux ensembles d'organisations de la société civile, l'une considérée par certains comme « oeuvrant pour le pays » et l'autre « oeuvrant pour les intérêts étrangers ». Les divers acteurs ont affirmé que cette situation avait soulevé des doutes sur l'ordre du jour des donateurs.²³⁷

Un représentant d'une organisation de survivants s'est plaint : « Pourquoi faut-il accuser le Gouvernement pour obtenir des fonds ? L'IBUKA obtient moins de fonds, car nous ne critiquons pas toujours le Gouvernement ».

De nombreuses ONG locales nommées dans le rapport du Parlement ont effectué des programmes financés et encouragés par les donateurs internationaux. Par exemple, un membre de SDA-IRIBA a déclaré : « On nous classe parmi la catégorie des personnes qui répandent l'idéologie du génocide simplement du fait que nous faisons de l'éducation civique avec CARE et avec le financement de l'USAID. »²³⁸ Au lendemain du Rapport parlementaire, les donateurs internationaux ont en grande partie échoué à défendre publiquement leurs partenaires locaux. Comme un observateur l'a noté : « Quel genre d'affaire offrons nous [la communauté internationale] ? Comment peut-on nous faire confiance ? ».

La Belgique, les Pays-Bas et le Royaume-Uni avaient soutenu les programmes de la LIPRODHOR.. Un diplomate belge a prétendument déclaré que les membres de la LIPRODHOR qui ont fui le Rwanda devraient y retourner, raisonnant que, s'ils étaient innocents, qu'ils ne faisaient face à aucun risque de persécution. Judy Walker du DFID a exprimé le point de vue que certains Rwandais tutsis se servaient des

²³⁶ Peter Uvin, *Wake Up ! Some Policy Proposals for the International Community*, juin 2003.

²³⁷ *Clingendael*, 60.

²³⁸ Le Rapport parlementaire ne nommait que deux des dix partenaires de mise en oeuvre de CARE (SDA-Iriiba et la LIPRODHOR), car les autres partenaires sont plus proches du Gouvernement.

accusations de divisionnisme pour poser des demandes d'asile. Elle a déclaré qu'on l'avait informée de la rumeur qu'un groupe d'étudiants d'une organisation dénommée RIPRODHOR tentait de revendiquer l'asile en Belgique. Lorsque l'on a souligné que la RIPRODHOR était une ONG internationale basée à Lyon, en France et distincte de la LIPRODHOR, elle a rejeté la différence en déclarant qu'au Rwanda, les « r » et les « l » sont interchangeables.

Certaines ONG néerlandaises ont critiqué les Pays-Bas de ne pas agir assez rapidement pour accorder l'asile aux membres de la LIPRODHOR qui ont fui pour Kampala. À leur tour, les représentants néerlandais ont accusé les ONG néerlandaises de faire des demandes non réalistes.

Ils n'ont pas demandé l'asile, ils n'ont jamais fait de demande de visa... Ils ont juste parlé avec [notre ambassade à Kampala]... Une politique officielle est en place ; ils doivent se rendre à l'UNHCR et demander le statut de réfugié. Mais ils ne l'ont pas fait... Les ONG néerlandaises s'attendaient à que nous disions : « Chers membres de la LIPRODHOR, voici, vous avez un visa ».

En octobre 2004, un activiste de la LIPRODHOR en exil à Kampala a exprimé sa frustration concernant la communauté internationale :

Les rapports [des organisations internationales] sont publiés et aucune action n'est entreprise. Amnesty publie un rapport du Royaume-Uni, mais le Royaume-Uni soutient le Gouvernement au Rwanda...[L]e Gouvernement au Rwanda est très puissant. Nous [les défenseurs des droits humains] sommes des individus. Nous ne représentons plus rien désormais... Les gens doivent savoir qu'il n'y a rien que les intérêts du Gouvernement.

Après plus de cinq mois, les exilés de la LIPRODHOIR ont fini par obtenir l'asile dans divers pays européens.

V. Conclusion : Quelle est la Voie à Suivre ?

Écrivant à la mi 2003, Peter Uvin diagnostiquait le problème concernant l'assistance des donateurs internationaux dans le domaine de la bonne gouvernance sous le PRSP :

[Ce plan est] éclairé par une vision d'un État compétent, efficace, prévisible et transparent – une notion similaire à l'État de droit. Ce travail doit être loué. Il souffre toutefois de trois limitations :

- Il se concentre trop sur les instruments de l'État indépendamment de la société [civile] ;
- Il fait preuve d'une connaissance limitée des facteurs propres au Rwanda, comme l'autoritarisme qui domine au sein de l'État et de la société, la profonde méfiance, la capacité locale très limitée, etc.
- Il se concentre principalement sur l'économie et la politique économique et néglige les dimensions sociales et politiques.

* * *

La communauté internationale est le seul contre-pouvoir potentiel au Rwanda à l'heure actuelle, mais elle ne remplit pas cette fonction. Les projets à petite échelle et non coordonnés pour la bonne gouvernance, les élections et autres, risquent tous de n'être que peu de plus que marginaux et symboliques. Les pressions disjointes et informelles occasionnelles sans grand suivi ne changent pas grand-chose .²³⁹

Uvin a conclu que les donateurs internationaux devaient donner un indicateur décisif clé au Gouvernement rwandais : « Un espace plus large pour la société civile doit être autorisé.²⁴⁰ Malheureusement, la communauté internationale n'est pas parvenue à tenir compte des conseils d'Uvin, et désormais, deux ans plus tard, l'espace pour la société civile est plus étroit qu'il ne l'a jamais été depuis le génocide. Un représentant d'un gouvernement donateur a récemment demandé : « Y-a-t-il encore des changements dans cette société ? C'est la grande question...Je ne sais vraiment pas... avec qui nous devrions encore travailler. »

²³⁹ Peter Uvin (2003), *Wake Up! Some Policy Proposals for the International Community in Rwanda*, 3-4.

²⁴⁰ Ibid. 4.

Au cours des deux dernières années, les réponses des donateurs face aux violations des droits humains commises par le Gouvernement rwandais et à la répression des défenseurs n'ont été ni coordonnées, ni constantes et sont confuses. Cette situation a seulement mis en lumière le Gouvernement rwandais. Comme un représentant d'un gouvernement donateur l'a reconnu :

Durant nos interventions de diplomatie silencieuse [concernant le Rapport de la Commission parlementaire], [nous avons demandé] comment on pouvait accuser des personnes à partir d'informations qui sont superficielles. Nous l'avons dit maintes et maintes fois. Aujourd'hui, le MINEDUC [ministère de l'Éducation] publie son rapport et nomme [des accusés] au nom de la « transparence ». Notre message n'est pas passé.

Les gouvernements donateurs doivent forcer le Gouvernement rwandais à rendre des comptes sur son échec à ne pas vivre la hauteur des engagements qu'il avait pris sur la bonne gouvernance et les droits humains. Sans cela, il existe un réel danger que les donateurs internationaux puissent finir par « aider la violence » à l'avenir en ignorant les violations des droits humains et la répression des défenseurs au présent, comme ils l'avaient fait au cours de l'année précédant le génocide.²⁴¹

²⁴¹ Peter Uvin (1998), *Aiding Violence: The Development Enterprise in Rwanda*, chapter 5.

Annexe I

Déclaration sur le Droit et la Responsabilité des Individus, Groupes et Organes de la Société de Promouvoir et Protéger les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales Universellement Reconnus

Résolution de l'Assemblée générale 53/144

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance que revêt la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, dans tous les pays du monde,

Prenant note de la résolution 1998/7 de la Commission des droits de l'homme du 3 avril 1998, Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1998, Supplément n° 3 (E/1998/23)*, chap. II, sect. A., dans laquelle la Commission a approuvé le texte du projet de déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus,

Prenant note également de la résolution 1998/33 du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1998, dans laquelle le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter le projet de déclaration,

Consciente de l'importance que revêt l'adoption du projet de déclaration dans le contexte du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, Résolution 217 A (III).

1. *Adopte* la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus qui figure en annexe à la présente résolution ;

2. *Invite* les gouvernements, les organes et organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à intensifier leurs

efforts en vue de diffuser la Déclaration et d'en promouvoir le respect et la compréhension sur une base universelle, et prie le Secrétaire général de faire figurer le texte de la Déclaration dans la prochaine édition de la publication *Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux*.

*85e séance plénière
9 décembre 1998*

ANNEXE

Déclaration sur le Droit et la Responsabilité des Individus, Groupes, et Organes de la Société de Promouvoir et Protéger les Droits de l'Homme et les Libertés Fondamentales Universellement Reconnus

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'importance que revêt la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies pour la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales pour tous, dans tous les pays du monde,

Réaffirmant également l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme² et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, Résolution 2200 A (XXI) annexe, en tant qu'éléments fondamentaux des efforts internationaux visant à promouvoir le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que l'importance des autres instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés par les organes et organismes des Nations Unies, et de ceux adoptés au niveau régional,

Soulignant que tous les membres de la communauté internationale doivent remplir, conjointement et séparément, leur obligation solennelle de promouvoir et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction aucune, notamment sans distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion, politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation, et réaffirmant qu'il importe en particulier de coopérer à l'échelle internationale pour remplir cette obligation conformément à la Charte,

Reconnaissant le rôle important que joue la coopération internationale et la précieuse contribution qu'apportent les individus, groupes et associations à l'élimination effective de toutes les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples et des personnes, notamment des violations massives, flagrantes ou systématiques telles que celles qui résultent de l'apartheid, de toutes les formes de discrimination raciale, du colonialisme, de la domination ou de l'occupation étrangère, de l'agression ou des menaces contre la souveraineté nationale, l'unité nationale ou l'intégrité territoriale, ainsi que du refus de reconnaître le droit des peuples à l'autodétermination et le droit de chaque peuple

d'exercer sa souveraineté pleine et entière sur ses richesses et ses ressources naturelles,

Considérant les liens qui existent entre la paix et la sécurité internationales, d'une part, et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, d'autre part, et consciente du fait que l'absence de paix et de sécurité internationales n'excuse pas le non-respect de ces droits et libertés,

Réaffirmant que tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, et qu'il faut les promouvoir et les rendre effectifs en toute équité, sans préjudice de leur mise en œuvre individuelle,

Soulignant que c'est à l'État qu'incombent la responsabilité première et le devoir de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Reconnaissant que les individus, groupes et associations ont le droit et la responsabilité de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de les faire connaître aux niveaux national et international,

Déclare :

Article premier

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.

Article 2

1. Chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, *notamment*, en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.

2. Chaque État adopte les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la présente Déclaration.

Article 3

Les dispositions du droit interne qui sont conformes à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations internationales de l'État dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales servent de cadre juridique pour la mise en œuvre et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que pour toutes les activités visées dans la présente Déclaration qui ont pour objet la promotion, la protection et la réalisation effective de ces droits et libertés.

Article 4

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme portant atteinte aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ou allant à leur encontre, ni comme apportant des restrictions aux dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme², des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme³ et des autres instruments et engagements internationaux applicables dans ce domaine, ou y dérogeant.

Article 5

Afin de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, aux niveaux national et international :

- (a) De se réunir et de se rassembler pacifiquement ;
- (b) De former des organisations, associations ou groupes non gouvernementaux, de s'y affilier et d'y participer ;
- (c) De communiquer avec des organisations non gouvernementales ou intergouvernementales.

Article 6

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres :

- (a) De détenir, rechercher, obtenir, recevoir et conserver des informations sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales en ayant notamment accès à l'information quant à la manière dont il est donné effet à ces droits et libertés dans le système législatif, judiciaire ou administratif national'
- (b) Conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et autres instruments internationaux applicables, de publier, communiquer à autrui ou

diffuser librement des idées, informations et connaissances sur tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales ;

(c) D'étudier, discuter, apprécier et évaluer le respect, tant en droit qu'en pratique, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales et, par ces moyens et autres moyens appropriés, d'appeler l'attention du public sur la question.

Article 7

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'élaborer de nouveaux principes et idées dans le domaine des droits de l'homme, d'en discuter et d'en promouvoir la reconnaissance.

Article 8

1. Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer effectivement, sur une base non discriminatoire, au gouvernement de son pays et à la direction des affaires publiques.

2. Ce droit comporte *notamment*, le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de soumettre aux organes et institutions de l'État, ainsi qu'aux organismes s'occupant des affaires publiques, des critiques et propositions touchant l'amélioration de leur fonctionnement, et de signaler tout aspect de leur travail qui risque d'entraver ou empêcher la promotion, la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 9

1. Dans l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le droit de promouvoir et protéger les droits de l'homme visés dans la présente Déclaration, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de disposer d'un recours effectif et de bénéficier d'une protection en cas de violation de ces droits.

2. À cette fin, toute personne dont les droits ou libertés auraient été violés a le droit, en personne ou par l'entremise d'un représentant autorisé par la loi, de porter plainte et de faire examiner rapidement sa plainte en audience publique par une autorité judiciaire ou toute autre autorité instituée par la loi qui soit indépendante, impartiale et compétente, et d'obtenir de cette autorité une décision, prise conformément à la loi, lui accordant réparation, y compris une indemnisation, lorsque ses droits ou libertés ont été violés, ainsi que l'application de la décision et du jugement éventuel, le tout sans retard excessif.

3. À cette même fin, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, *notamment* :

(a) De se plaindre de la politique et de l'action de fonctionnaires et d'organes de l'État qui auraient commis des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, au moyen de pétitions ou autres moyens appropriés, auprès des autorités judiciaires, administratives ou législatives nationales compétentes ou de toute autre autorité compétente instituée conformément au système juridique de l'État, qui doit rendre sa décision sans retard excessif ;

(b) D'assister aux audiences, procédures et procès publics afin de se faire une opinion sur leur conformité avec la législation nationale et les obligations et engagements internationaux applicables ;

(c) D'offrir et prêter une assistance juridique professionnelle qualifiée ou tout autre conseil et appui pertinents pour la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

4. À cette même fin et conformément aux procédures et instruments internationaux applicables, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de s'adresser sans restriction aux organes internationaux compétents de manière générale ou spéciale pour recevoir et examiner des communications relatives aux droits de l'homme, et de communiquer librement avec ces organes.

5. L'État doit mener une enquête rapide et impartiale ou veiller à ce qu'une procédure d'instruction soit engagée lorsqu'il existe des raisons de croire qu'une violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales s'est produite dans un territoire relevant de sa juridiction.

Article 10

Nul ne doit participer à la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en agissant ou en s'abstenant d'agir quand les circonstances l'exigent, et nul ne peut être châtié ou inquiété pour avoir refusé de porter atteinte à ces droits et libertés.

Article 11

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'exercer son occupation ou sa profession conformément à la loi. Quiconque risque, de par sa profession ou son occupation, de porter atteinte à la dignité de la personne humaine, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales d'autrui doit

respecter ces droits et libertés et se conformer aux normes nationales ou internationales pertinentes de conduite ou d'éthique professionnelle.

Article 12

1. Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de participer à des activités pacifiques pour lutter contre les violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2. L'État prend toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou *de jure*, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration.

3. À cet égard, chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, d'être efficacement protégé par la législation nationale quand il réagit par des moyens pacifiques contre des activités et actes, y compris ceux résultant d'omissions, imputables à l'État et ayant entraîné des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que contre des actes de violence perpétrés par des groupes ou individus qui entravent l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Article 13

Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de solliciter, recevoir et utiliser des ressources dans le but exprès de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales par des moyens pacifiques, conformément à l'article 3 de la présente Déclaration.

Article 14

1. Il incombe à l'État de prendre les mesures appropriées sur les plans législatif, judiciaire, administratif ou autre en vue de mieux faire prendre conscience à toutes les personnes relevant de sa juridiction de leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

2. Ces mesures doivent comprendre, *notamment* :

(a) La publication et la large disponibilité des textes de lois et règlements nationaux et des instruments internationaux fondamentaux relatifs aux droits de l'homme ;

(b) Le plein accès dans des conditions d'égalité aux documents internationaux dans le domaine des droits de l'homme, y compris les rapports périodiques présentés par l'État aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie, ainsi que les comptes rendus analytiques de l'examen des rapports et les rapports officiels de ces organes.

3. L'État encourage et appuie, lorsqu'il convient, la création et le développement d'autres institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans tout territoire relevant de sa juridiction, qu'il s'agisse d'un médiateur, d'une commission des droits de l'homme ou de tout autre type d'institution nationale.

Article 15

Il incombe à l'État de promouvoir et faciliter l'enseignement des droits de l'homme et des libertés fondamentales à tous les niveaux de l'enseignement et de s'assurer que tous ceux qui sont chargés de la formation des avocats, des responsables de l'application des lois, du personnel des forces armées et des agents de la fonction publique incluent dans leurs programmes de formation des éléments appropriés de l'enseignement des droits de l'homme.

Article 16

Les individus, organisations non gouvernementales et institutions compétentes ont un rôle important à jouer pour ce qui est de sensibiliser davantage le public aux questions relatives à tous les droits de l'homme et à toutes les libertés fondamentales, en particulier dans le cadre d'activités d'éducation, de formation et de recherche dans ces domaines en vue de renforcer encore, *notamment*, la compréhension, la tolérance, la paix et les relations amicales entre les nations ainsi qu'entre tous les groupes raciaux et religieux, en tenant compte de la diversité des sociétés et des communautés dans lesquelles ils mènent leurs activités.

Article 17

Dans l'exercice des droits et libertés visés dans la présente Déclaration, chacun, agissant individuellement ou en association avec d'autres, n'est soumis qu'aux limitations fixées conformément aux obligations internationales existantes et établies par la loi exclusivement en vue d'assurer la reconnaissance et le respect des droits et libertés d'autrui et afin de satisfaire aux justes exigences de la morale, de l'ordre public et du bien-être général dans une société démocratique.

Article 18

1. Chacun a des devoirs envers la communauté et au sein de celle-ci, seul cadre permettant le libre et plein épanouissement de sa personnalité.

2. Les individus, groupes, institutions et organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer en ce qui concerne la sauvegarde de la démocratie, la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que la promotion et le progrès de sociétés, institutions et processus démocratiques.

3. Les individus, groupes, institutions et organisations non gouvernementales ont également un rôle important à jouer et une responsabilité à assumer pour ce qui est de contribuer, selon qu'il convient, à la promotion du droit de chacun à un ordre social et international grâce auquel les droits et libertés énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme peuvent être réalisés dans leur intégralité.

Article 19

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un individu, groupe ou organe de la société, ou pour un État, le droit de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à détruire des droits et libertés visés dans la présente Déclaration.

Article 20

Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme autorisant les États à soutenir ou encourager les activités d'individus, groupes, institutions ou organisations non gouvernementales allant à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies.

Annexe II

En août 2000, le Secrétaire Général, Kofi Annan, a demandé à Mme Hina Jilani de devenir la première titulaire du poste de Représentante Spéciale du Secrétaire Général pour les Défenseurs des Droits de l'Homme, conformément aux dispositions de résolution de la Commission sur les Droits de l'Homme E/CN.4/RES/2000/61, du 26 avril 2000. La première mission de trois ans de Mme Jilani a été renouvelée par une résolution ultérieure de la Commission en avril 2003 (E/CN.4/RES/2003/64).

Hina Jilani est avocate à la Cour suprême du Pakistan et défend les droits humains depuis de nombreuses années, oeuvrant en particulier en faveur des droits des femmes, des minorités et des enfants. Mme Jilani est co-fondatrice du premier cabinet juridique de femmes au Pakistan en 1980. Elle a aussi fondé le premier centre d'aide juridique au Pakistan en 1986. Elle est basée à Lahore, au Pakistan.

Les défenseurs des droits humains des États-Unis et du monde entier peuvent déposer des plaintes à la Représentante Spéciale. La procédure à suivre pour porter plainte est indiquée sur la page Internet de la Représentante Spéciale :

<<http://www.unhchr.ch/defenders/complaints.htm>>.

On peut contacter le Bureau des Défenseurs des Droits de l'Homme directement.

Représentante Spéciale des Nations Unies pour les Défenseurs des Droits de l'Homme
Bureau du Haut Commissaire des Droits de l'Homme

Palais Wilson
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10, Suisse
Fax: +41 22 917 9006

Téléphone: (41-22) 917-9000 Les intéressés doivent demander à s'adresser au personnel soutenant le mandat de la Représentante Spéciale pour les Défenseurs des Droits de l'Homme.

urgent-action@ohchr.org

Le texte du message électronique devra mentionner le mandat des Défenseurs des Droits de l'Homme